

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 12 décembre 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
------------------------------	---------------	-------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-1056 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

- 6. Affaires générales
  - 6.1 Gestion du personnel
    - 6.1.5 Fin de l'emploi du salarié portant le numéro 04040
  - 6.5 Autorisation de signature d'une entente concernant une concession alimentaire à l'aéroport

**ADOPTÉE**

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Rés. N° 2022-1057 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 28 novembre 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE**

### 3 QUALITÉ DE L'AIR

Mme Dallaire mentionne qu'il n'y a pas de date précise pour l'autorisation ministérielle et que le travail concernant le plan de relance est amorcé, mais que ce plan demeure à définir.

### 4 DEMANDES DES CITOYENS

- ➔ M. Jocelyn Dion, résident de la place du Cinquanteaire, demande si la Ville a repris la gestion de l'avenue Larivière ou si celle-ci appartient toujours au MTQ. Il demande notamment s'il est possible de permettre le virage à droite à l'intersection de l'avenue Larivière et la rue Taschereau Est afin de rendre la circulation plus fluide.

Il demande également plus de précisions concernant le règlement d'emprunt N° 2022-1226 qui a pour effet d'augmenter de 593 000 \$ les dépenses pour le remplacement des bandes de l'aréna Glencore.

- ➔ Mme Geneviève Carrier, représentante syndicale du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), demande un suivi concernant le sondage fait aux employés par la firme Amélio.
- ➔ M. Yvan Ipperciel, résident de la rue Perreault Est, demande comment il peut consulter les ajouts des sujets à l'ordre du jour nommés séance tenante.

### 5 DÉROGATIONS MINEURES

Aucune dérogation mineure n'est soumise sous cette rubrique.

### 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 6.1 *Gestion du personnel*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### 6.1.1 *Liste du personnel engagé*

Rés. N° 2022-1058 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P23 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Savarie, Steve	21 nov. 2022	Réserviste	Mécanicien B	4	30,27 \$	Atelier mécanique

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

4) Remplacement d'un salarié à temps partiel qui a quitté le service (mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).

### ADOPTÉE

##### 6.1.2 *Nomination de M. Stéfan Sinclair-Lessard, technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire*

Rés. N° 2022-1059 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu

que **M. Stéfán Sinclair-Lessard** soit nommé au poste de technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 décembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 2738.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de cette classe.

### **ADOPTÉE**

#### **6.1.3 Embauches**

##### **6.1.3.1 M. Marc-André Girard, commis aux encaissements**

Rés. N° 2022-1060 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que **M. Marc-André Girard** soit embauché en tant que commis aux encaissements, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 décembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 12.

### **ADOPTÉE**

##### **6.1.3.2 Mme Maude Fiset, technicienne en documentation**

Rés. N° 2022-1061 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que **Mme Maude Fiset** soit embauchée en tant que technicienne en documentation, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 9 janvier 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 23.

### **ADOPTÉE**

#### **6.1.4 Signatures d'un contrat de travail**

##### **6.1.4.1 M. Claude Richard, chargé de projets (Immeubles)**

Rés. N° 2022-1062 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail de **M. Claude Richard** en tant que chargé de projets (Immeuble), et ce, pour une durée indéterminée.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

### **ADOPTÉE**

#### **6.1.4.2 M. Denis Lafond, formateur du nouveau conseiller en urbanisme**

Rés. N° 2022-1063 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail de **M. Denis Lafond** en tant que formateur du nouveau conseiller en urbanisme, développement et design urbain pour un total de 40 heures.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

**ADOPTÉE**

#### **6.1.5 Fin de l'emploi du salarié portant le numéro 04040**

ATTENDU QUE les attentes de l'employeur n'ont pas été atteintes;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2022-1064 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De mettre fin à l'emploi du salarié portant le numéro **04040** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 13 décembre 2022.

**ADOPTÉE**

## **6.2 Octroi de contrats**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### **6.2.1 Services professionnels en ingénierie pour le remplacement du système de feux de circulation à l'intersection de la 15<sup>e</sup> Rue et du boulevard Rideau**

Rés. N° 2022-1065 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Cima +** le contrat concernant les services professionnels en ingénierie nécessaires au remplacement du système de feux de circulation situé à l'intersection de la 15<sup>e</sup> Rue et du boulevard Rideau au montant de 39 206,48 \$ (taxes incluses), un montant de 5 000 \$ (taxes en sus) pouvant s'ajouter au contrat pour de l'accompagnement pendant la réalisation des travaux.

Que le chef de l'ingénierie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

### **6.2.2 Contrat de fourniture d'aluminate de sodium 2023-2024**

Rés. N° 2022-1066 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Univar Solutions Canada Itée** concernant le contrat de fourniture d'aluminate de sodium (SAX-23) sous forme liquide

devant être utilisé dans le traitement des eaux de l'usine de filtration de Rouyn-Noranda pour 2023 (l'année 2024 étant optionnelle) au montant estimé de 56 398,69 \$ (taxes incluses) pour la première année du contrat, étant la seule soumission reçue et conforme.

Que le chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### 6.2.3 *Acquisition de gravier pour la construction de chemin forestier*

Rés. N° 2022-1067 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit ratifié l'octroi de gré à gré à **Construction Norascon inc.** du contrat concernant l'acquisition de gravier pour la construction de chemin forestier dans le secteur Lusko au montant de 35 145,00 \$ (taxes en sus).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### 6.2.4 *Préparation de terrain sur le site de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda*

Rés. N° 2022-1068 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** concernant le contrat visant les travaux de démolition de la fondation (dalle de béton) de l'aérogare temporaire de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, incluant la disposition des sols contaminés au montant de 196 752,46 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### 6.2.5 *Contrat de fourniture d'un mélange de phosphate et de zinc 2023-2024*

Rés. N° 2022-1069 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Brenntag Canada inc.** concernant l'acquisition d'un mélange de phosphate et de zinc utilisé dans le traitement de l'eau potable valide pour l'année 2023 (l'année 2024 étant optionnelle) au montant de 35 734,23 \$ (taxes incluses) pour la première année du contrat, étant la plus basse conforme.

Que le chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

### 6.3 Vente de terrain

#### 6.3.1 Vente du lot 6 540 251 au cadastre du Québec à Mme Micheline Vandal (rue Saguenay, secteur Lac-Dufault)

Après explication par le directeur général, la conseillère Claudette Carignan mentionne qu'elle s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens familiaux avec l'acquéreur. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1070 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et résolu (abstention de Mme Claudette Carignan) que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Micheline Vandal** le lot 6 540 251 au cadastre du Québec (rue Saguenay, secteur Lac-Dufault) pour un montant de 2 676,00 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 5 208 707 au cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- qu'une bande de protection de 15 mètres est présente à partir du cours d'eau et qu'aucun aménagement ne sera autorisé à l'intérieur de cette bande de protection. L'acquéreur déclare avoir été avisé de cette obligation et s'engage à la respecter conformément à la réglementation municipale;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, dont un droit de passage et une servitude de non-construction pour les services municipaux existants;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

### ADOPTÉE

#### 6.4 Acquisition à titre gratuit d'une partie du bloc 12 du canton de Rouyn (Presqu'île du lac Osisko) pour des fins municipales de parc et espace vert

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1071 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la **Ville de Rouyn-Noranda acquière à titre gratuit une partie du bloc 12 du canton de Rouyn (Presqu'île du lac Osisko) pour des fins municipales de parc et espace vert** du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte d'acquisition à cet effet.

### ADOPTÉE

## 6.5 **Autorisation de signature d'une entente concernant une concession alimentaire à l'aéroport**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est à la recherche d'un responsable pour assurer le service alimentaire à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE Traiteur Gouttes Dorange inc. souhaite établir son entreprise dans les locaux de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda et assurer le service alimentaire sur les lieux;

ATTENDU QUE ce service est attendu et complémentaire à l'offre de services à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'un bail de location sera conclu entre l'entreprise Traiteur Gouttes Dorange inc. et la Ville de Rouyn-Noranda pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'entreprise Traiteur Gouttes Dorange inc. est en phase de démarrage et que la Ville souhaite la soutenir financièrement afin d'assurer la réussite de l'implantation de ce service à l'aéroport;

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'offrir un soutien financier à une entreprise occupant un immeuble situé sur son territoire selon les modalités prévues à cet article;

ATTENDU QUE l'aide financière proposée est de 18 000 \$ pour l'année 2023 et 9 000 \$ pour l'année 2024 et qu'aucune aide financière n'est prévue pour 2025;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1072 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le bail **avec Traiteur Gouttes Dorange inc. pour le service de concession alimentaire à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.**

Que conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Rouyn-Noranda soutienne financièrement l'entreprise Traiteur Gouttes Dorange inc. dans son projet de concessionnaire alimentaire à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda (ARRN) de la façon suivante :

- Pour 2023, en lui octroyant une aide financière totale de 18 000,00 \$ payable en deux versements de 9 000,00 \$ chacun les 31 mars et 30 septembre 2023;
- Pour 2024, en lui octroyant une aide financière de 9 000,00 \$ payable en un versement le 30 juin 2024.

Le vote étant demandé par le conseiller Yves Drolet, les conseillères Sylvie Turgeon, Claudette Carignan et Samuelle Ramsay-Houle ainsi que les conseillers Daniel Camden, Réal Beauchamp, Louis Dallaire, Cédric Laplante et Stéphane Girard votent pour la résolution telle que proposée tandis que les conseillers Yves Drolet, Sébastien Côté et Benjamin Tremblay votent contre. La mairesse déclare la résolution

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## 7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Sylvie Turgeon souligne le décès de M. Roger Proulx, ancien conseiller municipal. Les membres du conseil se joignent à Mme Turgeon pour offrir leurs plus sincères condoléances à toute la famille.

La mairesse souligne le départ à la retraite de Mme Paquerette Bolduc, qui a accumulé 35 ans de service et marché 67 000 km pour la Ville de Rouyn-Noranda comme préposée aux stationnements. Elle souligne également le départ à la retraite de Mme Marie-Reine Robert, directrice de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda. Mme Robert cumulant également 35 ans de service à la Ville de Rouyn-Noranda. La mairesse la remercie pour son implication au Réseau québécois des aéroports où elle siège depuis 2001, dont elle a assuré la présidence pendant plusieurs années. Elle souligne son dernier projet étant la construction de la nouvelle aérogare. Les membres du conseil se joignent à Mme Dallaire pour la remercier de son travail exceptionnel et lui souhaiter une très belle retraite.

## 8 CORRESPONDANCE

### 8.1 **Club de ski de fond d'Évain : demande d'autorisation pour diverses activités pour l'hiver 2023**

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1073 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Club de ski de fond d'Évain** pour l'organisation des diverses activités suivantes pour l'hiver 2023 :

- World Snow Day (course régionale prévue les 14 et 15 janvier 2023);
- Semaine de relâche : diverses activités familiales offertes entre le 24 février et le 5 mars 2023;
- Loppet Primavera (course prévue le 1<sup>er</sup> avril 2023)

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités aux dates prévues (celles-ci pouvant être modifiées pour tenir compte des conditions météorologiques), et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

## 9 AFFAIRES POLITIQUES

### 9.1 **Fonds Région et Ruralité : contribution financière au Club Les Étoiles d'or de Destor**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) a été signée le 11 août 2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (maintenant devenu le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)) et la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le 10 juin 2019, la Ville a adopté la résolution N° 2019-532 afin d'octroyer à même le FDT, un montant de 5 000 \$ pour le Club Les Étoiles d'or de Destor dans le cadre du programme « achat d'équipements et aménagement » de la Politique de soutien aux organismes;

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est dotée d'une politique de soutien aux organismes (PSO) par la résolution N° 2018-859 afin de bien définir les types de soutien pouvant être offerts;

ATTENDU QUE certains organismes ou projets ne cadrent pas à l'intérieur de cette politique et qu'il existe d'autres fonds permettant un soutien financier, tel que le Fonds région et ruralité (FRR – volet 2);

ATTENDU QUE la présente demande respecte les dépenses admissibles prévues à l'« Annexe A - Admissibilité des dépenses » de l'entente et est conforme avec les objets du FRR prévus par cette entente et les politiques de la Ville;

ATTENDU QUE le Club Les Étoiles d'or de Destor œuvre à dynamiser le quartier;

ATTENDU QUE ce projet avait déjà été autorisé en 2019, mais considérant l'indisponibilité de l'équipement souhaité, le projet n'a pu être finalisé qu'en 2022;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1074 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse au **Club Les Étoiles d'or de Destor**, à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité – volet 2 (FRR-V2), une contribution financière de 1 000 \$ représentant le 2<sup>e</sup> versement (final) pour l'achat d'un métier à tisser et des accessoires nécessaires à son utilisation.

### ADOPTÉE

## 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 10.1 *Approbation de cadastre des lots 6 554 762 et 6 554 763 au cadastre du Québec (rue Gendron)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1075 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet  
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon  
et unanimement résolu  
que soit approuvé le cadastre des **lots 6 554 762 et 6 554 763 au cadastre du Québec (rue Gendron)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 35396-4314 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### ADOPTÉE

### 10.2 *Reddition de compte de la subvention concernant les frais encourus pour les travaux de traitement de surface du rang de Ste-Agnès dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux de traitement de surface du rang de Ste-Agnès ont été réalisés du 28 juin au 11 août 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda transmet au MTQ les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1076 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet  
appuyé par le conseiller Cédric Laplante  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise, concernant le projet de **traitement de surface du rang de Ste-Agnès (dossier PRF98787)**, la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice des travaux publics et services techniques est dûment autorisée à signer tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

#### **10.3 Opération comptable : financement à même les FUP des travaux de démolition du bâtiment principal situé sur le lot 5 029 206 au cadastre du Québec (avenue Larivière)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le lot 5 029 206 au cadastre du Québec est situé dans le cône de sécurité de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'en raison de la localisation dudit lot, le bâtiment localisé sur le lot présentait des risques pour le cône de sécurité;

ATTENDU QUE par sa résolution N° 2020-338, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé l'acquisition dudit lot pour assurer le respect des normes de Transports Canada dans le cône de sécurité notamment pour assurer le déboisement du secteur;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit procéder à la démolition de l'immeuble considérant les coûts importants de relocalisation en raison de la hauteur du bâtiment et au retrait des installations sanitaires sur le lot;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1077 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la démolition du bâtiment principal situé sur le lot 5 029 206 au cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda, soit financée à même l'appropriation à l'exercice financier 2022 d'un montant de 35 081,41 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

#### ADOPTÉE

#### 10.4 *Corporation de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur à Rouyn-Noranda (Citétudiante) : versement de la somme prévue au protocole d'entente pour contribution annuelle*

Après explication par le conseiller Daniel Camden et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-1078 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 10 000 \$ à la **Corporation de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur à Rouyn-Noranda (Citétudiante)** tel que prévu au protocole d'entente à titre de subvention pour la deuxième année de l'entente.

#### ADOPTÉE

### 11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

#### 11.1 *Conseil de quartier de Cloutier*

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### **10.1.1 Répartition de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2022**

Rés. N° 2022-1079 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Cloutier**, soit versée la subvention de **6 500 \$ au Comité des loisirs et de développement de Cloutier**.

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2022 aux organismes du quartier de Cloutier.

#### ADOPTÉE

### 12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-1080 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 6 243 830,56 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3878).

#### ADOPTÉE

### 13 AVIS DE MOTION

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement fixant pour l'exercice financier 2023 les taux variés de la taxe

foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et établissant les taux de diverses taxes de secteur.

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement remplaçant le règlement N° 2021-1162 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 14 RÈGLEMENTS

### 14.1 **Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-1215 décrétant des travaux de voirie 2023 pour un montant de 3 320 000 \$ et décrétant un emprunt au montant de 3 320 000 \$ remboursable par l'ensemble des contribuables**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2022-1081 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu

que le **règlement d'emprunt N° 2022-1215** décrétant des travaux de voirie 2023, soit le remplacement annuel des feux de circulation, le remplacement annuel des poteaux d'éclairage de rues, les travaux de voirie de la rue Pinder Est (entre les avenues du Portage et Richard - TECQ), les travaux correctifs du cours d'eau Bellehumeur, le plan d'intervention du Programme annuel de réfection des trottoirs, les travaux de voirie de l'avenue Québec (des avenues Dallaire à Lord - TECQ), la mise à niveau annuelle des centres-villes, le planage et pavage de la rue Perreault Est (des avenues Larivière à Nault -TECQ), le stationnement à la rampe de mise à l'eau du chemin de la Baie-à-l'Original pour un montant de 3 320 000 \$ et décrétant un emprunt au montant de 3 320 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2022-1215**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2023, soit le remplacement annuel des feux de circulation, le remplacement annuel des poteaux d'éclairage de rues, les travaux de voirie de la rue Pinder Est (entre les avenues du Portage et Richard - TECQ), les travaux correctifs du cours d'eau Bellehumeur, le plan d'intervention du Programme annuel de réfection des trottoirs, les travaux de voirie de l'avenue Québec (des avenues Dallaire à Lord - TECQ), la mise à niveau annuelle des centres-villes, le planage et pavage de la rue Perreault Est (des avenues Larivière à Nault -TECQ), le stationnement à la rampe de mise à l'eau du chemin de la Baie-à-l'Original ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 9 » approuvées en date des 20 et 31 octobre et 2 novembre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....3 320 000 \$.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 320 000 \$ pour les fins du présent règlement.

- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 320 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2022-1215

## Annexe «1»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2023

## Feux de circulation | Remplacement annuel

Numéro de projet : IM21-049

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Intersection Larivière et de l'Université</b>				
	Achat du contrôleur	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Installation	forfait	1	1 200 \$	1 200 \$
	Mise en service par une entreprise spécialisée	forfait	1	2 612 \$	2 612 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>23 812 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Intersection Québec et 10e Rue</b>				
	Achat du contrôleur	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Installation	forfait	1	1 200 \$	1 200 \$
	Mise en service par une entreprise spécialisée	forfait	1	2 612 \$	2 612 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>23 812 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>47 624 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 376 \$
	Frais de financement (6 %)				3 000 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>53 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1215

## Annexe «2»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2023

## Éclairage de rues | Remplacement annuel des poteaux

Numéro de projet : IM22-096

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Remplacement des poteaux de bois par des poteaux de béton</b> Les poteaux de bois sont en fin de vie utile. Nous les remplacerons par des poteaux de béton (à raison de 20 par année pendant 5 ans). Le coût inclus l'achat et l'installation (faite en régie).	unité	20	3 150 \$	63 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>63 000 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>63 000 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 136 \$
	Frais de financement (6 %)				3 864 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>70 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1215

## Annexe «3»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Rue Pinder Est (entre du Portage et Richard) | Voirie (TECQ)

Numéro de projet : TE23-042

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>					
	Mobilisation et démobilisation	Forfait	1	2 550,00 \$	2 550 \$	
	Organisation de chantier	Forfait	1	67 000,00 \$	67 000 \$	
	Assurances et cautionnements	Forfait	1	9 000,00 \$	9 000 \$	
	Maintien de la circulation	Forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>81 050 \$</b>	
<b>2,0</b>	<b>Égout pluvial</b>					
	Conduite en PVC DR-35 Ø375mm	m.lin.	160	360,00 \$	57 600 \$	
	Raccord sur conduite existante	unité	2	1 800,00 \$	3 600 \$	
	Essaie de déformation du reseau pluvial	Forfait	1	800,00 \$	800 \$	
	Regards pluviaux Ø900 mm	unité	2	6 290,00 \$	12 580 \$	
	Regards pluviaux Ø1200 mm	unité	2	6 880,00 \$	13 760 \$	
	Puisard Ø600 mm	unité	8	5 450,00 \$	43 600 \$	
		<b>Sous-total</b>				<b>131 940 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Voirie</b>					
	Pavage ESG-14, 75mm couche de base 181,4 Kg/m²	m.ca.	2600	52,00 \$	135 200 \$	
	Installation de cadres ajustables "beigne autour des cadres"			371,32 \$	4 827 \$	
		Unité	13			
	MG-20, 300mm d'épais	m.ca.	3340	13,76 \$	45 958 \$	
	MG-112, 450mm d'épais	m.ca.	3340	16,83 \$	56 198 \$	
	Copeaux de bois 450mm d'épais	m.ca.	3340	20,00 \$	66 800 \$	
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	6680	1,63 \$	10 914 \$	
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	400	29,50 \$	11 801 \$	
	Écran antiracines	Unité	4	397,84 \$	1 591 \$	
	Trottoir 1,8m	m.lin.	200	307,23 \$	61 445 \$	
	Avancé de trottoir	m.ca.	100	280,64 \$	28 064 \$	
	Bordure de béton	m.lin.	200	103,88 \$	20 777 \$	
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	600	17,53 \$	10 516 \$	
	Marquage epoxy ligne axiale jaune	m.lin.	200	2,00 \$	400 \$	
	Marquage epoxy ligne de rive blanche	m.lin.	400	2,00 \$	800 \$	
	Réfection d'entrée pavée, pavage esg-10 50mm incluant 300mm MG-20	m.ca.	48	97,15 \$	4 663 \$	
	Réfection d'entrée dalles imbriquées incluant 300mm MG-20	m.ca.	48	159,14 \$	7 638 \$	
	Réfection d'entrée en béton 150mm incluant 300mm MG-20	m.ca.	48	291,75 \$	14 004 \$	
	Réfection d'entrée en gravier inclant 300mm MG-20	m.ca.	180	24,40 \$	4 392 \$	
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	17 792,00 \$	17 792 \$	
		<b>Sous-total</b>				<b>503 780 \$</b>
	<b>4,0</b>	<b>Provisions</b>				
		Coussin de pierre nette 600mm d'épais	m. lin.	60	15,00 \$	900 \$
		Fouille obligatoire	unité	1	500,00 \$	500 \$
		Excavation 1ere classe mob/démob marteau hydraulique	Forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
		Excavation 1ere classe voirie	m. cu.	100	120,00 \$	12 000 \$
Isolant hI-40, 50mm		m. ca.	50	25,00 \$	1 250 \$	
Remplacement de tête de regard existant pour cadre ajustat		unité	1	1 600,00 \$	1 600 \$	
		<b>Sous-total</b>				<b>17 750 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>734 520 \$</b>	
	Imprévus (10 %)				73 449 \$	
	Ingénierie et surveillance (10,5 %)				77 125 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				44 144 \$	
	Frais de financement (6 %)				55 762 \$	
	<b>TOTAL</b>				<b>985 000 \$</b>	

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1215

## Annexe «4»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2023

## Cours d'eau Bellehumeur | Travaux correctifs

## Numéro de projet : TE23-044

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	Forfait	1	500,00 \$	500 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	2 150,00 \$	2 150 \$
	Assurances et cautionnements	Forfait	1	200,00 \$	200 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	Forfait	1	250,00 \$	250 \$
	Études écologique	Forfait	1	8 500,00 \$	8 500 \$
	Demande de certificat d'autorisation	Forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>14 100 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Autres matériel</b>				
	Membrane géotextile modèle Texel # 7609 ou équivalent approuvé	m.ca.	12	2,00 \$	24 \$
	Batardeau	unité	1	100,00 \$	100 \$
	Barrière à sédiment	unité	6	60,00 \$	360 \$
	Empierrement 100 200	tonne	8,28	30,00 \$	248 \$
	Ensemencement hydraulique	unité	448,5	3,00 \$	1 346 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>2 078 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Machinerie</b>				
	Camionnette	heure	45	17,00 \$	765 \$
	Excavatrice Bobcat E80 (code 1304)	heure	45	128,00 \$	5 760 \$
	Pompe	heure	20	60,00 \$	1 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>7 725 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Main d'œuvre</b>				
	Contremaître avec voiture	heure	15	92,00 \$	1 380 \$
	Arpenteur	heure	15	110,00 \$	1 650 \$
	Ouvrier	heure	45	67,00 \$	3 015 \$
	Personnel ONR (heures normales)	heure	40	144,00 \$	5 760 \$
	Personnel ONR (heures supplémentaires)	heure	5	198,00 \$	990 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>12 795 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>36 698 \$</b>
	Imprévu (10 %)				3 670 \$
	Ingénierie et surveillance (10,5 %)				3 850 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 199 \$
	Frais de financement (6 %)				2 783 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>49 200 \$</b>

Préparé par Papa Birame Top, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1215

## Annexe «5»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2023

## Programme annuel de réfection des trottoirs | Plan d'intervention

Numéro de projet : TE23-068

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Avenue Richard (TRO-00373-01)</b> Côté ouest, entre Iberville Est et Charlebois	mètres	72,7	800,00 \$	58 160 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>58 160 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Avenue Dallaire (TRO-00562-02)</b> Côté ouest, entre Perreault et Mgr-Tessier	mètres	45	800,00 \$	36 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>36 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Avenue Mercier (TRO-00458-02)</b> Côté ouest, entre Perreault et Mgr-Tessier	mètres	78,1	802,00 \$	62 636 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>62 636 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Rue Charlebois (TRO-00317-02)</b> Côté sud, entre Forget et Richard	mètres	33,1	852,00 \$	28 201 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>28 201 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Avenue Frédéric-Hébert) TRO-00481-02</b> Côté sud, entre 6e et 5e	mètres	81,2	740,00 \$	60 088 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>60 088 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>245 085 \$</b>
	Imprévu (5 %)				12 250 \$
	Ingénierie et surveillance (5 %)				12 250 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 441 \$
	Frais de financement (6 %)				16 974 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>300 000 \$</b>

Préparé par Carolina Gonzalez Merchan, ing., Ph. D.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1215

## Annexe «6»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2023

## Avenue Québec (de Dallaire à Lord) | Voirie (TECQ)

Numéro de projet : TE23-075

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>					
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	2 900 \$	2 900 \$	
	Organisation de chantier	forfait	1	67 500 \$	67 500 \$	
	Assurance et cautionnement	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$	
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>90 400 \$</b>	
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>					
	Ajustement de boîte de vanne	forfait	10	100 \$	1 000 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>1 000 \$</b>	
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>					
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 300 mm PVC DR-26 IPS	m.lin.	35	325 \$	11 375 \$	
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	2	6 000 \$	12 000 \$	
	Raccordement sur conduite existante	unité	3	2 200 \$	6 600 \$	
	Remplacement de tête de regard existant pour cadre ajustable	unité	7	1 900 \$	13 300 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>43 275 \$</b>	
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>					
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-26	m.lin.	35	325 \$	11 375 \$	
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	2	6 000 \$	12 000 \$	
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 et drains de voirie 150 mm	unité	4	6 000 \$	24 000 \$	
	Raccordement sur conduite existante	unité	4	2 200 \$	8 800 \$	
	Remplacement de tête de puisard existant pour cadre ajustable	unité	14	1 900 \$	26 600 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>82 775 \$</b>	
<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>					
	Travaux de planage, épaisseur de 40 mm	m.ca.	13000	8 \$	104 000 \$	
	Nettoyage et préparation de la surface	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$	
	Remblayage des tranchées d'égouts, 300 mm MG-20, 450 mm MG-112 sur membrane géotextile avec transitions 3:1	m.ca.	525	45 \$	23 625 \$	
	Pavage ESG-14, 60 mm, couche de base, 180 kg/m <sup>2</sup>	m.ca.	525	50 \$	26 250 \$	
	Pavage ESG-10, 50 mm, couche de surface, 121.1 kg/m <sup>2</sup>	m.ca.	13000	20 \$	260 000 \$	
	Rapiéçage manuel	m.ca.	100	140 \$	14 000 \$	
	Marquage epoxy, ligne axiale double	m.lin.	650	4 \$	2 600 \$	
	Marquage epoxy, ligne de voie et ligne de rive	m.lin.	2600	2 \$	5 200 \$	
	Trottoir, 2.4 m de largeur	m.lin.	175	720 \$	126 000 \$	
	Laboratoire	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$	
		<b>Sous-total</b>				<b>571 675 \$</b>
		<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>789 125 \$</b>
	Imprévus (10 %)				78 913 \$	
	Ingénierie et surveillance (10 %)				78 913 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				47 229 \$	
	Frais de financement (6 %)				59 620 \$	
	<b>TOTAL</b>				<b>1 053 800 \$</b>	

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Héliène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1215

## Annexe «7»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2023

## Mise à niveau annuelle des centres-villes

## Numéro de projet : TP16-191

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Bornes de recharge électrique</b>				
	Ajout de bornes de recharge niveau 2 au Théâtre du cuivre	unité	2	19 010 \$	38 020 \$
	Ajout d'une borne de recharge de niveau 2 aux stationnements publics Place du commerce et Place de la citoyenneté	unité	2	14 260 \$	28 520 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>66 540 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Abreuvoir</b>				
	Installation d'un abreuvoir Place de citoyenneté, incluant dalle de béton, et raccordement aqueduc et égout.	forfait	1	23 780 \$	23 780 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>23 780 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Pluvial</b>				
	Réfection du puisard RRP11-106, 107 et 111, rue Perreault Est (face au cinéma). Inclus transition, matériaux et main d'œuvre	forfait	1	89 400 \$	89 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>89 400 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>179 720 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 960 \$
	Frais de financement (6 %)				11 320 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>200 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 31 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1215

## Annexe «8»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2023

## Rue Perreault Est (de Larivière à Nault) | Planage et pavage (TECQ)

## Numéro de projet : TP21-099

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 606 \$	1 606 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	40 599 \$	40 599 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	5 780 \$	5 780 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>50 485 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	Ajustement de boîte de vanne	unité	3	100 \$	300 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>300 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	Remplacement de tête de regard pour cadre ajustable	unité	4	1 400 \$	5 600 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>5 600 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Remplacement de tête de puisard ou regard pour cadre ajustable	unité	5	1 400 \$	7 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>7 000 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Marquage epoxy ligne axiale jaune	m.lin.	800	3 \$	2 400 \$
	Marquage epoxy ligne de rive blanche	m.lin.	1600	3 \$	4 800 \$
	Travaux de planage épaisseur 40mm incluant maintien de la circulation et signalisation	m.ca.	11120	9 \$	94 520 \$
	Pavage ESG-14 épaisseur 60mm (Fourniture et pose)	tonne	70	130 \$	9 100 \$
	Pavage ESG-10 épaisseur 50mm (Fourniture et pose)	tonne	1335	136 \$	181 560 \$
	Bordure	m.lin.	25	250 \$	6 250 \$
	Trottoir 1.5m	m.lin.	60	450 \$	27 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>325 630 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Machinerie</b>				
	Balayeuse de rue	heure	17	184 \$	3 128 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>3 128 \$</b>
<b>7,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Ajustement du bitume	tonne	60	415 \$	24 900 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>24 900 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>417 043 \$</b>
	Imprévus (10 %)				41 706 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				41 706 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				24 960 \$
	Frais de financement (6 %)				31 585 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>557 000 \$</b>

Préparé par Christian Gilbert 2022-10-21

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1215

## Annexe «9»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Chemin de la Baie-à-l'Original | Stationnement à la rampe de mise à l'eau

Numéro de projet : OU22-060

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 265,00 \$	1 265 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Assurances et cautionnements	forfait	1	435,00 \$	435 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>4 100 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Autre matériel</b>				
	Butoir de signalisation 12"H x 48" L x 16"LAR deux trous 3"	unité	25	173,00 \$	4 325 \$
	Signalisation et aménagement	forfait	1	3 250,00 \$	3 250 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>7 575 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Voirie</b>				
	MG-20 150mm d'épais	tonne	458	20,00 \$	9 160 \$
	Mébrane géotextile 7612 de texel ou équivalent	m.ca	1300	3,15 \$	4 095 \$
	Ensemencement hydraulique sur 100mm de terre noire	m.ca	200	13,20 \$	2 640 \$
	Nouveau fossé	m.lin	100	12,00 \$	1 200 \$
	Ponceau 450mm à installer	m.lin	12	495,00 \$	5 940 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>23 035 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Machinerie</b>				
	Excavation 1ere classe mobilisation marteau hydraulique	forfait	1	1 215,00 \$	1 215 \$
	Excavation 1ere classe voirie	m.cu	20	131,00 \$	2 620 \$
	Excavatrice hydraulique avec tête débroussaileuse	m.ca	400	1,00 \$	400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>4 235 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>38 945 \$</b>
	Imprévu (10 %)				3 891 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				3 891 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 330 \$
	Frais de financement (6 %)				2 943 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>52 000 \$</b>

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 2 novembre 2022

**14.2 Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-1216 décrétant le remplacement des appareils respiratoires individuels autonomes et des cylindres d'air pour un montant de 1 399 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1082 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2022-1216** décrétant le remplacement des appareils respiratoires individuels autonomes et des cylindres d'air pour un montant de 1 399 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 399 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2022-1216**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser le remplacement des appareils respiratoires individuels autonomes et des cylindres d'air ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 15 novembre 2022 par M. Luc Tremblay, directeur de la sécurité publique, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 1 399 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 399 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 399 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8**            Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.  
**ADOPTÉE**





### 14.3 **Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-1217 décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 230 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1083 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2022-1217** décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 230 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 230 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **RÈGLEMENT N° 2022-1217**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux pour le Programme annuel des travaux pour les eaux usées ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 31 octobre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....230 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 230 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 230 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2022-1217

## Annexe «1»

## EAU POTABLE ET EAUX USÉES 2023

## Programme annuel des travaux | Eaux usées

Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1</b>	<b>POSTES DE POMPAGE</b>				
<b>1,1</b>	<b>Mise à niveau de la station P-1 - composante de pompage et mécanique</b>				
	Vannes d'isolation des pompes 6"	unité	2	1 500 \$	3 000 \$
	Vanne d'isolation principale 6"	unité	1	1 500 \$	1 500 \$
	Clapets anti-retour 6"	unité	2	800 \$	1 600 \$
	Pompes 10HP	unité	2	17 500 \$	35 000 \$
	Tuyauterie acier inoxydable 6"	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>45 100 \$</b>
<b>1,2</b>	<b>Mise à niveau de la station P-2 - composante de pompage et mécanique</b>				
	Vannes d'isolation des pompes 4"	unité	2	1 000 \$	2 000 \$
	Clapets anti-retour 4"	unité	2	1 000 \$	2 000 \$
	Pompes 10HP	unité	2	17 500 \$	35 000 \$
	Tuyauterie acier inoxydable 4"	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Paliers et dégrilleur à remplacer	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Éclairage du puits humide	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>48 000 \$</b>
<b>1,3</b>	<b>Mise à niveau de la station P-3 - Panneau de contrôle et puissance</b>				
	Panneau puissance et contrôle	unité	1	20 000 \$	20 000 \$
	Quincaillerie et installation	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>21 000 \$</b>
<b>1,4</b>	<b>Stations de pompage P-6, P-8, P-19, P-1E - composante de pompage et mécanique</b>				
	Vannes d'isolation des pompes au poste P-6 - 6"	unité	2	1 500 \$	3 000 \$
	Vanne d'isolation de la station au poste P-8 - 12"	unité	1	2 000 \$	2 000 \$
	Vannes d'isolation des pompes au poste P-1E - 4"	unité	2	1 000 \$	2 000 \$
	Échelles dans la section du dessableur - P-19	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 000 \$</b>
<b>1,5</b>	<b>Mise à niveau de la station P-7 - composante de pompage, mécanique et électricité</b>				
	Tuyauterie acier inoxydable 6"	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Panneau de puissance et contrôle	unité	1	20 000 \$	20 000 \$
	Quincaillerie et installation	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Entrée électrique (passer fil, etc.)	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>31 000 \$</b>
<b>1,6</b>	<b>Mise à niveau de la station P-2LD - Panneau de contrôle et puissance</b>				
	Panneau puissance et contrôle	unité	1	20 000 \$	20 000 \$
	Quincaillerie et installation	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>21 000 \$</b>
<b>1,7</b>	<b>Mise à niveau de la station Bureau information touristique - Panneau de contrôle et télémétrie</b>				
	Panneau puissance et contrôle	unité	1	4 000 \$	4 000 \$
	Quincaillerie et installation - télémétrie	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>6 000 \$</b>
<b>2</b>	<b>POSTES D'ÉPURATION</b>				
<b>2,1</b>	<b>Remplacement des joints extensibles sur les 3 soufflantes - Étangs Rouyn-Noranda</b>				
	Joints d'extensibles	unité	6	3 850 \$	23 100 \$
	Installation et réalignement des moteurs	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>25 100 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>206 200 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 300 \$
	Frais de financement (6 %)				13 500 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>230 000 \$</b>

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 31 octobre 2022

**14.4 Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-1218 décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles pour un montant de 87 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1084 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2022-1218** décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles pour un montant de 87 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 87 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2022-1218**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau, le retrait annuel des vannes purges résidentielles et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 31 octobre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....87 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 87 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 87 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt

temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2022-1218

## Annexe «1»

## AQUEDUC ET ÉGOUTS 2023

## Remplacement vannes de réseau | Aqueduc

Numéro de projet : TP16-050

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement de vannes de réseau</b> Remplacement vannes de réseau non fonctionnelle. Le remplacement de vannes est évalué à environ 5 000 \$ l'unité, incluant pièces et main-d'œuvre	forfait	10	5 391,50 \$	53 915 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>53 915 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>53 915 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 689 \$
	Frais de financement (6 %)				3 396 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>60 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 31 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1218

## Annexe «2»

## EAU POTABLE ET EAUX USÉES 2023

## Retrait annuel de vannes purges résidentielles | Stratégie d'économie de l'eau potable

## Numéro de projet : TP23-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Isolation de conduite d'aqueduc</b> Comprend excavation, matériaux et main d'œuvre	forfait	1	15 815 \$	15 815 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>15 815 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Plombier</b> Retrait des vannes purge	unité	1	8 000 \$	8 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>8 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>23 815 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 288 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				1 897 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>27 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 31 octobre 2022

#### 14.5 **Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-1219 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts pour un montant de 3 649 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1085 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2022-1219** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - PRIMEAU), la réfection des services municipaux et voirie (avenue Desrochers - PRIMEAU), l'ajout d'un puisard (intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel), la réfection de l'aqueduc et de l'égout (ruelle des rues Pinder et Monseigneur-Latulipe – entre les avenues Wolfe et Fortin - PRIMEAU) pour un montant de 3 649 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 3 649 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **RÈGLEMENT N° 2022-1219**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - PRIMEAU), la réfection des services municipaux et voirie (avenue Desrochers - PRIMEAU), l'ajout d'un puisard (intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel), la réfection de l'aqueduc et de l'égout (ruelle des rues Pinder et Monseigneur-Latulipe – entre les avenues Wolfe et Fortin - PRIMEAU) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 5 » approuvées en date du 20 et 31 octobre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....3 649 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 3 649 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 649 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont une subvention pouvant être reçue du programme de la *Taxe sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec* (TECQ).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2022-1219

## Annexe «1»

## AQUEDUC, ÉGOÛT ET VOIRIE 2023

## Auscultation des infrastructures (TECQ)

Numéro de projet : TE20-204

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	22 110,00 \$	22 110 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	1 100,00 \$	1 100 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>25 610 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Travaux de nettoyage des réseaux d'égouts</b>				
	Égout sanitaire (incluant la disposition des boues au LET accréditée)				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7 600	5,58 \$	42 408 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1 350	5,62 \$	7 587 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	6,63 \$	3 315 \$
	Égout pluvial (les boues seront disposées sur des sites de la ville)				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1 200	6,98 \$	8 376 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	7,25 \$	5 438 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	400	8,84 \$	3 536 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>70 660 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Inspection télévisée</b>				
	Égout sanitaire				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7 600	4,59 \$	34 884 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1 350	4,24 \$	5 724 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	5,10 \$	2 550 \$
	Égout pluvial				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1 200	5,80 \$	6 960 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	5,86 \$	4 395 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	400	6,22 \$	2 488 \$
	VISIONNEMENT ET RAPPORT D'INSPECTION (papier et numérique)	m.lin.	11 800	0,59 \$	6 962 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	4 300,00 \$	4 300 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>68 263 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Travaux d'alésage</b>				
	Alésage d'obstruction – Racines, graisse et autres obstructions	heure	40	251,78 \$	10 071 \$
	Alésage d'obstruction – Dépôts calcaires et garnitures de joint déplacé	unité	20	497,49 \$	9 950 \$
	Alésage d'obstruction – Branchement pénétrant	unité	35	270,84 \$	9 479 \$
	Extraction d'obstructions importantes	heure	20	268,44 \$	5 369 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>34 869 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Auscultation de la chaussée en milieu urbain</b>				
	Auscultation selon la norme ASTM-D-6433	km.lin.	181,5	180,00 \$	32 670 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>34 670 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Auscultation des trottoirs</b>				
	Auscultation	km.lin.	126,4	76,00 \$	9 606 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	1 600,00 \$	1 600 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>11 206 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>245 278 \$</b>
	Imprévu (10 %)				24 530 \$
	Ingénierie et surveillance (6,5 %)				15 940 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 250 \$
	Frais de financement (6 %)				18 002 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>318 000 \$</b>

Préparé par Marc-André Bédard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1219

## Annexe «2»

## AQUEDUC ET ÉGOUT 2023

## Rues Desgagnés - Granada | Réfection services municipaux et voirie (PRIMEAU)

## Numéro de projet : TE22-100

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>					
	Mobilisation et démobobilisation	forfait	1	3 900,00 \$	3 900 \$	
	Organisation de chantier	forfait	1	87 000,00 \$	87 000 \$	
	Assurance et cautionnements	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$	
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	16 000,00 \$	16 000 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>110 900 \$</b>	
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>					
	Vanne de réseau joint mécanique Ø150 mm	unité	2	2 857,63 \$	5 715 \$	
	Raccord à l'existant sur conduite PVC 150mm	unité	4	2 000,00 \$	8 000 \$	
	Déviaton conduite en PVC DR-18 Ø150 mm incluant accessoires	unité	6	6 000,00 \$	36 000 \$	
	Annode de magnésium sur borne fontaine existante	unité	2	657,30 \$	1 315 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>51 030 \$</b>	
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>					
	Branchement de service PVC DR-28 Ø150 mm	unité	16	2 452,00 \$	39 232 \$	
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	60	225,00 \$	13 500 \$	
	Conduite en PVC DR-35 Ø250mm	m.lin.	215	255,00 \$	54 825 \$	
	Raccordement à l'existant sur PVC 200mm	unité	2	1 076,67 \$	2 153 \$	
	Raccordement sur regard existant	unité	1	2 212,35 \$	2 212 \$	
	Conduite sanitaire à désaffecter	m.lin.	215	38,39 \$	8 254 \$	
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	m.lin.	275	65,10 \$	17 903 \$	
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29) pour regards	unité	4	1 250,00 \$	5 000 \$	
	Regards sanitaires Ø 900 mm	unité	4	6 400,00 \$	25 600 \$	
		<b>Sous-total</b>				<b>168 679 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>					
	Branchement de service PVC DR-35 Ø150mm	unité	16	2 041,20 \$	32 659 \$	
	Conduite en PVC DR-35 Ø300mm	m.lin.	135	320,55 \$	43 274 \$	
	Conduite en PVC DR-35 Ø375mm	m.lin.	125	401,25 \$	50 156 \$	
	Conduite en PVC DR-35 Ø450mm	m.lin.	70	481,50 \$	33 705 \$	
	Raccordement à l'existant sur conduite PVC 250mm	unité	1	1 696,80 \$	1 697 \$	
	Conduite pluviale à désaffecter	m.lin.	215	38,00 \$	8 170 \$	
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	m.lin.	330	65,00 \$	21 450 \$	
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29) pour regards	unité	4	1 250,00 \$	5 000 \$	
	Regards pluviaux Ø1200 mm	unité	4	6 879,80 \$	27 519 \$	
	Puisard Ø600 mm + conduite 200mm DR-35	unité	10	5 400,00 \$	54 000 \$	
		<b>Sous-total</b>				<b>277 630 \$</b>
	<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
Bouchon pour drain de voirie 150mm		unité	6	23,65 \$	142 \$	
Installation de cadres ajustables "beigne autour des cadres" (DT AE-18)		unité	18	350,00 \$	6 300 \$	
Replacer poteaux (lampadaire), débranchement/branchement électrique exclus		unité	2	500,00 \$	1 000 \$	
Drain de voirie 150mm PEHD avec membrane		m.lin.	510	27,81 \$	14 183 \$	
MG-112 450mm d'épais		m.ca.	3315	19,10 \$	63 317 \$	
MG-20 300mm d'épais		m.ca.	3315	17,40 \$	57 681 \$	
Réfection d'entrée pavée, pavage esg-10 50mm incluant 300mm MG-20		m.ca.	96	63,00 \$	6 048 \$	
Réfection d'entrée en gravier incluant 300mm MG-20		m.ca.	198	23,00 \$	4 554 \$	
Réfection d'entrée en dalle imbriquées incluant 300mm MG-20		m.ca.	25	169,33 \$	4 233 \$	
Pavage ESG-14 (75mm 181,4 Kg/m²)		m.ca.	2805	51,10 \$	143 336 \$	
Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale		m.ca.	1600	17,17 \$	27 472 \$	
Isolant polystyrène expansé 40 PSI (51mm)		m.ca.	3315	28,00 \$	92 820 \$	
Bordure		m.lin.	510	119,50 \$	60 945 \$	
CG-14 50mm		m.ca.	3315	2,60 \$	8 619 \$	
Membrane géotextile (7612 de texel ou équivalent)		m.ca.	3315	2,00 \$	6 630 \$	
Laboratoire et étude géotechnique		forfait	1	28 829,00 \$	28 829 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>526 109 \$</b>	
<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>					
	Mobilisation et démobobilisation dynamitage	forfait	1	4 500,00 \$	4 500 \$	
	Mobilisation et démobobilisation marteau hydraulique	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$	
	Excavation 1ere classe tranché route	m. cu.	100	179,10 \$	17 910 \$	
	Isolant HI-40, 51mm ep. (lorsque non indiqué au plans)	m. ca.	36	25,00 \$	900 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>24 810 \$</b>	
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>1 159 158 \$</b>	
	Imprévu (10 %)				115 916 \$	
	Ingénierie et surveillance (10 %)				115 916 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				69 375 \$	
	Frais de financement (6 %)				87 635 \$	
	<b>TOTAL</b>				<b>1 548 000 \$</b>	

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1219

## Annexe «3»

## AQUEDUC ET ÉGOUT 2023

## Avenue Desrochers | Réfection services municipaux et voirie (PRIMEAU)

## Numéro de projet : TE22-101

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobolisation	Forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	65 450,00 \$	65 450 \$
	Maintient de la circulation et signalisation	Forfait	1	2 305,00 \$	2 305 \$
	Frais pour demande de C.A.	Forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Empiètement sur milieu humide	m.ca	100	19,20 \$	1 920 \$
	Assurances et cautionnements	Forfait	1	11 700,00 \$	11 700 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>86 875 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	Conduite en PVC DR-18 Ø150 mm	m.lin.	35	218,30 \$	7 641 \$
	Bouchon en PVC DR-18 Ø150 mm femelle	unité	2	576,74 \$	1 153 \$
	Raccord à l'existant sur conduite PVC 150mm	unité	2	2 254,50 \$	4 509 \$
	Annode de magnésium sur borne fontaine existante	unité	1	657,00 \$	657 \$
	Déviaton conduite en PVC DR-18 Ø150 mm incluant accèsso	unité	5	6 000,00 \$	30 000 \$
	Alimentation temporaire résidentielle	unité	7	730,00 \$	5 110 \$
	Branchement de service 19mm	unité	4	2 216,80 \$	8 867 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>57 937 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	Branchement de service PVC DR-28 Ø150 mm	m.lin.	15	2 452,00 \$	36 780 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	170	225,00 \$	38 250 \$
	Raccordement à l'existant sur PVC 200mm	unité	1	1 077,00 \$	1 077 \$
	Raccordementsur regard existant	unité	1	2 212,00 \$	2 212 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29) pour rega	unité	3	1 250,00 \$	3 750 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	unité	170	65,00 \$	11 050 \$
	Regards sanitaires Ø 900 mm	unité	3	6 400,00 \$	19 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>112 319 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Branchement de service PVC DR-35 Ø150mm	unité	15	2 041,00 \$	30 615 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	20	225,00 \$	4 500 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø300mm	m.lin.	90	321,00 \$	28 890 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø375mm	m.lin.	53	401,00 \$	21 253 \$
	Conduite de Sanitite HP Ø600 mm	m.lin.	70	555,50 \$	38 885 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite PVC 200mm	unité	1	1 077,00 \$	1 077 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29) pour rega	unité	4	1 250,00 \$	5 000 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	unité	163	65,00 \$	10 595 \$
	Regards pluviaux Ø900 mm	unité	2	6 400,00 \$	12 800 \$
	Regards pluviaux Ø1600 mm	unité	1	9 623,25 \$	9 623 \$
	Regards pluviaux Ø1200mm	unité	1	6 880,00 \$	6 880 \$
	Puisard Ø600 mm + conduite 200mm DR-35	unité	6	5 400,00 \$	32 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>202 518 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Bouchon pour drain de voirie 150mm	unité	2	23,65 \$	47 \$
	Installation de cadres ajustables "beigne autour des cadres"	unité	13	350,00 \$	4 550 \$
	Drain de voirie 150mm PEHD avec membrane	m.lin.	370	28,00 \$	10 360 \$
	Nettoyage de fossé	m.lin.	50	22,05 \$	1 103 \$
	MG-112 450mm d'épais	m.ca.	2405	19,10 \$	45 936 \$
	MG-20 300mm d'épais	m.ca.	2405	17,40 \$	41 847 \$
	Réfection d'entrée pavée, pavage esg-10 50mm incluant 300	m.ca.	97	63,00 \$	6 111 \$
	Réfection d'entrée en gravier incluant 300mm MG-20	m.ca.	96	23,00 \$	2 208 \$
	Pavage ESG-14 (75mm 181,4 Kg/m²)	m.ca.	2035	51,00 \$	103 785 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	780	17,17 \$	13 393 \$
	Isolant polystyrène expansé 40 PSI (51mm)	m.ca.	2405	28,00 \$	67 340 \$
	Bordure	m.lin.	370	120,00 \$	44 400 \$
	CG-14 50mm	m.ca.	2405	2,60 \$	6 253 \$
	Membrane géotextile (7612 de texel ou équivalent)	m.ca.	2405	2,00 \$	4 810 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	Forfait	1	23 786,00 \$	23 786 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>375 928 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Mobilisation et démobolisation dynamitage	forfait	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Mobilisation et démobolisation marteau hydraulique	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Excavation 1ere classe tranché route	m. cu.	100	179,00 \$	17 900 \$
	Isolant HI-40, 51mm ep. (lorsque non indiqué au plans)	m. ca.	36	25,00 \$	900 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>24 800 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>860 377 \$</b>
	Imprévu (10 %)				86 037 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				86 037 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				51 493 \$
	Frais de financement (6 %)				65 036 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>1 149 000 \$</b>

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1219

## Annexe «4»

## AQUEDUC ET ÉGOUTS 2023

## Intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel | Ajout d'un puisard

## Numéro de projet : TP23-105

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	550,00 \$	550 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	1 100,00 \$	1 100 \$
	Assurance et cautionnement	forfait	1	550,00 \$	550 \$
	Maintien circulation et signalisation	forfait	1	260,00 \$	260 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>2 460 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	13	39,00 \$	507 \$
	Puisard grande capacité 1220x1500	unité	1	3 825,00 \$	3 825 \$
	Cadre et grille	unité	1	3 993,00 \$	3 993 \$
	Frais livraison	unité	1	500,00 \$	500 \$
	Selette de branchement (KOR N TEE)	unité	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>10 325 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Autres matériel</b>				
	Membrane géotextile modèle Texel # 7609	m.ca	34,5	4,50 \$	155 \$
	Isolant polystyrène	m.ca	34,5	13,70 \$	473 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>628 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Enlevé le pavage existant	m.ca.	34,5	10,00 \$	345 \$
	excavation de la tranchée	m.ca.	34,5	10,00 \$	345 \$
	MG-20 infra 300mm	m.ca.	34,5	22,00 \$	759 \$
	MG-112 sur 450 mm	m.ca.	34,5	27,00 \$	932 \$
	Préparation pavage	m.ca.	35	8,00 \$	280 \$
	Pavage ESG-14 (Fourniture et pose) - 75 mm	m.ca.	34,5	45,00 \$	1 553 \$
	CG-14 enrobage	m.cu.	9,295	12,00 \$	112 \$
	MG-20 non compacté 150mm	m.cu.	0,13	30,00 \$	4 \$
	<b>Sous-Total</b>				<b>4 330 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Machinerie</b>				
	Camion 10 Roues	heure	15	130,00 \$	1 950 \$
	Camionnette	heure	9	17,00 \$	153 \$
	Rouleau Hamm H7 (code 2066)	heure	1	127,00 \$	127 \$
	Excavatrice hydraulique 290 LC (code 1318)	heure	15	207,00 \$	3 105 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>5 335 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Main-d'œuvre</b>				
	Contremaître avec voiture	heure	8	92,00 \$	736 \$
	Arpenteur	heure	8	110,00 \$	880 \$
	Ouvrier	heure	45	67,00 \$	3 015 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>4 631 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>27 709 \$</b>
	Imprévus (10 %)				2 770 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				2 770 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 658 \$
	Frais de financement (6 %)				2 093 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>37 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 31 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1219

## Annexe «5»

## AQUEDUC ET ÉGOUT 2023

## Ruelle Pinder/Mgr Latulipe (entre Wolfe et Fortin) | Aqueduc égout (AQ142) (PRIMEAU)

Numéro de projet : TE22-091

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	47 500 \$	47 500 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	6 500 \$	6 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 500 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>57 500 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	Conduite en PVC DR-18, avec isolant 50 mm et revêtement 1.27 mm diamètre 150 mm, en ruelle, isolée urecon	m.lin.	142	575 \$	81 650 \$
	Vanne de réseau isolée diamètre 150 mm	unité	2	4 500 \$	9 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 150 mm	unité	2	2 300 \$	4 600 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	9	1 900 \$	17 100 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm	unité	6	2 200 \$	13 200 \$
	Alimentation temporaire résidentielle sans protection incendie	forfait	1	14 000 \$	14 000 \$
	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>142 050 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 300 mm PVC DR-26 IPS	m.lin.	140	520 \$	72 800 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	2	5 600 \$	11 200 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	15	1 600 \$	24 000 \$
	Raccord à l'existant	unité	2	2 400 \$	4 800 \$
	Nettoyage et essais des conduites d'égout	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>113 800 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 incluant raccord sur regard existant	unité	1	9 000 \$	9 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 000 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m²	m.ca.	208	75 \$	15 600 \$
	MG-200, 300 mm d'épais	m.ca.	774	17 \$	13 468 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	774	19 \$	14 706 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	774	3 \$	2 322 \$
	Trottoir 1.5 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	12	350 \$	4 200 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Soutènement poteau HQ	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>90 296 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	62 \$	620 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	500 \$	500 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	3 050 \$	3 050 \$
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	1 100 \$	1 100 \$
	excavation 1re classe tranchée ruelle	m.cu.	60	300 \$	18 000 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	50	160 \$	8 000 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.cu.	50	30 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>34 770 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>447 416 \$</b>
	Imprévus (10 %)				44 700 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				44 700 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				26 800 \$
	Frais de financement (6 %)				33 384 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>597 000 \$</b>

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 octobre 2022

**14.6 Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-1220 décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 446 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1086 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2022-1220** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 446 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 446 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2022-1220**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 7 » approuvées en date du 19 octobre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....  
.....446 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 446 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 446 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2022-1220

## Annexe «1»

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

## Camionnette fourgon - Service des immeubles | Remplacement du #11-0259

## Numéro de projet : AM21-116

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement du véhicule #11-0259</b> Camion Cube de 12 pieds, incluant pneus d'hiver et girophare	unité	1	80 965 \$	80 965 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>80 965 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>80 965 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 035 \$
	Frais de financement (6 %)				5 500 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>90 500 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 19 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1220

## Annexe «2»

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

## Camionnette - Service des incendies | Remplacement du #13-7018

## Numéro de projet : AM21-123

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement du véhicule #13-7018</b> Camionnette ¾ tonne, 4x4 avec cabine d'équipe. Feux de signalisation pour véhicule d'urgence et pneus d'hiver sur roues inclus.	unité	1	61 900 \$	61 900 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>61 900 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>61 900 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 100 \$
	Frais de financement (6 %)				3 900 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>68 900 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Héliène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 19 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1220

## Annexe «3»

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

Tracteur à jardin - Service des parcs | Remplacement du #02-6901

Numéro de projet : AM23-070

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement de l'équipement #02-6901</b> Tracteur John Deere X590 ou équivalent à pelouse retractable avec équipements souffleur à neige et balai.	unité	1	22 500 \$	22 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>22 500 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>22 500 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 122 \$
	Frais de financement (6 %)				1 417 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>25 100 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 19 octobre 2022



## RÈGLEMENT N° 2022-1220

## Annexe «5»

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

## VUS électrique 4 x 4 AWD - Service des infractions | Ajout

Numéro de projet : AM23-095

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Ajout d'un nouveau véhicule</b> VUS électrique 4x4 (AWD) avec gyrophare, incluant pneus d'hiver montés sur roues.	unité	1	53 350 \$	53 350 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>53 350 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>53 350 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 661 \$
	Frais de financement (6 %)				3 390 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>59 400 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 19 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1220

## Annexe «6»

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

## Nacelle remorqué 55 pieds - Multi-services | Ajout

Numéro de projet : AM23-097

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Ajout d'un équipement</b> Nacelle articulée remorquable d'une capacité d'élévation de 61 pieds (hauteur) capacité de levage 500lbs mise a niveau automatique, lignes à eau et air au panier	unité	1	71 450 \$	71 450 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>71 450 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>71 450 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 564 \$
	Frais de financement (6 %)				4 487 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>79 500 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 19 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1220

## Annexe «7»

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

Véhicule côte à côte avec chenilles - Service des parcs | Ajout

Numéro de projet : AM23-108

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Ajout d'un véhicule</b> John Deer Gator 835M à cabine fermée et monté sur roues avec pneus Terra Hawk avec système de chenilles Kimpex SB72 compatible, une gratte à neige arrière de 60 pouces équipée de plateau de damage, alarme de recule (ou équivalent)	unité	1	44 570 \$	44 570 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>44 570 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>44 570 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 223 \$
	Frais de financement (6 %)				2 807 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>49 600 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 19 octobre 2022

**14.7 Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-1221 décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 2 883 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1087 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2022-1221** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 2 883 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 883 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2022-1221**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 7 » approuvées en date du 19 octobre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....  
.....2 883 000 \$.

**ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 2 883 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 883 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2022-1221

## Annexe «1»

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2023

Niveleuse - Service des travaux publics | Remplacement du #11-0504

Numéro de projet : AM21-130

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement de l'équipement #11-0504</b> Niveleuse modèle équivalent à JD 872GP 6x6, incluant deux ailes de déneigement, pneuS snow plus, girophare et éclairage standard MTQ	unité	1	671 500 \$	671 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>671 500 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>671 500 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				33 500 \$
	Frais de financement (6 %)				42 700 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>747 700 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 19 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1221

## Annexe «2»

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2023

## Chargeuse sur roues - Service des travaux publics | Remplacement du #13-6801

Numéro de projet : AM22-138

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement de l'équipement #13-6801</b> Chargeur sur roues modèle équivalent Hitachi ZW250, godet standard, fourche type allongé 72 pouces ajustable manuellement, essieu de surcharge redax 9000kg pour souffleur, pneus snow plus, caméra de recul et girophare.	unité	1	371 000 \$	371 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>371 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>371 000 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				18 528 \$
	Frais de financement (6 %)				23 372 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>412 900 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 19 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1221

## Annexe «3»

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2023

## Tracteur - Service des parcs | Remplacement du #14-6817

## Numéro de projet : AM23-071

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement de l'équipement #14-6817</b> Tracteur de type agricole équipé d'une transmission hydrostatique, godet, gratte et souffleur avec attache rapide à l'avant, gratte arrière extensible 6-10 pieds, girophare et alarme recul.	unité	1	100 000 \$	100 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>100 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>100 000 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 990 \$
	Frais de financement (6 %)				6 310 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>111 300 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 19 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1221

## Annexe «4»

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2023

## Souffleur à neige - Service des travaux publics | Remplacement du #08-0907

Numéro de projet : AM23-101

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement de l'équipement #08-0907</b> souffleur Larue D55 ou équivalent, attache rapide compatible, contrôle sans fils et filaire, coffre d'outils intégré.	unité	1	254 650 \$	254 650 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>254 650 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>254 650 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				12 705 \$
	Frais de financement (6 %)				16 045 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>283 400 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 19 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1221

## Annexe «5»

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2023

## Équipement broyeur remorquable - Service des parcs | Ajout

Numéro de projet : AM23-110

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Ajout d'un équipement</b> Broyeur de bois, branche sur roues (remorquable) capacité de déchiquetage de 15 pouces (pour la gestion des résidus de coupe)	unité	1	115 000 \$	115 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>115 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>115 000 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				5 755 \$
	Frais de financement (6 %)				7 245 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>128 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 19 octobre 2022



## RÈGLEMENT N° 2022-1221

## Annexe «7»

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (OUTILS) 2023

## Camion auto-pompe - Service des incendies | Remplacement du 231VIN222 R-131

## Numéro de projet : AM21-121

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement de l'équipement 231VIN222 R-131</b>				
	Camion type incendie 10 roues auto-pompe, capacité de 1500 gallons	unité	1	850 000 \$	850 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>850 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>850 000 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				42 394 \$
	Frais de financement (6 %)				53 606 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>946 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 19 octobre 2022

#### 14.8 **Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-1222 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 2 301 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1088 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2022-1222** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la réfection du champ d'épuration du Centre des loisirs (quartier de Bellecombe) et du bureau municipal (quartier de Cloutier), la mise aux normes (phase 2) du Golf Noranda, le remplacement de la toiture de la Caserne 01, la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène du Théâtre du cuivre, le changement du système de chauffage du Centre de musique en sol mineur, la rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie du Théâtre du cuivre, la relocalisation de personnel et travaux de la phase 2 de l'édifice Guy-Carle et le remplacement d'unités de déshumidification de l'aréna Jacques-Laperrière pour un montant de 2 301 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 301 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2022-1222**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la réfection du champ d'épuration du Centre des loisirs (quartier de Bellecombe) et du bureau municipal (quartier de Cloutier), la mise aux normes (phase 2) du Golf Noranda, le remplacement de la toiture de la Caserne 01, la mise aux normes du système d'évacuation de la fumée de la scène du Théâtre du cuivre, le changement du système de chauffage du Centre de musique en sol mineur, la rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie du Théâtre du cuivre, la relocalisation de personnel et travaux de la phase 2 de l'édifice Guy-Carle et le remplacement d'unités de déshumidification de l'aréna Jacques-Laperrière ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 9 » approuvées en date du 20 octobre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....2 301 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 301 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 301 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2022-1222

## Annexe «1»

## IMMEUBLES 2023

## Centre des loisirs (Bellecombe) | Réfection du champ d'épuration

Numéro de projet : IM20-086

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Fausse septique</b> Achat et installation d'une nouvelle fausse	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Station de pompage</b> Installation d'un système de pompage	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>6 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Champ d'épuration</b> Travaux de réfection	forfait	1	30 000 \$	30 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>30 000 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Travaux divers</b> Travaux civils, électricité, etc.	forfait	1	6 825 \$	6 825 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>6 825 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>51 825 \$</b>
	Services professionnels				5 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				5 180 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 089 \$
	Frais de financement (6 %)				3 906 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>69 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1222

## Annexe «2»

## IMMEUBLES 2023

## Bureau municipal (Cloutier) | Réfection du champ d'épuration

Numéro de projet : IM20-088

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Fausse septique</b> Achat et installation d'une nouvelle fausse	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Station de pompage</b> Installation d'un système de pompage	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>6 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Champ d'épuration</b> Travaux de réfection	forfait	1	30 000 \$	30 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>30 000 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Travaux divers</b> Travaux civils, électricité, etc.	forfait	1	6 825 \$	6 825 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>6 825 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>51 825 \$</b>
	Services professionnels				5 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				5 180 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 089 \$
	Frais de financement (6 %)				3 906 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>69 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1222

## Annexe «3»

## IMMEUBLES 2023

## Golf Noranda | Mise aux normes - Phase 2

Numéro de projet : IM23-015

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Plomberie</b> Réfection de la plomberie en entier	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>25 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Champ d'épuration</b> Construction d'un champ d'épuration et installation associée	forfait	1	200 000 \$	200 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>200 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Toiture</b> Réfection de la toiture	forfait	1	158 000 \$	158 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>158 000 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>383 000 \$</b>
	Services professionnels				23 039 \$
	Contingence de construction (10 %)				38 300 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				22 161 \$
	Frais de financement (6 %)				28 000 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>494 500 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 octobre 2022





## RÈGLEMENT N° 2022-1222

## Annexe «6»

## IMMEUBLES 2023

## Centre de musique en sol mineur | Changement du système de chauffage

Numéro de projet : IM23-021

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Système de chauffage actuel</b>				
	Démantèlement du système de chauffage actuel	forfait	1	13 000 \$	13 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>13 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Radiateurs électriques</b>				
	Installation de radiateurs électriques	forfait	1	30 000 \$	30 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>30 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Électricité</b>				
	Installation d'une nouvelle entrée électrique	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 000 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>52 000 \$</b>
	Contingence de construction (10 %)				5 150 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 850 \$
	Frais de financement (6 %)				3 600 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>63 600 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1222

## Annexe «7»

## IMMEUBLES 2023

## Théâtre du Cuivre | Rénovation et amélioration de l'accessibilité universelle de la billetterie

Numéro de projet : IM23-024

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Rénovation</b> Fermer l'espace d'accès entre les deux portes d'entrée permettant les transactions sans entrer dans le théâtre. Enlever la fausse devanture de comptoir. Rendre ergonomique le comptoir du côté des employés. Ajouter un coin de travail. Maximiser de façon pratique et esthétique l'espace où se situe le petit muret qui sépare le coin derrière (endroit visible entièrement par le public). Arracher le tapis pour l'uniformiser avec le reste des bureaux (en vinyle).	forfait	1	31 000 \$	31 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>31 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Accessibilité universelle</b> Nouveau design de la billetterie pour que son comptoir de service soit accessible aux personnes en fauteuil roulant ou aux personnes de petite taille.	forfait	1	10 300 \$	10 300 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>10 300 \$</b>
<b>RÉNOVATION FONCTIONNELLE</b>					
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>41 300 \$</b>
	Services professionnels				4 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				4 130 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 460 \$
	Frais de financement (6 %)				3 110 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>55 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1222

## Annexe «8»

## IMMEUBLES 2023

## Édifice Guy-Carle | Relocalisation d'un service et travaux Phase 2

Numéro de projet : IM23-061

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Nouveaux bureaux</b> Aménagement de nouveaux bureaux pour la direction de la vie active, culturelle et communautaire	forfait	1	26 000 \$	26 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>26 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Électricité</b> Travaux électriques et contrôle	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>25 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Mûrs et fenêtres</b> Achat et installation	forfait	1	7 200 \$	7 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>7 200 \$</b>
<b>RÉNOVATION FONCTIONNELLE</b>					
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>58 200 \$</b>
	Services professionnels				3 115 \$
	Contingence de construction (10 %)				5 820 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 345 \$
	Frais de financement (6 %)				4 220 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>74 700 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 20 octobre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1222

## Annexe «9»

## IMMEUBLES 2023

## Aréna Jacques-Laperrrière | Remplacement d'unités de déshumidification

Numéro de projet : DS23-054

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Achat des unités</b> Unités de déshumidification	forfait	2	21 500 \$	43 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>43 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Démantèlement et installation</b> Avec conduits de ventilation	forfait	1	18 050 \$	18 050 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>18 050 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Travaux électrique</b> Branchement électrique 600 volts	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>20 000 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>81 050 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 044 \$
	Frais de financement (6 %)				5 106 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>90 200 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 20 octobre 2022

#### 14.9 **Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-1223 décrétant divers travaux au service des parcs pour un montant de 1 298 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1089 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2022-1223** décrétant divers travaux, soit la réfection majeure de l'amphithéâtre plein air à la Presqu'île au parc Trémoy, le remplacement d'une patinoire (secteur Lac-Dufault), le remplacement des infrastructures des parcs 2020-2023, le terrain multisport et le bâtiment de service au parc St-Luc, l'installation d'une clôture au terrain de baseball (quartier de Bellecombe), la construction d'une patinoire avec bandes (quartier de Beaudry) pour un montant de 1 298 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 298 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **RÈGLEMENT N° 2022-1223**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit la réfection majeure de l'amphithéâtre plein air à la Presqu'île au parc Trémoy, le remplacement d'une patinoire (secteur Lac-Dufault), le remplacement des infrastructures des parcs 2020-2023, le terrain multisport et le bâtiment de service au parc St-Luc, l'installation d'une clôture au terrain de baseball (quartier de Bellecombe), la construction d'une patinoire avec bandes (quartier de Beaudry) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 6 » approuvées en date du 3 novembre 2022 par M. Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 1 298 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 298 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 298 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2022-1223

## Annexe « 1 »

Nom du projet : PARC TRÉMOY AMPHITHÉÂTRE PLEIN AIR - PRESQU'ÎLE - RÉFECTION MAJEURE

Numéro de projet : LO19-062

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Construction (forfaitaire)				137 200 \$
2,0	Honoraires professionnels				13 900 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>151 100 \$</b>
3,0	Contingences (10%)				15 110 \$
4,0	Taxes au nette (4.9875%)				8 290 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>174 500 \$</b>
	Frais de financement (6 %)				10 500 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>185 000 \$</b>

Préparé par :

---

Olivier Thibodeau,  
Chef des parcs et équipements

Le 3 novembre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1223

## Annexe «2»

Nom du projet : Lac-Dufault - Remplacement d'une patinoire (Plan directeur)

Numéro de projet : LO20-123

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	Semelle et muret de béton				34 925 \$
	Bandes de bois et HDPE				52 923 \$
	Terrassement et pavage				62 792 \$
	Machinerie				39 500 \$
	Éclairage				19 858 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>209 998 \$</b>
<b>2,0</b>	Contingences (10%)				21 000 \$
<b>3,0</b>	Taxes au nette (4.9875%)				11 521 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>242 519 \$</b>
<b>4,0</b>	Main-d'œuvre pour travaux en régie				1 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>243 919 \$</b>
	Frais de financement (6 %)				14 481 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>258 400 \$</b>

Préparé par :

---

 Olivier Thibodeau,  
 Chef des parcs et équipements

Le 3 novembre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1223

## Annexe « 3 »

Nom du projet : REMPLACEMENT INFRASTRUCTURES DE PARCS 2020-2023

Numéro de projet : LO20-134

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<i>Parc Sabin-Thibault</i> 1 balançoire 2 baies, 4 places, 1 luminaire solaire				10 500 \$
2,0	<i>Parc Cotnoir</i> 1 balançoire 2 baies, 4 places, 1 luminaire solaire				10 500 \$
3,0	<i>Parc quartier rural</i> 1 balançoire 2 baies, 4 places, 1 luminaire solaire				10 500 \$
4,0	Aménagement 3 aires de jeu : matériels, béton, sable et végétaux				31 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>62 700 \$</b>
5,0	Contingences				3 021 \$
6,0	Taxes au nette (4.9875%)				3 279 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>69 000 \$</b>
	Frais de financement (6 %)				4 200 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>73 200 \$</b>

Préparé par :

---

 Olivier Thibodeau,  
 Chef des parcs et équipements

Le 3 novembre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1223

## Annexe «4 »

Nom du projet : PARC ST-LUC - TERRAIN MULTISPORT, BÂTIMENT DE SERVICE

Numéro de projet : LO20-193

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Fourniture abri préfabriqué				286 200 \$
2,0	Services civils				30 000 \$
3,0	Terrassement				5 000 \$
4,0	Fondation de béton				40 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>361 200 \$</b>
5,0	Contingences (10 %)				36 120 \$
6,0	Honoraires professionnels (5%)				19 866 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>417 186 \$</b>
7,0	Taxes au nette (4.9875%)				20 807 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>437 993 \$</b>
8,0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				2 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>440 493 \$</b>
	Frais de financement (6 %)				26 507 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>467 000 \$</b>

Préparé par :

---

 Olivier Thibodeau,  
 Chef des parcs et équipements

Le 3 novembre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1223

## Annexe «5»

Nom du projet : BELLECOMBE - INSTALLATION CLÔTURE TERRAIN BASEBALL

Numéro de projet : LO21-141

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	Clôture complète (forfaitaire)				50 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>50 000 \$</b>
<b>2,0</b>	Taxes au nette (4.9875%)				2 494 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>52 494 \$</b>
<b>3,0</b>	Main-d'œuvre pour travaux en régie				400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>52 894 \$</b>
	Frais de financement (6 %)				3 106 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>56 000 \$</b>

Préparé par :

---

 Olivier Thibodeau,  
 Chef des parcs et équipements

Le 3 novembre 2022

## RÈGLEMENT N° 2022-1223

## Annexe « 6 »

Nom du projet : BEAUDRY - CONSTRUCTION PATINOIRE AVEC BANDES

Numéro de projet : LO23-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	Semelle et muret de béton				34 925 \$
	Bandes de bois et HDPE				52 923 \$
	Terrassement et pavage				62 792 \$
	Machinerie				39 500 \$
	Éclairage				19 858 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>209 998 \$</b>
<b>2,0</b>	Contingences (10%)				21 000 \$
<b>3,0</b>	Taxes au nette (4.9875%)				11 521 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>242 519 \$</b>
<b>4,0</b>	Main-d'œuvre pour travaux en régie				1 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>243 919 \$</b>
	Frais de financement (6 %)				14 481 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>258 400 \$</b>

Préparé par :

---

 Olivier Thibodeau,  
 Chef des parcs et équipements

Le 3 novembre 2022

**14.10 Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-1224 modifiant le règlement N° 2021-1173 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 450 000 \$ concernant divers travaux d'aqueduc et d'égouts**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2021-1173 visant notamment la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans la 15<sup>e</sup> Rue (de boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (à l'est de la 15<sup>e</sup> Rue);

ATTENDU QU'après révision du projet, des coûts additionnels sont à prévoir selon les aménagements proposés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1090 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu

que le **règlement d'emprunt N° 2022-1224** modifiant le règlement N° 2021-1173 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 450 000 \$ concernant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15<sup>e</sup> Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15<sup>e</sup> Rue) remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2022-1224**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2021-1173 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire - PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15<sup>e</sup> Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15<sup>e</sup> Rue) pour un montant de 4 260 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 4 260 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :

*Le conseil décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue Montréal Ouest (avenues Mercier à Dallaire - PRIMEAU) et la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la 15<sup>e</sup> Rue (boulevard Rideau à l'avenue Gatineau) et l'avenue Laval (Est de la 15<sup>e</sup> Rue) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 2 » approuvées en date du 2 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques et à l'annexe « 3 » approuvée en date du 3 novembre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 4 260 000 \$.*

- ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 260 000 \$ pour les fins du présent règlement.*
- ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2021-1173 est remplacé par le suivant :
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 260 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*
- ARTICLE 6** L'annexe 3 du règlement N° 2021-1173 au montant de 2 372 000 \$ est remplacée par celle datée du 3 novembre 2022 au montant de 2 822 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2022-1224**  
**Augmentation du règlement 2021-1173**

**Annexe «3»**

**AQUEDUC ET ÉGOUT 2021**

**15e Rue (Rideau à Gatineau) et Laval (Est de la 15e Rue) | Aqueduc égout (AQ179)**

**Numéro de projet : TP20-143**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	8 500 \$	8 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	155 000 \$	155 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	32 000 \$	32 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>203 500 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	Conduite en PVC DR-18 diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	179	235 \$	42 065 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	4	3 250 \$	13 000 \$
	Poteau d'incendie complet. incluant vanne et raccordement à la conduite principale	unité	2	13 500 \$	27 000 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	2	2 150 \$	4 300 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm	unité	3	3 500 \$	10 500 \$
	conduit PVC DR-18 vanne d'arrêt principale 100 mm	unité	1	5 500 \$	5 500 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	22 500 \$	22 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>124 865 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	160	520 \$	83 200 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	3	6 600 \$	19 800 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	3	2 200 \$	6 600 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28 (SQI)	unité	1	3 000 \$	3 000 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	2	2 400 \$	4 800 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>117 400 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	155	350 \$	54 250 \$
	Conduite d'égout pluvial diamètre 450 mm PVC DR-35	m.lin.	150	400 \$	60 000 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	5	5 500 \$	27 500 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	12	4 700 \$	56 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>198 150 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Pavage GB-20, 80 mm couche de base	m.ca.	5800	40 \$	232 000 \$
	Pavage ESG-10, 50 mm couche de surface	m.ca.	5800	25 \$	145 000 \$
	Pavage ESG-14, 75 mm couche unique	m.ca.	504	40 \$	20 160 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres"	unité	20	360 \$	7 200 \$
	MG-20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	6545	17 \$	113 883 \$
	MG-112, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	6545	25 \$	163 625 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14, 50 mm	m.ca.	6545	5 \$	30 107 \$
	Isolant polystyrène expansé, 50 mm	m.ca.	6545	24 \$	157 080 \$
	Drain de voirie 150 mm avec membrane	m.lin.	820	22 \$	18 040 \$
	Écran antiracines	unité	61	275 \$	16 775 \$
	Arbres	unité	30	295 \$	8 850 \$
	Trottoir 1.8 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	800	340 \$	272 000 \$
	Avancées de trottoir, incluant 300 mm MG-20 et membrane géotextile	m.ca.	110	280 \$	30 800 \$
	Bordure de béton	m.lin.	1180	105 \$	123 900 \$
	Gazon en plaque sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	1250	19 \$	23 750 \$
	Déplacement des boîtes postales et aménagement de pavés unis	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Accès temporaire du 180 boulevard Rideau incluant arasement du trottoir	forfait	1	8 500 \$	8 500 \$
	Replacer poteaux (lampadaire.etc) (débranchement/branchement électrique exclus).	unité	12	1 200 \$	14 400 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	global	1	30 000 \$	30 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>1 419 070 \$</b>

<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	62 \$	620 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	500 \$	500 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilisation dynamitage	forfait	1	3 050 \$	3 050 \$
	mobilisation et démobilisation marteau hydraulique	forfait	1	1 100 \$	1 100 \$
	excavation 1re classe tranchée route	m.cu.	120	160 \$	19 200 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	200	120 \$	24 000 \$
		<b>Sous-total</b>			<b>50 470 \$</b>
		<b>COÛTS DIRECTS</b>			<b>2 113 455 \$</b>
		Imprévus (10 %)			211 346 \$
		Ingénierie et surveillance (10 %)			211 346 \$
		Taxes nettes (4,9875 %)			126 490 \$
	Frais de financement (6 %)			159 364 \$	
	<b>Total</b>			<b>2 822 000 \$</b>	
	<b>Règlement 2021-1173, Annexe 3</b>			<b>2 372 000 \$</b>	
	<b>AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2021-1173</b>			<b>450 000 \$</b>	

Préparé par Charles Coutu, ing.

---

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 3 novembre 2022

**14.11 Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-1225 modifiant le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 329 000 \$ concernant des travaux de voirie 2021**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 14 décembre 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2020-1118 visant notamment la mise à niveau et la synchronisation des feux de circulation à l'intersection du boulevard Rideau et de la 15<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU qu'après révision du projet, des travaux plus importants que prévus sont nécessaires à cette intersection;

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1091 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2022-1225** modifiant le règlement N° 2020-1118 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 329 000 \$ concernant des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (intersection boulevard Rideau et 15<sup>e</sup> Rue) remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2022-1225**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2020-1118 décrétant des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15<sup>e</sup> Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (rue Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9<sup>e</sup> Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin - RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain - RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques), la construction du trottoir de l'avenue Larivière (Terry-Fox à la route Osisko) (TAPU) et la réfection de la rue Lafortune pour un montant de 4 549 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et un emprunt au montant de 4 399 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

*Le conseil décrète des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boulevard Rideau et 15<sup>e</sup> Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (rue Monseigneur-Pelchat), le*

*programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abjévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9<sup>e</sup> Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin - RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain - RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beaudry (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques), la construction du trottoir de l'avenue Larivière (Terry-Fox à la route Osisko) (TAPU) et la réfection de la rue Lafortune ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 3 novembre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et aux annexes « 2 » à « 16 » approuvées en date des 23 et 29 octobre 2020, 2, 10 et 11 novembre 2020 ainsi que le 2 décembre 2020 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 4 549 000 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 549 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2020-1118 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 399 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 150 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques établi par le règlement N° 2015-837.*

**ARTICLE 6** L'annexe 1 du règlement N° 2020-1118 au montant de 100 000 \$ est remplacée par celle datée du 3 novembre 2022 au montant de 429 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2022-1225**  
**AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2020-1118**

**Annexe «1»**

**TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

**Feux de circulation | Intersection boulevard Rideau et 15e Rue**

**Numéro de projet : TE21-101**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	39 550 \$	39 550 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>59 550 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Système de feux de circulation et voie de virage</b>				
	Retrait et disposition des feux de circulation et des massifs existants, réparation des trottoirs et pavage	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Démolition et disposition du terre-plein central, nouveau-terre-plein de 0.3 m sur 50 m de longueur et pavage manuel 100 mm	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Massif de fondation	unité	4	4 800 \$	19 200 \$
	Coussin de support MG-20 300 mm pour massif et remblais compactés jusqu'au terrain fini	unité	4	1 200 \$	4 800 \$
	Fût de 4.5 m pour feux de circulation, aluminium	unité	1	3 200 \$	3 200 \$
	Fût de 5.5 m pour feux de circulation, aluminium	unité	3	3 500 \$	10 500 \$
	Potence de 4.0 m à rayon, aluminium	unité	7	2 200 \$	15 400 \$
	Caisson de service électrique, aluminium	unité	4	2 400 \$	9 600 \$
	Détecteur lumineux pour piétons	unité	4	750 \$	3 000 \$
	Unité de feux pour piétons à décompte numérique et console, V-2P-D	unité	4	2 300 \$	9 200 \$
	Unité feux de circulation horizontale, lanternes à DEL 300 mm, 5 sections	unité	7	3 300 \$	23 100 \$
	Coffret de distribution et de contrôle pour feux de circulation NEMA TS2, 16 relais, contrôleur Cobalt, GPS type STS-22 et	unité	1	32 000 \$	32 000 \$
	Système de détection non-intrusif de type radar (2	forfait	1	18 000 \$	18 000 \$
	Système de préemption	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Système de communication - Modem cellulaire, Ethernet	forfait	1	13 500 \$	13 500 \$
	Switch, Layer 3 Switch, Pare-Feu				
	Formation technique, guides et manuels	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Excavation et remblayage de tranchées électriques, 900 mm de profondeur, structure de chaussée et pavage manuel - *Travaux de nuit ou fin de semaine*	m.lin.	90	320 \$	28 800 \$
	Gaine PVC DR-17 diamètre 200 mm	m.lin.	90	50 \$	4 500 \$
	Conduit rigide en PVC diamètre 53 mm	m.lin.	100	20 \$	2 000 \$
	Câble d'alimentation (Câble 3 conducteurs #6, RWU-90)	m.lin.	20	80 \$	1 600 \$
	Câble de distribution et contrôle pour signaux lumineux (Câble multiconducteurs IMSA 19-1, 35#16 et 1#10)	m.lin.	135	50 \$	6 750 \$
	Câble pour bouton poussoir (3#16)	m.lin.	100	25 \$	2 500 \$
	Câble pour système de détection non-intrusif	m.lin.	100	25 \$	2 500 \$
	Câble pour continuité de masse calibre 6 AWG, RWU-90 (XLPE) couleur vert	m.lin.	140	6 \$	840 \$
	Panneau d'indication I-395-2	unité	3	250 \$	750 \$
	Alimentation électrique souterraine et M.A.L.T. des unités de feux de circulation, Alimentation 120/240 V Distribution 120 V	global	1	5 000 \$	5 000 \$
	Vérifications électrotechniques et mise en service des feux	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>261 740 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>321 290 \$</b>
	Imprévis (10 %)				32 129 \$
	Ingénierie et surveillance (10 %)				32 129 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				19 229 \$
	Frais de financement (6 %)				24 223 \$
	<b>Total</b>				<b>429 000 \$</b>
	<b>Moins Règlement 2020-1118 - Annexe 1</b>				<b>100 000 \$</b>
	<b>AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2020-1118</b>				<b>329 000 \$</b>

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 3 novembre 2022

**14.12 Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-1226 modifiant le règlement N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 593 000 \$ concernant le remplacement des bandes de l'aréna Glencore**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2021-1168 afin de notamment prévoir le remplacement des bandes de la patinoire à l'aréna Glencore;

ATTENDU QUE le projet a toutefois dû être revu considérant les exigences de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec (LHJMQ) pour les patinoires accueillant les équipes faisant partie de cette ligue;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda réalisera les travaux selon les exigences de la LHJMQ dans la mesure où une aide financière est octroyée, mais que les sommes nécessaires doivent néanmoins être disponibles pour la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-1092 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon  
appuyé par la conseillère Claudette Carignan  
et unanimement résolu  
que le **règlement d'emprunt N° 2022-1226** modifiant le règlement N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 593 000 \$ concernant le remplacement des bandes de l'aréna Glencore pour répondre aux exigences de la Ligue de hockey junior majeur du Québec remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2022-1226**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2021-1168 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Clérycy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est et la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) pour un montant de 2 760 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 760 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

*Le conseil décrète divers travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Cléricy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est et la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » et aux annexes « 3 » à « 19 » approuvées en date des 2 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques ainsi qu'à l'annexe « 2 » approuvée en date du 2 novembre 2022 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....2 760 000 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 760 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 760 000 \$ sur une période de vingt (20) ans*

**ARTICLE 6** L'annexe 2 du règlement N° 2021-1168 au montant de 656 000 \$ est remplacée par celle datée du 2 novembre 2022 au montant de 1 249 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2022-1226**  
**Augmentation du règlement 2021-1168**

**Annexe «2»**

**DÉVELOPPEMENT 2023**

**Aréna Glencore | Remplacement des bandes LHJMQ (contribution)**

**Numéro de projet : IM21-157**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Travaux de démolition des bandes existantes</b>	forfait	1	8 600 \$	8 600 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>8 600 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Préparation de la base de béton</b> Pour accueillir les nouvelles bandes	forfait	1	285 870 \$	285 870 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>285 870 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Relocalisation des bancs des joueurs</b>	forfait	1	27 000 \$	27 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>27 000 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Travaux électriques</b>	forfait	1	7 500 \$	7 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>7 500 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Travaux de réparation associés</b>	forfait	1	4 300 \$	4 300 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>4 300 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Bandes de patinoire avec baies vitrées</b>	forfait	1	168 500 \$	168 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>168 500 \$</b>
<b>7,0</b>	<b>Normalisation des bandes de patinoire et baies vitrées selon les normes LHJMQ</b>	forfait	1	531 410 \$	531 410 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>531 410 \$</b>
	<b>RÉNOVATION FONCTIONNELLE</b>				
	N.B. Lié au projet IM21-157 (remplacement des bandes LHJMQ)				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>1 033 180 \$</b>
				Services professionnels	38 520 \$
				Contingence de construction	50 176 \$
				Taxes nettes (4,9875 %)	55 954 \$
				Frais de financement (6 %)	71 170 \$
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 249 000 \$</b>
				Moins règlement 2021-1168	656 000 \$
				<b>TOTAL DU NOUVEL EMPRUNT</b>	<b>593 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 2 novembre 2022

### 14.13 **Adoption du règlement N° 2022-1227 sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1093 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1227** intitulé « Règlement sur l'approvisionnement et la gestion contractuelle » abrogeant le règlement N° 2019-1033 et ses amendements, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

#### **RÈGLEMENT N° 2022-1227**

#### **OBJECTIFS ET CADRE JURIDIQUE**

Ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Conformément à cette disposition, ce règlement doit prévoir au minimum sept (7) types de mesures, soit :

1. des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ([chapitre T-11.011](#)) et du Code de déontologie des lobbyistes ([chapitre T-11.011, r. 2](#)) adopté en vertu de cette loi;
3. des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
5. des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
7. des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement doit également prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ne s'applique pas à ces contrats.

#### **1. Principes généraux**

Le présent règlement est applicable à tout contrat conclu par la municipalité. Cependant, à moins de dispositions contraires de la Loi ou du présent règlement, il ne s'applique pas aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la municipalité.

#### **2. Définition**

Le principal objectif est d'assurer aux contribuables que les sommes dépensées pour l'acquisition de biens et de services, de quelque nature que ce soit ou de quelque importance financière que ce soit, le sont selon des règles précises conformes aux principes d'une saine administration tout en favorisant l'intégration des notions du développement durable.

Dans le respect des lois qui régissent la Ville de Rouyn-Noranda et par cette politique, le Conseil municipal fixe les règles de conduite en matière d'approvisionnement de biens et services et de gestion contractuelle. Il compte fournir au personnel du service des acquisitions et des autres services municipaux les objectifs, les responsabilités, les principes et les procédures leur permettant d'agir en cette matière en respectant les meilleurs intérêts de la Ville.

Elle vise à encourager la participation des fournisseurs locaux aux demandes de prix de la Ville tout en assurant une saine compétitivité du marché local et à démontrer l'intérêt de la Ville à favoriser les retombées économiques locales, et ce, dans le respect des lois qui la gouverne.

### **3. Références**

Documents de travail :

- *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c.C-19;
- *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c.C-65.1

### **4. Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement N° 2019-1033 et ses amendements.

**ADOPTÉE**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS .....</b>	<b>92</b>
<b>PARTIE 1 – POLITIQUE D’APPROVISIONNEMENT.....</b>	<b>93</b>
<b>1 Objectifs, responsabilités et principes .....</b>	<b>93</b>
1.1 Objectifs généraux de la politique d’approvisionnement.....	93
1.2 Objectifs spécifiques .....	93
1.3 Responsabilités .....	94
1.3.1 Responsabilités générales du service des acquisitions .....	94
1.3.2 Responsabilités spécifiques du service des acquisitions .....	94
1.4 Principes.....	94
1.4.1 Loi sur les cités et villes .....	94
1.4.2 Intérêts de la Ville .....	95
1.4.3 La qualité.....	95
1.4.4 Le requérant.....	95
1.4.5 Le fournisseur (entrepreneur).....	95
1.4.5.1 Fournisseur québécois.....	95
1.4.5.2 Biens et services québécois.....	96
1.4.6 Le fournisseur local.....	96
1.4.7 La communication avec le fournisseur .....	96
1.4.8 Sélection du fournisseur .....	96
1.4.9 Les normes et procédures d’approvisionnement.....	96
1.4.10 Exceptions à la procédure d’approvisionnement.....	97
1.4.11 La recherche de prix .....	97
1.4.12 Pouvoir d’autoriser des dépenses .....	97
1.4.13 Autorisations de dépenses.....	98
1.4.14 Disponibilité et solde budgétaire.....	99
1.4.15 Justification du besoin.....	99
1.4.15.1 Achats québécois .....	99
1.4.16 Achats locaux.....	100
1.4.17 Interprétation.....	101
1.4.18 Signature des contrats .....	101
1.4.19 Commerce équitable.....	101
1.4.20 Achats durables .....	101
<b>2 Procédures d’approvisionnement.....</b>	<b>101</b>
<b>3 Processus d’approvisionnement.....</b>	<b>101</b>
3.1 Généralités .....	101
3.2 Biens et services, autres que services professionnels .....	102
3.2.1 Généralités.....	102
3.2.2 Les étapes du processus d’approvisionnement .....	102
3.2.3 Requête informatisée.....	102
3.2.4 Acquisition de biens et services d’une valeur de moins de 1 000 \$.....	102
3.2.5 Acquisition de biens et services d’une valeur de 1 000 \$ au seuil d’appel d’offres public .....	103
3.2.5.1 Demande de soumissions par télécopieur ou courrier électronique faite par le service des acquisitions .....	103
3.2.5.2 Appel d’offres sur invitation ou appel d’offres public.....	103
3.2.6 Acquisition de biens et services d’une valeur supérieure au seuil d’appel d’offres public (LCV, art. 573 et suivants) .....	104
3.3 Services professionnels .....	104
3.3.1 Généralités.....	104
3.3.2 Services professionnels d’une valeur inférieure au seuil d’appel d’offres public.....	105
3.3.2.1 Demande de soumissions par télécopieur ou courrier électronique faite par le service des acquisitions .....	105
3.3.2.2 Appel d’offres sur invitation ou appel d’offres public.....	105
3.3.3 Services professionnels d’une valeur supérieure au seuil d’appel d’offres public (LCV, art 573 et suivants).....	106
3.4 Contrat en cas de force majeure .....	107
3.5 Fractionnement des contrats.....	107
3.6 Appel d’offres préparé par une firme de consultants .....	107
<b>4 Gestion des inventaires .....</b>	<b>107</b>

<b>PARTIE 2 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE .....</b>	<b>108</b>
<b>1 Préambule .....</b>	<b>108</b>
<b>2 Application .....</b>	<b>108</b>
2.1 Type de contrats visés .....	108
2.2 Personne en charge de contrôler son application .....	108
2.3 Contrôle effectué par le maire .....	108
2.4 Portée de la politique .....	108
2.4.1 Portée à l'égard de la Ville .....	108
2.4.2 Portée à l'égard des mandataires, consultants, entrepreneurs ou fournisseurs .....	109
2.4.3 Portée à l'égard des soumissionnaires .....	109
<b>3 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres .....</b>	<b>109</b>
3.1 Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption .....	109
3.2 Confidentialité et discrétion .....	109
3.3 Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Ville dans le cadre du processus d'appel d'offres .....	109
<b>4 Mesures visant à assurer le respect de la <i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying</i> et du Code de déontologie des lobbyistes .....</b>	<b>109</b>
4.1 Conservation de l'information relative à une communication d'influence .....	109
4.2 Déclaration relative aux activités de lobbying exercées auprès de la Ville .....	110
<b>5 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption .....</b>	<b>110</b>
5.1 Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection .....	110
5.2 Avantages à un employé, dirigeant, membre du conseil, comité de sélection .....	110
<b>6 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts .....</b>	<b>110</b>
6.1 Déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux .....	110
6.2 Déclaration d'intérêts du soumissionnaire .....	110
6.3 Défaut de produire une déclaration .....	111
<b>7 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte .....</b>	<b>111</b>
7.1 Loyauté .....	111
7.2 Choix des soumissionnaires invités .....	111
7.3 Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres .....	111
7.4 Nomination d'un secrétaire .....	111
7.5 Déclaration des membres et du secrétaire de comité .....	111
<b>8 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat .....</b>	<b>112</b>
8.1 Démarches d'autorisation d'une modification .....	112
8.2 Exception au processus décisionnel .....	112
8.3 Gestion des dépassements de coûts .....	112
<b>9 Règles de passation des contrats de gré à gré et mesures pour assurer la rotation d'éventuels cocontractants .....</b>	<b>112</b>
<b>10 Clauses de préférence .....</b>	<b>112</b>
10.1 Achats québécois .....	112
10.2 Achats locaux .....	113
10.3 Achats durables .....	113
<b>11 Sanctions .....</b>	<b>113</b>
11.1 Sanctions pour le dirigeant ou l'employé .....	113

11.2	Sanctions pour le mandataire, consultant, entrepreneur ou fournisseur .....	113
11.3	Sanctions pour le soumissionnaire .....	113
11.4	Sanctions pour un membre du Conseil municipal.....	113
11.5	Sanctions pour un membre du comité de sélection .....	114



## DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS

Dans le présent document, les mots et expressions suivants ont la signification ci-après mentionnée.

### « Achat »

Toute fourniture d'un bien ou d'un service requis dans le cours normal des opérations de la Ville.

### « Appel d'offres »

Processus d'acquisition ou de vente publique ou par voie d'invitation écrite qui sollicite auprès des fournisseurs ou acheteurs des propositions écrites de prix pour des biens ou services et qui ne peuvent être octroyés que par un tel processus en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, suivant des conditions définies à l'intérieur de documents prévus à cette fin. Il vise à faire jouer le jeu de la libre concurrence et à obtenir un meilleur rapport qualité/prix pour les biens et services acquis par la Ville.

### « Bon de commande »

Document confirmant à un fournisseur la marchandise à livrer ou le service à exécuter selon les conditions négociées.

### « Communication d'influence »

Communication pouvant être effectuée par quiconque auprès d'un membre du Conseil, d'un dirigeant de la Ville ou encore d'un employé dans le but d'influencer la prise d'une décision en sa faveur ou en faveur d'un soumissionnaire.

### « Conseil municipal »

Le Conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda.

### « Contrat »

Dans un contexte d'appel d'offres (voir également « Appel d'offres »), l'ensemble des documents utilisés dans ce processus et composé notamment de l'avis au soumissionnaire, du devis d'appel d'offres et de ses addendas, de la soumission du fournisseur, de la présente politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle et de la résolution du Conseil municipal octroyant le contrat.

Dans un contexte de contrat octroyé de gré à gré (voir également « Contrat de gré à gré »), une entente écrite décrivant les termes et conditions liant la Ville avec un fournisseur relativement à l'achat, à la location ou à la vente d'un bien ou d'un service duquel découle une obligation de nature monétaire. Un contrat peut notamment prendre la forme d'un bon de commande.

### « Contrat de gré à gré »

Un contrat d'une valeur inférieure à 100 000 \$ conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence ou pouvant être conclu sans qu'il soit obligatoire de procéder à un appel d'offres en vertu d'une exception prévue dans la *Loi sur les cités et villes*.

### « Dépassement de coût »

Tout coût supplémentaire au coût initial du contrat soumis par un soumissionnaire, un adjudicataire ou un fournisseur.

### « Directeur de division, chef de service, coordonnateur, etc. »

Le titulaire d'un poste mentionné à l'organigramme de la Ville ou du poste équivalent mentionné aux amendements de cet organigramme.

### « Fournisseur ou entrepreneur »

Toute personne physique ou morale qui est en mesure d'offrir des biens et des services répondant aux exigences et aux besoins exprimés par la Ville.

### « Loi »

*Loi sur les cités et villes* (LCV) et ses amendements ainsi que toutes autres lois ou règlements adoptés par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada.

### « Responsable budgétaire »

Signifie un employé responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée et comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne.

**« SEAO »**

Le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) est un site Internet approuvé par le gouvernement du Québec qui sert à la publication des appels d'offres et des contrats municipaux octroyés.

**« Service des acquisitions »**

Personne ou service désigné par le Conseil municipal pour procéder aux achats de la Ville.

**« Seuil d'appel d'offres public »**

Montant, ajusté périodiquement par règlement ministériel, obligeant la tenue d'un appel d'offres public. À titre de référence, au 7 octobre 2022, ce seuil est de 121 200 \$.

**« Soumission »**

Offre reçue d'un soumissionnaire à la suite d'un appel d'offres.

**« Soumissionnaire »**

Personne ou entreprise qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

**« Titulaire d'une charge publique »**

Sont titulaires d'une charge publique, les maires, les conseillers municipaux ainsi que les membres du personnel des villes et des organismes visés aux articles 18 et 19 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., c. R-9.3).

**« Ville »**

La Ville de Rouyn-Noranda.

**PARTIE 1 – POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT****1 Objectifs, responsabilités et principes****1.1 Objectifs généraux de la politique d'approvisionnement**

Le principal objectif est d'assurer aux contribuables que les sommes dépensées pour l'acquisition de biens et de services, de quelque nature que ce soit ou de quelque importance financière que ce soit, le sont selon des règles précises conformes aux principes d'une saine administration tout en favorisant l'intégration des notions du développement durable.

Dans le respect des lois qui régissent la Ville de Rouyn-Noranda et par cette politique, le Conseil municipal fixe les règles de conduite en matière d'approvisionnement de biens et services et de gestion contractuelle. Il compte fournir au personnel du service des acquisitions et des autres services municipaux les objectifs, les responsabilités, les principes et les procédures leur permettant d'agir en cette matière en respectant les meilleurs intérêts de la Ville.

Elle vise à encourager la participation des fournisseurs locaux aux demandes de prix de la Ville tout en assurant une saine compétitivité du marché local et à démontrer l'intérêt de la Ville à favoriser les retombées économiques locales, et ce, dans le respect des lois qui la gouverne.

**1.2 Objectifs spécifiques**

- Favoriser la centralisation des achats en les confiant à des personnes qualifiées et dûment mandatées;
- Confirmer les principes, responsabilités et procédures en matière d'approvisionnement, permettant à la Ville d'acquérir biens et services aux meilleures conditions possibles (prix, qualité, service, délai, etc.);
- Uniformiser le processus d'approvisionnement par l'instauration de mécanismes efficaces et souples favorisant les interventions normales et celles dites urgentes;
- S'assurer d'un contrôle sur la nature, la qualité, la quantité, les coûts en fonction des besoins des requérants et des budgets disponibles;
- Favoriser un usage rationnel des ressources matérielles et financières de la Ville;

- Réduire le nombre des intervenants autorisés ou non en matière d'acquisition de biens et services afin d'améliorer la planification, la rentabilité et le respect de la présente politique.

### 1.3 Responsabilités

Le service des acquisitions est mandaté pour appliquer la politique de la Ville en matière d'approvisionnement. Ce mandat entraîne les responsabilités générales et spécifiques décrites ci-après.

#### 1.3.1 Responsabilités générales du service des acquisitions

- Effectuer l'acquisition, par achat ou par location, de biens meubles, immeubles ainsi que l'acquisition de services conformément aux politiques, normes et procédures établies;
- Effectuer la gestion du matériel conservé en inventaire et l'affectation au budget des services requérants lorsqu'il est utilisé;
- Procéder à la disposition de surplus de matériel de façon efficace et responsable eu égard à la nature et l'usage du matériel à vendre;
- Fournir le soutien administratif et l'assistance aux requérants municipaux dans leurs projets et sphères d'activité pour tout ce qui concerne les approvisionnements en biens et services;
- Utiliser, au besoin, des devis techniques permettant d'éliminer toutes ambiguïtés et d'obtenir la qualité requise à des prix compétitifs;
- Représenter la Ville dans ses relations avec les fournisseurs tout en les informant des politiques et procédures de la Ville en matière d'approvisionnement;
- Rechercher toute information sur les produits et services permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix.
- Évaluer les procédures d'approvisionnement en soumettant à son supérieur hiérarchique toutes les recommandations qui visent à améliorer la fonction approvisionnement de la Ville.

#### 1.3.2 Responsabilités spécifiques du service des acquisitions

- Traiter les requêtes, les demandes de prix, les appels d'offres sur invitation et les appels d'offres publics en regard des budgets d'opérations et d'immobilisations adoptés par le Conseil municipal. À cet égard, le service des acquisitions doit constamment être à la recherche d'une optimisation des ressources financières et matérielles.
- Obligation de publier et de vendre les documents d'appels d'offres et d'inscrire les résultats de ces derniers sur le site Internet du système électronique d'appels d'offres publics (SEAO) : [www.seao.ca](http://www.seao.ca).
- S'assurer de l'existence d'un hyperlien sur le site Internet de la Ville conduisant à la liste des contrats publiée sur le site Internet du SEAO.
- Rédiger et acheminer une recommandation à la direction des services administratifs pour présentation au Conseil municipal en vue de l'adjudication, par ce dernier, des contrats de services professionnels de 25 000 \$ et plus (toutes taxes incluses) et des contrats de biens et services de 50 000 \$ et plus (toutes taxes incluses).
- Effectuer le suivi auprès des soumissionnaires et fournisseurs (émission des bons de commandes, rédaction des lettres de résultats d'appel d'offres, etc.).
- Soutenir et participer au processus des mesures d'urgence de la Ville.

### 1.4 Principes

#### 1.4.1 Loi sur les cités et villes

La présente politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle se veut en accord avec les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Advenant divergence entre les dispositions de la présente politique et les dispositions de la loi, cette dernière prévaudra.

En vertu des articles 573.3.3.2 et 573.3.3.3 de la LCV, la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) s'applique à tout contrat d'une municipalité pour l'exécution de travaux, tout contrat d'assurance, tout contrat d'approvisionnement ou tout contrat pour la fourniture de services, compte tenu des adaptations nécessaires.

#### **1.4.2 Intérêts de la Ville**

Par « intérêts de la Ville », on comprend l'acquisition de biens ou services au prix le plus avantageux en tenant compte de la qualité, des délais de livraison, des quantités requises et des dispositions légales applicables.

La politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle s'appuie sur des principes d'équité, de transparence, d'intégrité, d'honnêteté et de loyauté.

#### **1.4.3 La qualité**

La nature et l'usage que l'on entend faire des biens et services déterminent la qualité exigée. Celle-ci est établie par le service requérant en collaboration avec le service des acquisitions compte tenu des budgets disponibles.

Une description détaillée des besoins est requise au préalable afin d'établir les normes favorisant la compétition et la vérification de la qualité.

#### **1.4.4 Le requérant**

Se définit comme étant une personne faisant partie de l'un des services de la Ville de Rouyn-Noranda. Elle est responsable de la description spécifique et précise de son besoin et elle a la responsabilité de faire des recherches sur les besoins et de disposer des budgets et autorisations appropriés.

Le requérant est une personne à qui est déléguée l'autorité pour initier la démarche en matière d'approvisionnement.

Il maintient un inventaire des contrats qui lui sont attribués conséquemment aux appels d'offres et est responsable du suivi du calendrier avec l'aide du service des acquisitions.

En tout temps, le requérant doit se conformer aux procédures établies et à la présente politique.

#### **1.4.5 Le fournisseur (entrepreneur)**

Le fournisseur doit être en mesure de fournir les biens et services qui rencontrent les spécifications demandées, être responsable de ce produit, être en mesure de fournir rapidement les pièces et le service d'entretien et de livrer à la date requise les quantités demandées. Il exerce son commerce sur une base permanente, jouit d'une bonne réputation, possède l'expérience, la main-d'œuvre, l'outillage et les moyens de production et de distribution nécessaires, lorsque requis.

Le fournisseur qui ne répond pas à ces exigences n'est pas invité à présenter une soumission dans le cadre des procédures d'appels d'offres sur invitation.

##### **1.4.5.1 Fournisseur québécois**

Personne physique ou morale ayant un établissement d'affaires dans un bâtiment utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ainsi que pour la conduite des affaires ou la prestation de services professionnels ou techniques sur le territoire de la province de Québec. En d'autres termes, il s'agit d'une entreprise ayant pignon sur rue. Il ne peut s'agir d'un site pour dépôt ou un service de courtage.

### 1.4.5.2 Biens et services québécois

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait à partir d'un établissement situé au Québec.

### 1.4.6 Le fournisseur local

Personne physique ou morale ayant un établissement d'affaires dans un bâtiment utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ainsi que pour la conduite des affaires ou la prestation de services professionnels ou techniques sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda. En d'autres termes, il s'agit d'une entreprise ayant pignon sur rue. Il ne peut s'agir d'un site pour dépôt ou un service de courtage.

### 1.4.7 La communication avec le fournisseur

Les requérants peuvent obtenir des informations spécifiques en ce qui a trait aux produits ou aux services auprès des fournisseurs. Toutefois, toute communication ayant pour effet de modifier les conditions administratives ou économiques d'une demande de soumissions, d'un appel d'offres, d'un bon de commande ou d'un contrat, doit obligatoirement passer par le service des acquisitions.

Pour les projets d'envergure, s'il y a lieu, le service des acquisitions et le requérant participent ensemble aux rencontres avec les fournisseurs.

### 1.4.8 Sélection du fournisseur

Le requérant peut suggérer un ou des fournisseurs potentiels. Toutefois, le service des acquisitions a l'entière responsabilité d'agir en cette matière, que ce soit pour :

- Le choix du fournisseur;
- la recherche et la mise à jour des fournisseurs potentiels;
- les communications avec le fournisseur ayant une incidence sur les prix et conditions du marché;
- l'application des modalités d'achats locaux lorsque permis par la loi.

### 1.4.9 Les normes et procédures d'approvisionnement

L'énoncé des objectifs et responsabilités conduit à l'énumération des normes et procédures d'approvisionnement.

Elles s'appliquent aux mécanismes d'achats suivants :

- Requête;
- Requête inventaire;
- Demande de soumissions;
- Bon de commande;
- Appel d'offres sur invitation;
- Appel d'offres public;
- Enregistrement de factures;
- Petite caisse;
- Demande d'émission de chèque.

La tenue de statistiques nécessite l'enregistrement de dépenses à partir d'une requête ou d'un bon de commande. Il est de la responsabilité de chacun des services conjointement avec le service des acquisitions de tenir de telles statistiques.

Les procédures d'approvisionnement débutent par l'une ou l'autre des interventions suivantes : une requête via le système d'information corporatif ou la production d'un devis technique pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation ou public selon les valeurs monétaires associées au projet.

#### 1.4.10 Exceptions à la procédure d'approvisionnement

Certaines dispositions légales de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré sans avoir à respecter les procédures d'approvisionnement établies. Le processus d'autorisation doit cependant être respecté et les autorisations doivent être obtenues avant que l'achat ne soit effectué.

La liste ci-dessous indique les dispositions légales prévues par la *Loi sur les cités et villes* qui permettent à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré :

- Renouvellement d'un contrat d'assurance (LCV, art. 573.1.2);
- Situation d'urgence (LCV, art. 573.2);
- Contrat de services rendus par un dentiste, un infirmier, un médecin, un médecin-vétérinaire ou un pharmacien (LCV, art. 573.3 al. 2);
- Contrat de services nécessaires dans le cadre d'un recours devant les tribunaux (LCV, art. 573.3 par. 1° et 573.1)
- Contrat relatif à des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée conclu avec son propriétaire ou son exploitant (LCV, art. 573.3 par. 10)
- Contrat conclu avec un organisme à but non lucratif (LCV, art. 573.3 par. 2.1)
- Tarif fixé ou approuvé par le gouvernement ou un de ses ministres (LCV, art. 573.3 par. 2)
- Contrat conclu avec un organisme public (LCV, art. 573.3 par. 2)
- Possibilité de démontrer qu'il s'agit d'une situation de fournisseur unique (LCV, art. 573.3 par. 2)
- Contrat de services de camionnage en vrac (LCV, art. 573.3 par. 3)
- Contrat de fourniture de biens ou de services liés au domaine artistique ou culturel (LCV, art. 573.3 par. 4)
- Contrat de fourniture d'espaces médias (LCV, art. 573.3 par. 5)
- Contrat particulier relatif à l'utilisation de logiciels et de progiciels (LCV, art. 573.3 par. 6)
- Contrat relatif à des conduites conclu avec leur propriétaire ou avec une entreprise d'utilité publique (LCV, art. 573.3 par. 7)
- Contrat conclu avec un fournisseur en situation de monopole dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz (LCV, art. 573.3 par. 8)
- Contrat relatif à l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être fait par le fabricant (LCV, art. 573.3 par. 9)
- Autorisation du ministre (LCV, art. 573.3.1 et 573 par. 8)
- Bien meuble ou tout service procuré auprès du Centre de services partagés du Québec (LCV, art. 573.3.2)
- Contrat conclu avec le concepteur des plans et devis pour la modification de ceux-ci (LCV, art. 573).

Cette liste, sans être exhaustive, illustre la nature des achats pouvant être soustraite aux procédures d'approvisionnement. Toutes les exclusions pouvant être mentionnées à la *Loi sur les cités et villes* et ses amendements sont automatiquement incluses à la liste ci-dessus.

#### 1.4.11 La recherche de prix

Sans omettre les dispositions prévues aux articles 573 et autres de la *Loi sur les cités et villes*, le service des acquisitions s'oblige à une recherche de prix aussi souvent qu'il lui semble nécessaire ou qu'il lui est possible de le faire.

L'addition de fournisseurs établis à l'extérieur de la Ville est souhaitable dans la mesure où elle favorise l'atteinte des objectifs de la présente politique.

#### 1.4.12 Pouvoir d'autoriser des dépenses

En application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut, par résolution, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Ville.

Ce pouvoir est exercé au moment où, en vertu de la présente politique, un bon de commande est autorisé.

#### **1.4.13 Autorisations de dépenses**

Les autorisations ci-après mentionnées sont nécessaires de la part des responsables des postes budgétaires qui leur sont assignés, et ce, pour les catégories d'achats suivantes :

##### **Achat jusqu'à 999,99 \$**

- Tous les cadres pour les postes budgétaires dont ils ont la responsabilité.

##### **Achat de 1 000 \$ à 4 999,99 \$**

- Coordonnateur des services de proximité et développement rural;
- Inspecteur municipal et chef de l'émission des permis;
- Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles;
- Adjoint administratif à la direction générale;
- Coordonnateur aux ressources humaines;
- Coordonnateur culturel;
- Coordonnateur en loisir et sport;
- Coordonnateur de projets;
- Coordonnateur de la flotte de véhicules;
- Coordonnateur des travaux publics.

##### **Achat de 5 000 \$ à 9 999,99 \$**

- Chef des travaux publics;
- Directeur de la sécurité incendie;
- Chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire;
- Chef des parcs et équipements;
- Chef de la culture;
- Chef des sports et loisirs;
- Chef des acquisitions;
- Chef des immeubles;
- Chef de l'ingénierie;
- Chef de l'aménagement du territoire;
- Chef de l'évaluation et de la taxation;
- Contremaître de la foresterie;
- Directeur du développement économique;
- Coordonnateur à la vie communautaire et adjoint au directeur;
- Chef des services communautaires et de proximité;
- Chef comptable et assistant-trésorier;
- Chef des technologies de l'information;
- Directeur des communications.

##### **Achat de services professionnels de 10 000 \$ à 24 999,99 \$ et de biens et services de 10 000 \$ à 49 999,99 \$**

- Directeur général;
- Directeur des travaux publics et services techniques;
- Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Directeur des ressources humaines;
- Trésorier et directeur des services administratifs;
- Directeur de la vie active, culturelle et communautaire;
- Greffier et directeur du greffe et contentieux;
- Directeur de la sécurité publique;
- Directeur du développement et des relations avec le milieu;
- Directeur de l'aéroport.

### **Achat de services professionnels de 25 000 \$ et plus et de biens et services de 50 000 \$ et plus**

- Conseil municipal par résolution.
- En sus de ces autorisations, les acquisitions suivantes demandent des autorisations supplémentaires :
  - Informatique (équipement, logiciel, programmation); doit être approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
  - Téléphones cellulaires : doit être approuvé par le directeur de division et conforme au système approuvé par le superviseur de systèmes et de réseaux.
  - Ameublement et équipement de bureau de plus de 1 000 \$; doit être approuvé par le directeur de division.
  - Imprimerie (tout ce qui est produit par un imprimeur); doit être approuvée par le service des acquisitions.
- Cours de formation :
  - Syndiqués : doit être approuvé par le directeur des ressources humaines.
  - Non-syndiqués : doit être approuvé par le directeur de division avec copie conforme au directeur des ressources humaines.

#### **1.4.14 Disponibilité et solde budgétaire**

La disponibilité budgétaire est une responsabilité du directeur de division et/ou du responsable du poste budgétaire. En approuvant le bon de commande via le système d'information corporatif, ou en déléguant son autorité à son représentant, il confirme que le poste budgétaire concerné présente le solde nécessaire. Dans le cas contraire, pour quelque raison que ce soit, il doit entreprendre les démarches appropriées pour obtenir les fonds nécessaires.

#### **1.4.15 Justification du besoin**

Le service des acquisitions a l'autorité de demander la justification et le bien-fondé de toute requête. Il peut aussi retourner au requérant une requête incomplète ou lui demander des précisions.

Le service des acquisitions peut recommander au requérant une alternative différente, voir plus avantageuse dans l'esprit des meilleurs intérêts de la Ville.

Tout litige en cette matière sera référé et traité par le trésorier.

##### **1.4.15.1 Achats québécois**

#### **Objectifs**

- 1) Démontrer la volonté de la Ville de soutenir l'économie québécoise dans un contexte de pandémie de la COVID-19.
- 2) Encourager la participation des fournisseurs québécois aux demandes de prix de la Ville ainsi que le recours aux biens et services québécois dans ses acquisitions, tout en assurant un processus de mise en concurrence respectant les paramètres la présente politique.

#### **Application**

- 1) Achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public

Dans le cadre d'un achat inférieur au seuil d'appel d'offres public, la Ville s'engage à favoriser les fournisseurs québécois, ainsi que les biens et les services québécois qui sont en mesure de répondre aux exigences recherchées (qualité des biens ou des services, délai de livraison, etc.).

## 2) Achats supérieurs au seuil d'appel d'offres public

Pour les achats supérieurs au seuil d'appel d'offres public assujettis à la *Loi sur les cités et villes*, le service des acquisitions a l'obligation de procéder par voie d'appel d'offres public et ne peut restreindre l'appel d'offres aux fournisseurs québécois, ou encore le recours aux biens et services québécois.

### **Préférence**

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur québécois n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur hors-Québec;
- 10 % de plus que le meilleur prix soumis pour des biens ou services qui ne sont pas originaires du Québec.

### **Période d'application**

Conformément à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, le présent article intitulé « Achats québécois » est en vigueur jusqu'au 25 juin 2024.

## 1.4.16 Achats locaux

### **Objectifs**

- 1) Encourager la participation des fournisseurs locaux aux demandes de prix de la Ville tout en assurant une saine compétitivité du marché local.
- 2) Démontrer l'intérêt de la Ville à favoriser les retombées économiques locales.

### **Application**

#### 1) Achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public

Dans le cadre d'un achat inférieur au seuil d'appel d'offres public, toute demande de soumission pour des biens ou des services dont un ou plus d'un fournisseur local est en mesure de répondre aux exigences de la ville (qualité des biens ou des services, délai de livraison, etc.) pourra être adressée à ce ou ces fournisseurs locaux.

#### 2) Achats supérieurs au seuil d'appel d'offres public

Pour les achats supérieurs au seuil d'appel d'offres public assujettis à la *Loi sur les cités et villes*, le service des acquisitions a l'obligation de procéder par voie d'appel d'offres public et ne peut restreindre l'appel d'offres aux fournisseurs locaux.

### **Préférence**

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs à 49 999,99 \$ (taxes incluses);
- 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats entre 50 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public.

#### 1.4.17 Interprétation

Aucune disposition de la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle ne peut être interprétée à l'encontre des exigences prévues à la *Loi sur les cités et villes*, exigences qui doivent avoir préséance en matière d'adjudication de contrats.

En cas de doute, la demande doit être référée au trésorier, qui, s'il le juge à propos, soumettra le dossier au service du greffe et contentieux.

#### 1.4.18 Signature des contrats

Généralement, l'ensemble des documents d'appel d'offres accompagnés de la soumission retenue et de la résolution du conseil municipal constituent le contrat liant juridiquement les parties. Lorsque la signature d'un document contractuel additionnel est nécessaire, il sera signé par le directeur de Division ou du service concerné ou par le maire et le greffier, le tout tel que déterminé dans la résolution du conseil municipal octroyant le contrat. Il sera également loisible au conseil municipal de désigner par voie de résolution tout autre signataire.

#### 1.4.19 Commerce équitable

Lorsque possible, la Ville s'engage à promouvoir le commerce équitable auprès de la population, des commerçants, des organismes ainsi qu'à l'intérieur de ses instances.

#### 1.4.20 Achats durables

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville peut octroyer un contrat à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs à 5 000 \$ (taxes incluses);
- 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats entre 5 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public.

## 2 Procédures d'approvisionnement

L'approvisionnement de la Ville en biens et services peut s'opérer en empruntant différents mécanismes. La nature du bien ou du service et la valeur monétaire sont deux (2) critères qui définissent le cheminement à suivre. Exceptionnellement, l'urgence de la situation justifiant l'achat peut être un élément qui vient influencer le processus.

La requête dûment complétée et acheminée par le système d'information corporatif au service des acquisitions, ou le dépôt d'un devis technique pour le lancement d'un appel d'offres, est le point de départ « opérationnel » conduisant à l'obtention d'un bien ou d'un service.

Aucune requête ni aucune commande ne peut être subdivisée dans le but de la soustraire aux autorisations ou aux procédures d'approvisionnement appropriées.

Aucun contrat d'approvisionnement ne pourra être octroyé à une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et sur les mesures de surveillance et d'accompagnement (RENA).

## 3 Processus d'approvisionnement

### 3.1 Généralités

Les soumissions ne peuvent être demandées et les contrats ne peuvent être accordés que sur des bases à prix forfaitaire ou unitaire. Le prix considéré par la Ville comprend le montant

total, toutes taxes incluses, payé par la Ville (avant toute déduction ou remboursement qui pourrait être obtenu, le cas échéant, par la Ville). Notez qu'un tirage au sort sera effectué en cas d'égalité entre deux (2) soumissionnaires afin de déterminer l'adjudicataire d'un contrat.

## 3.2 Biens et services, autres que services professionnels

### 3.2.1 Généralités

Le service requérant est tenu de fournir par écrit au service responsable des acquisitions toutes les informations techniques, incluant les plans ou cahiers des charges, décrivant la marchandise ou le service à acquérir. Ces informations servent à la préparation des documents d'appels d'offres qui seront transmis aux fournisseurs potentiels par le service des acquisitions ou par le SEAO le cas échéant. Un délai raisonnable doit être accordé pour la réalisation complète du processus d'approvisionnement.

### 3.2.2 Les étapes du processus d'approvisionnement

- 1) Requête informatisée pour tous les achats de 1 000 \$ et plus et pour tous les achats de moins de 1 000 \$ traités par le service des acquisitions;
- 2) Demande de soumissions/Appel d'offres;
- 3) Analyse des soumissions/Adjudication;
- 4) Rédaction du bon de commande/Contrat.

### 3.2.3 Requête informatisée

Lorsque le requérant a bien défini son besoin, qu'il en a fait une description technique sous forme de devis, avec plan ou croquis lorsque nécessaire, et qu'il a obtenu les budgets et autorisations nécessaires, il achemine une requête par le système d'information corporatif au service des acquisitions ou il dépose un devis technique pour le lancement d'un appel d'offres.

### 3.2.4 Acquisition de biens et services d'une valeur de moins de 1 000 \$

#### **Fait par le requérant :**

- Doit s'assurer si le bien (ou un équivalent) est disponible en inventaire à la Ville.
- Effectue la demande de soumissions par téléphone, télécopieur ou courrier électronique.
- Pour des achats de moins de 1 000 \$, le requérant invite le fournisseur qui, traditionnellement, offre les meilleures conditions. Toutefois, lorsque la situation le permet, il est recommandé au requérant d'obtenir des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché.
- L'adjudication auprès du fournisseur est faite directement par le requérant.

#### **Fait par le service des acquisitions lorsqu'il est sollicité :**

- Effectue la demande de soumissions par téléphone, télécopieur ou courrier électronique;
- Pour des achats de moins de 1 000 \$, lorsque le service des acquisitions est sollicité, il invite le fournisseur qui, traditionnellement, offre les meilleures conditions. Toutefois, s'il le juge à propos et que la situation le permet, le service des acquisitions obtiendra des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions suite à l'obtention des approbations nécessaires;
- L'adjudication auprès du fournisseur est faite par le service des acquisitions.

### 3.2.5 Acquisition de biens et services d'une valeur de 1 000 \$ au seuil d'appel d'offres public

Pour les achats d'une valeur entre 1 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public, le service des acquisitions peut procéder selon l'une des trois façons de faire suivantes selon la nature de la dépense :

- Demande de soumissions par télécopieur ou courrier électronique;
- Appel d'offres sur invitation;
- Appel d'offres public.

#### 3.2.5.1 Demande de soumissions par télécopieur ou courrier électronique faite par le service des acquisitions

Le service des acquisitions invite au minimum un (1) fournisseur par voie de demandes écrites. Toutefois, s'il le juge à propos et que la situation le permet, le service des acquisitions obtiendra des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché.

En ce qui concerne les achats de gré à gré, par souci d'équité et de transparence, le Service des acquisitions favorise un système d'alternance parmi les fournisseurs en mesure d'offrir les biens et services répondant aux exigences de la Ville. Cette alternance ne doit cependant pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

##### **Lorsque la dépense est de moins de 50 000 \$ :**

- Adjudication faite par le Service des acquisitions.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions suite à l'approbation par le service requérant.

##### **Lorsque la dépense est de 50 000 \$ et plus :**

- Recommandation par le service des acquisitions au trésorier avec copie conforme au service du greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

#### 3.2.5.2 Appel d'offres sur invitation ou appel d'offres public

Le Service des acquisitions invite au moins deux (2) fournisseurs par voie d'appel d'offres écrit. À défaut de connaître deux (2) fournisseurs, on devra avoir recours au processus d'appel d'offres public. Il est également possible, à la demande du service requérant ou pour toute autre raison valable, que l'on opte volontairement pour un appel d'offres public. Dans un tel cas, les dispositions de l'article 3.2.6 s'appliquent.

Le Service des acquisitions est responsable de l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux (2) témoins, aux dates, heures et lieux mentionnés dans le devis d'appel d'offres. Les noms des soumissionnaires et leur prix respectif doivent y être déclarés à haute voix.

- Recommandation par le service des acquisitions au trésorier avec copie conforme au Service du greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le Service des acquisitions.

### 3.2.6 Acquisition de biens et services d'une valeur supérieure au seuil d'appel d'offres public (LCV, art. 573 et suivants)

Le Service des acquisitions doit procéder par appel d'offres public publié sur le site Internet du SEAO et annoncé dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville. Les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* s'appliquent.

Le délai demandé pour la réception des soumissions ne peut être inférieur au minimum prévu par la loi en fonction du type de contrats et du montant de la dépense.

L'appel d'offres peut prévoir que seuls les soumissionnaires ayant un établissement au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la Ville seront considérés.

Le service des acquisitions est responsable de l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux (2) témoins, aux dates, heures et lieux mentionnés dans le devis d'appel d'offres. Les noms des soumissionnaires et leur prix respectif doivent y être déclarés à haute voix.

- Recommandation par le service des acquisitions au trésorier avec copie conforme au service du Greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

Le Conseil municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, ou celle ayant remporté le tirage au sort en cas d'égalité.

Toute plainte formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique sera traitée selon les termes de la procédure établie par la Ville (Annexe IV).

Tel que prévu à l'article 573.3.3.3 de la LCV, une entreprise qui souhaite conclure avec la Ville de Rouyn-Noranda tout contrat comportant une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit détenir au moment de la soumission et tout au long de l'exécution du contrat une autorisation de l'Autorité des marchés publics et être inscrit au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter.

Ce montant peut varier selon la catégorie de contrat.

En date du 7 octobre 2022, le seuil provincial est fixé à :

- 5 M\$, pour tout contrat et sous-contrat de travaux de construction ou de partenariat public-privé;
- 1 M\$, pour tout contrat et sous-contrat de services conclus à la suite d'un appel d'offres ou attribué de gré à gré.

## 3.3 Services professionnels

### 3.3.1 Généralités

On entend par services professionnels, les services rendus dans le cadre des professions qui apparaissent à la liste du Code des professions publiée par l'Office des professions du Québec.

Le service requérant est tenu de fournir par écrit au service des acquisitions, une description complète des services à acquérir ainsi que toute information ou toute

documentation technique complémentaire. Ces informations servent à la préparation des documents d'appels d'offres qui seront transmis aux fournisseurs potentiels par le service des acquisitions ou par le SEAO.

### 3.3.2 Services professionnels d'une valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public

Pour les services professionnels d'une valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public, le service des acquisitions peut procéder selon l'une des trois (3) façons de faire suivantes selon la nature de la dépense :

- Demande de soumissions par télécopieur ou courrier électronique;
- Appel d'offres sur invitation;
- Appel d'offres public.

#### 3.3.2.1 Demande de soumissions par télécopieur ou courrier électronique faite par le service des acquisitions

Le service des acquisitions invite au minimum un (1) fournisseur par voie de demandes écrites. Toutefois, s'il le juge à propos et que la situation le permet, le service des acquisitions obtiendra des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché.

En ce qui concerne les contrats de gré à gré, par souci d'équité et de transparence, le Service des acquisitions favorise un système d'alternance parmi les fournisseurs en mesure d'offrir les services répondant aux exigences de la Ville. Cette alternance ne doit cependant pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

##### **Lorsque la dépense est de moins de 25 000 \$ :**

- Adjudication faite par le service des acquisitions.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions suite à l'approbation par le service requérant.

##### **Lorsque la dépense est de 25 000 \$ et plus :**

- Recommandation par le service des acquisitions au trésorier avec copie conforme au service du Greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

#### 3.3.2.2 Appel d'offres sur invitation ou appel d'offres public

Le service des acquisitions invite au moins deux (2) fournisseurs par voie d'appel d'offres écrit. À défaut de connaître deux (2) fournisseurs, on devra avoir recours au processus d'appel d'offres public. Il est également possible, à la demande du service requérant ou pour toute autre raison valable, que l'on opte volontairement pour un appel d'offres public. Dans un tel cas, les dispositions de l'article 3.3.3 s'appliquent.

Pour les appels d'offres visant des services professionnels, le conseil municipal doit autoriser l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres. Ce système prévoit, entre autres, l'utilisation d'un certain nombre de critères d'évaluation, le nombre maximum de points disponibles pour chaque critère d'évaluation, la formation d'un comité pour l'évaluation des soumissions, le rôle et la fonction de chacun des membres du comité et le mode de mise en concurrence utilisé (mode à deux (2) enveloppes [qualité/prix] ou la grille de pondération incluant un critère pour le prix).

En plus des exigences du mandat, le devis d'appel d'offres doit indiquer les critères d'évaluation qui seront utilisés pour l'évaluation des offres, de même que l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformes, la façon dont ce système sera appliqué et les exigences qui y sont rattachées.

Le service des acquisitions est responsable de l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux (2) témoins, aux dates, heures et lieux mentionnés dans le devis d'appel d'offres.

- Suite à l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, le Service des acquisitions rédige une recommandation qu'il transmet au trésorier avec copie conforme au Service du greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

Le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final et, en cas d'égalité, à celle dont le prix est le plus bas. S'il y a également égalité au niveau des prix soumis, le contrat sera accordé par tirage au sort.

### **3.3.3 Services professionnels d'une valeur supérieure au seuil d'appel d'offres public (LCV, art 573 et suivants)**

Le service des acquisitions doit obligatoirement procéder par appel d'offres public annoncé dans un journal local et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Le délai demandé pour la réception des soumissions ne peut être inférieur au minimum prévu par la loi en fonction du type de contrats et du montant de la dépense.

Le Conseil municipal doit autoriser l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres. Ce système prévoit, entre autres, l'utilisation d'un certain nombre de critères d'évaluation, le nombre maximum de points disponibles pour chaque critère d'évaluation, la formation d'un comité pour l'évaluation des soumissions, le rôle et la fonction de chacun des membres du comité et le mode de mise en concurrence utilisé (mode à deux (2) enveloppes [qualité/prix] ou la grille de pondération incluant un critère pour le prix).

En plus des exigences du mandat, le devis d'appel d'offres doit indiquer les critères d'évaluation qui seront utilisés pour l'évaluation des offres, de même que l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformes, la façon dont ce système sera appliqué et les exigences qui y sont rattachées.

Le Service des acquisitions est responsable de l'ouverture publique des soumissions en présence d'au moins deux (2) témoins, aux dates, heures et lieux mentionnés dans le devis d'appel d'offres.

- Suite à l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, le Service des acquisitions rédige une recommandation qu'il transmet au trésorier avec copie conforme au service du greffe, au requérant et au directeur de division.
- Adjudication par résolution du Conseil municipal.
- Émission d'un bon de commande par le service des acquisitions.

Le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final et, en cas d'égalité, à celle dont le prix est le plus bas. S'il y a également égalité au niveau des prix soumis, le contrat sera accordé par tirage au sort.

Tel que prévu à l'article 573.3.3.3 de la LCV, une entreprise qui souhaite conclure avec la Ville de Rouyn-Noranda tout contrat comportant une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit détenir au moment de la soumission et tout au long de l'exécution du contrat une autorisation de l'Autorité des marchés publics et être inscrit au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter.

Ce montant peut varier selon la catégorie de contrat.

En date du 7 octobre 2022, le seuil provincial est fixé à :

- 5 M\$, pour tout contrat et sous-contrat de travaux de construction ou de partenariat public-privé;
- 1 M\$, pour tout contrat et sous-contrat de services conclus à la suite d'un appel d'offres ou attribué de gré à gré.

### 3.4 Contrat en cas de force majeure

Dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, le maire doit faire un rapport motivé au Conseil dès la première séance qui suit.

### 3.5 Fractionnement des contrats

La Ville n'a recours à la division d'un contrat en plusieurs contrats en semblables matières que dans la mesure permise par la loi, soit dans les cas où cette division est justifiée par des motifs de saine administration.

### 3.6 Appel d'offres préparé par une firme de consultants

Lorsque le requérant est assisté par un consultant et qu'il s'agit d'un appel d'offres dont les plans et devis sont préparés par le consultant (exemple : services professionnels tels qu'ingénieurs, architectes, etc.), le service des acquisitions exige du requérant qu'il lui soumette au préalable les clauses et conditions administratives afin qu'elles soient conformes aux exigences de la Ville en matière de procédures et d'échéanciers. Le consultant devra également se conformer aux exigences de la présente politique et de la *Loi sur les cités et villes*. Le consultant, dans certains cas, peut être responsable d'assister à l'ouverture des soumissions, de faire les recommandations au Conseil et de s'occuper de la surveillance des travaux.

## 4 Gestion des inventaires

Le service des acquisitions a la responsabilité de gérer les inventaires de la Ville. Pour ce faire, il assurera l'opération de l'entrepôt afin de fournir le matériel aux services requérants selon la quantité et la qualité voulue, au moment voulu, et ce, au moindre coût. Pour ce faire, il doit :

#### ➤ Développer et maintenir une approche de service

Établir un mode de prestation de service adapté aux besoins de la clientèle en tenant compte des besoins opérationnels. Supporter les demandeurs dans l'identification du besoin tout en favorisant une normalisation du matériel.

#### ➤ Réduire au minimum les coûts liés à la gestion du matériel

Gérer d'une façon efficace le matériel en inventaire par l'utilisation de techniques appropriées de réapprovisionnement, par une optimisation de la rotation des inventaires et l'utilisation de techniques de contrôle, d'opération et de manutention adaptées et modernes.

#### ➤ Maintenir un système adéquat sur tous les biens en inventaire

Assurer l'application de procédures rigoureuses et efficaces pour ce qui est des contrôles à la réception, à l'entreposage et à la distribution du matériel de la Ville.

#### ➤ Fournir l'information juste aux autres systèmes d'information de la Ville

Alimenter adéquatement les systèmes de grand livre et d'achat par des informations précises.

Disposer des surplus de biens de la Ville de façon efficace en respectant les principes de développement durable et les dispositions de la loi.

## **PARTIE 2 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

### **1 Préambule**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) (ou de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C-27.1), la présente politique de gestion contractuelle vise à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la Ville par la mise en application des mesures suivantes :

- mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- mesures à l'égard des contrats de gré à gré et mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

### **2 Application**

#### **2.1 Type de contrats visés**

La présente politique est applicable à tout contrat conclu par la Ville, y compris les contrats octroyés de gré à gré ou par appel d'offres, sans égard au coût prévu pour leur exécution.

Cependant, à moins de dispositions contraires de la loi ou de la présente politique, elle ne s'applique pas aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la Ville.

#### **2.2 Personne en charge de contrôler son application**

Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique de gestion contractuelle. En son absence, ses responsabilités en la matière sont déléguées au directeur général adjoint.

#### **2.3 Contrôle effectué par le maire**

Toute personne peut soumettre au maire toute situation portée à sa connaissance et laissant entendre une problématique quant à l'application de la présente politique afin que ce dernier exerce son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle prévu à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire doit alors poser les gestes appropriés pour s'assurer que la présente politique est conformément appliquée.

#### **2.4 Portée de la politique**

##### **2.4.1 Portée à l'égard de la Ville**

La présente politique lie le Conseil municipal, les membres de celui-ci, les dirigeants et employés de la Ville qui sont tenus, en tout temps, de la considérer dans l'exercice de leurs fonctions. Dans le cas des dirigeants et employés, la présente politique fait partie intégrante du contrat de travail les liant à la Ville.

À défaut par ces derniers de se soumettre à l'application de la présente politique, ils sont passibles des sanctions prévues à l'article 11 de la présente politique.

#### **2.4.2 Portée à l'égard des mandataires, consultants, entrepreneurs ou fournisseurs**

Les mandataires, consultants, entrepreneurs ou fournisseurs retenus par la Ville, quel que soit leur mandat, sont tenus de respecter la présente politique dans l'exercice du mandat qui leur est confié, cette politique en faisant partie intégrante.

À défaut par ces derniers de se conformer à celle-ci, ils sont passibles des sanctions prévues à l'article 11.2 de la présente politique.

#### **2.4.3 Portée à l'égard des soumissionnaires**

La présente politique fait partie intégrante de tout document d'appel d'offres auquel les soumissionnaires doivent obligatoirement se conformer.

À défaut par ces derniers de se soumettre à la présente politique, ils sont passibles des sanctions prévues à l'article 11.3 de la présente politique.

### **3 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

#### **3.1 Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption**

Tout élu municipal, dirigeant municipal ou employé de la Ville à qui est porté à leur attention une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit la dénoncer à la personne chargée d'appliquer la présente politique ou, si la situation en cause concerne cette personne, au trésorier de la Ville.

#### **3.2 Confidentialité et discrétion**

Les membres du conseil, les employés et les dirigeants de la Ville doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus.

Ils doivent ainsi s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

#### **3.3 Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Ville dans le cadre du processus d'appel d'offres**

Le cas échéant, tout mandataire ou consultant chargé par la Ville de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus doit, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

### **4 Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* et du Code de déontologie des lobbyistes**

#### **4.1 Conservation de l'information relative à une communication d'influence**

Les élus et employés municipaux doivent conserver, le cas échéant, sous forme papier ou sous format électronique, tous les documents, tels les agendas, courriels, comptes rendus téléphoniques, lettres, comptes rendus de rencontres, documents de présentation, offre de services, télécopies, etc. relatifs à toute communication d'influence effectuée par une personne

à leur endroit, que cette communication ait été faite ou non en conformité avec la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, le *Code de déontologie des lobbyistes* ou les avis du Commissaire au lobbyisme.

#### **4.2 Déclaration relative aux activités de lobbyisme exercées auprès de la Ville**

En même temps que le dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit déposer une déclaration (Annexe I) dans laquelle il affirme si des activités de lobbyisme ont eu lieu pour l'obtention du contrat pour lequel il soumissionne et si ces activités de lobbyisme l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q. T-11.01), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme.

### **5 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

#### **5.1 Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection**

Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la Ville, il doit également déposer une déclaration (Annexe I) dans laquelle il affirme qu'à sa connaissance et à la suite de vérifications sérieuses, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou communiqué avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent.

Il doit également déclarer qu'il n'y a pas eu entente ou arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement, et ce, avant la première des dates suivantes : soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions ou de l'adjudication du contrat.

#### **5.2 Avantages à un employé, dirigeant, membre du conseil, comité de sélection**

Il est strictement interdit à un soumissionnaire ou un fournisseur d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, dirigeant, membre du conseil ou du comité de sélection.

### **6 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts**

#### **6.1 Déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux**

Dans les jours suivant l'ouverture des soumissions, les employés et dirigeants municipaux associés au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat, doivent remplir et fournir une déclaration (Annexe II) visant à déclarer les liens familiaux, les liens d'affaires et intérêts pécuniaires, seulement s'il en est, qu'ils ont avec les soumissionnaires ayant déposé une offre sur l'octroi d'un contrat qu'ils ont eu à préparer ou à gérer.

#### **6.2 Déclaration d'intérêts du soumissionnaire**

Lors du dépôt d'une soumission, un soumissionnaire doit faire une déclaration (Annexe I) indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés de la Ville.

Il doit également préciser qu'il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne, à la préparation du contrat qui lui est octroyé ou à l'octroi du contrat par son vote, et ce, pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat octroyé.

### **6.3 Défaut de produire une déclaration**

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire et un membre du conseil, dirigeant ou employé de la Ville n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission. La Ville se réserve le droit de prendre toute mesure permise par la loi, si elle juge que le conflit d'intérêts en est un d'une intensité commandant d'octroyer le contrat à un autre soumissionnaire.

## **7 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte**

### **7.1 Loyauté**

Tout membre du conseil, employé ou dirigeant municipal doit s'abstenir en tout temps de se servir de ses fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier.

### **7.2 Choix des soumissionnaires invités**

Le Conseil municipal délègue au chef des acquisitions le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ou dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

### **7.3 Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres**

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le Conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la loi.

### **7.4 Nomination d'un secrétaire**

Afin d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres d'un comité de sélection chargé de l'analyse de certaines soumissions, le chef des acquisitions, ou son représentant autorisé, est nommé à titre de secrétaire du comité de sélection.

### **7.5 Déclaration des membres et du secrétaire de comité**

Les membres d'un comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration (Annexe III). Cette déclaration prévoit notamment que les membres du comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité et le secrétaire de comité devront également affirmer qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Ville, qu'ils garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

## **8 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

### **8.1 Démarches d'autorisation d'une modification**

Pour toute demande de modification au contrat, le responsable du projet doit présenter une demande écrite d'ordre de changement indiquant les motifs justifiant cette modification, de même que l'impact sur le coût et l'échéancier de réalisation du contrat. Une copie du document complété et approuvé, sous réserve de l'article 8.2, est alors transmise au Service des acquisitions pour fin de traitement administratif au contrat.

La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le Conseil municipal.

### **8.2 Exception au processus décisionnel**

Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 15 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de 25 000 \$, et dans la mesure où le directeur général (ou toute autre personne ayant une délégation de dépenser prévue par règlement) s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit via le document d'ordre de changement présenté en vertu de l'article 8.1.

### **8.3 Gestion des dépassements de coûts**

La même démarche d'autorisation d'un dépassement de coûts et les mêmes exceptions applicables prévues aux articles 8.1 et 8.2 s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires à la gestion des dépassements de coûts du contrat.

## **9 Règles de passation des contrats de gré à gré et mesures pour assurer la rotation d'éventuels cocontractants**

Tout contrat dont la valeur n'excède pas 99 999,99 \$ peut être conclu de gré à gré. Par souci d'équité et de transparence, lorsque possible, la Ville doit favoriser un système d'alternance parmi les fournisseurs en mesure d'offrir les biens et services répondant aux exigences de la Ville. Cette alternance ne doit cependant pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Malgré ce qui précède, lorsque la situation le permet, le Service des acquisitions tentera d'obtenir des prix comparatifs de plusieurs fournisseurs afin de s'assurer que la dépense correspond à la juste valeur du marché de même qu'à permettre la participation d'un plus grand nombre d'entreprises au processus d'octroi des contrats.

## **10 Clauses de préférence**

### **10.1 Achats québécois**

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur québécois n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur hors-Québec;
- 10 % de plus que le meilleur prix soumis pour des biens ou services qui ne sont pas originaires du Québec.

Conformément à la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, le présent article est en vigueur jusqu'au 25 juin 2024.

## 10.2 Achats locaux

Pour les achats inférieurs au seuil d'appel d'offres public, la Ville se réserve le droit d'octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs à 49 999,99 \$ (taxes incluses);
- 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats de 50 000 \$ au seuil d'appel d'offres public.

## 10.3 Achats durables

La Ville peut octroyer un contrat à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats inférieurs à 5 000 \$ (taxes incluses);
- 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville dans les cas de contrats entre 5 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public

## 11 Sanctions

### 11.1 Sanctions pour le dirigeant ou l'employé

Les obligations imposées par la présente politique font partie intégrante de tout contrat de travail liant la Ville à un dirigeant ou un employé. Toute contravention à la présente politique est donc passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par le dirigeant ou l'employé. Une contravention à la présente politique par un dirigeant ou un employé peut notamment mener à une suspension sans salaire ou à un renvoi.

### 11.2 Sanctions pour le mandataire, consultant, entrepreneur ou fournisseur

Le mandataire, consultant, entrepreneur ou fournisseur qui contrevient à la présente politique ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application de la politique, en outre de toute pénalité, peut se voir résilier unilatéralement son contrat et se voir retirer du fichier de fournisseurs de la Ville constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de cinq (5) ans.

### 11.3 Sanctions pour le soumissionnaire

Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par la présente politique ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application de la politique peut voir sa soumission rejetée si le manquement reproché est d'une gravité le justifiant, résilier unilatéralement son contrat déjà octroyé et voir son nom retiré du fichier des fournisseurs de la Ville, constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de cinq (5) ans.

### 11.4 Sanctions pour un membre du Conseil municipal

Tout membre du Conseil municipal qui contrevient à la présente politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **11.5 Sanctions pour un membre du comité de sélection**

Tout membre d'un comité de sélection qui contrevient à la présente politique peut voir son nom retiré de la liste des candidats aux comités de sélection et est susceptible de faire face à une poursuite en dommages-intérêts de la part de la Ville dans le cas où sa conduite cause un préjudice à cette dernière.



**ANNEXE I****DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission») à la Ville de Rouyn-Noranda pour :

\_\_\_\_\_ (Nom et numéro du projet de la soumission)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de \_\_\_\_\_ que :  
(Nom du soumissionnaire [ci-après le « soumissionnaire »])

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4) je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire :
  - (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
  - (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience;
- 7) je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
  - (a) que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
  - (b) que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
- 8) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7 (a) ou (b), je déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
  - (a) aux prix;
  - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
  - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
  - (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
  - (e) à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7 (b) ci-dessus;
- 9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Ville ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus;

10) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7 (b).

11) Je déclare, qu'à ma connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission;

12) Le soumissionnaire déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

(a) Aucune activité de lobbying n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte. Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying, au regard du processus préalable au présent appel d'offres.

(b) Des activités de lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte. Je déclare que des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbying ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du *Code de déontologie des lobbyistes*.

13) Je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

(a) que je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Ville;

(b) que j'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la Ville :

Noms	Nature du lien ou l'intérêt
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

**IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Nom du signataire autorisé : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**ANNEXE II**

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT D'UN EMPLOYÉ  
ET D'UN DIRIGEANT DE LA VILLE**

- 1) je possède des liens familiaux, des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avec les personnes morales, sociétés ou entreprises suivantes qui sont fournisseur ou soumissionnaire auprès de la Ville dans le cadre du processus d'appel d'offres ou de l'octroi du contrat :

\_\_\_\_\_ (insérer le nom et numéro de l'appel d'offres ou du contrat)

**Nom du fournisseur ou soumissionnaire**

**Nature du lien ou l'intérêt**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Nom du dirigeant ou de l'employé)

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Signature du dirigeant ou de l'employé)



**ANNEXE III**  
**DÉCLARATION DU MEMBRE DE COMITÉ DE SÉLECTION**  
**ET DU SECRÉTAIRE DE COMITÉ**

Je soussigné, \_\_\_\_\_ membre du comité de sélection ou secrétaire du comité dument nommée à cette charge par le directeur général de la Ville ou par le conseil municipal de la Ville :

Pour :

---

(Nom et numéro de l'appel d'offres)

en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné, ou en vue d'assister le comité de sélection dans l'exercice des tâches qui lui sont dévolues (dans le cas du secrétaire) :

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique; [pour les membres du comité seulement]
- 3) je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection; [pour les membres du comité seulement]
- 4) je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la Ville et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
- 5) je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt.

---

(Nom, signature et fonction occupée par la personne faisant la déclaration)

**ANNEXE IV**  
**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES**  
**DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT**

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) (la Loi), a été sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette Loi et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la ville souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

#### **Article 1 - Préambule**

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

#### **Article 2 - Objectif de la procédure**

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Ville dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

#### **Article 3 - Interprétation**

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

**Contrat visé :** Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la ville peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

**Processus d'adjudication :** Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

**Processus d'attribution :** Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article [573.3.0.0.1 de la LCV].

**Responsable désigné :** Personne chargée de l'application de la présente procédure.

**SEAO :** Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

#### **Article 4 - Application**

L'application de la présente procédure concernant les plaintes est confiée à l'adjoint à la direction générale. Cette personne est responsable de recevoir les plaintes, de faire les vérifications et analyser qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

L'application de la présente procédure concernant les manifestations d'intérêt est confiée au directeur des acquisitions.

#### **Article 5 - Plaintes formulées à L'égard d'un processus d'adjudication**

##### **5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte**

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

## 5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- Prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou;
- Prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou;
- Prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Ville.

Avant le dépôt d'une plainte, la personne ou le groupe intéressé doit avoir communiqué au préalable avec le directeur des acquisitions pour dénoncer la situation et ne pas avoir reçu une réponse satisfaisante.

## 5.3 Motifs au soutien d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [bureaucitoyen@rouyn-noranda.ca](mailto:bureaucitoyen@rouyn-noranda.ca).

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

## 5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
  - Nom;
  - Adresse;
  - Numéro de téléphone;
  - Adresse courriel;
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
  - Numéro de la demande de soumissions
  - Numéro de référence SEAO
  - Titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminée par l'Autorité des marchés publics.

## 5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

## 5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition. Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, la municipalité doit faire mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 505 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

## 5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, la municipalité reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

## Article 6 - Manifestations d'intérêts et plaintes formulées à l'égard d'un processus d'attribution

### 6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

### 6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [jonathan.asselin@rouyn-noranda.ca](mailto:jonathan.asselin@rouyn-noranda.ca)

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

### 6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
  - Nom;
  - Adresse;
  - Numéro de téléphone;
  - Adresse courriel;
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO;
  - Numéro de contrat;
  - Numéro de référence SEAO;
  - Titre;
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

### 6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

### 6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

### 6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

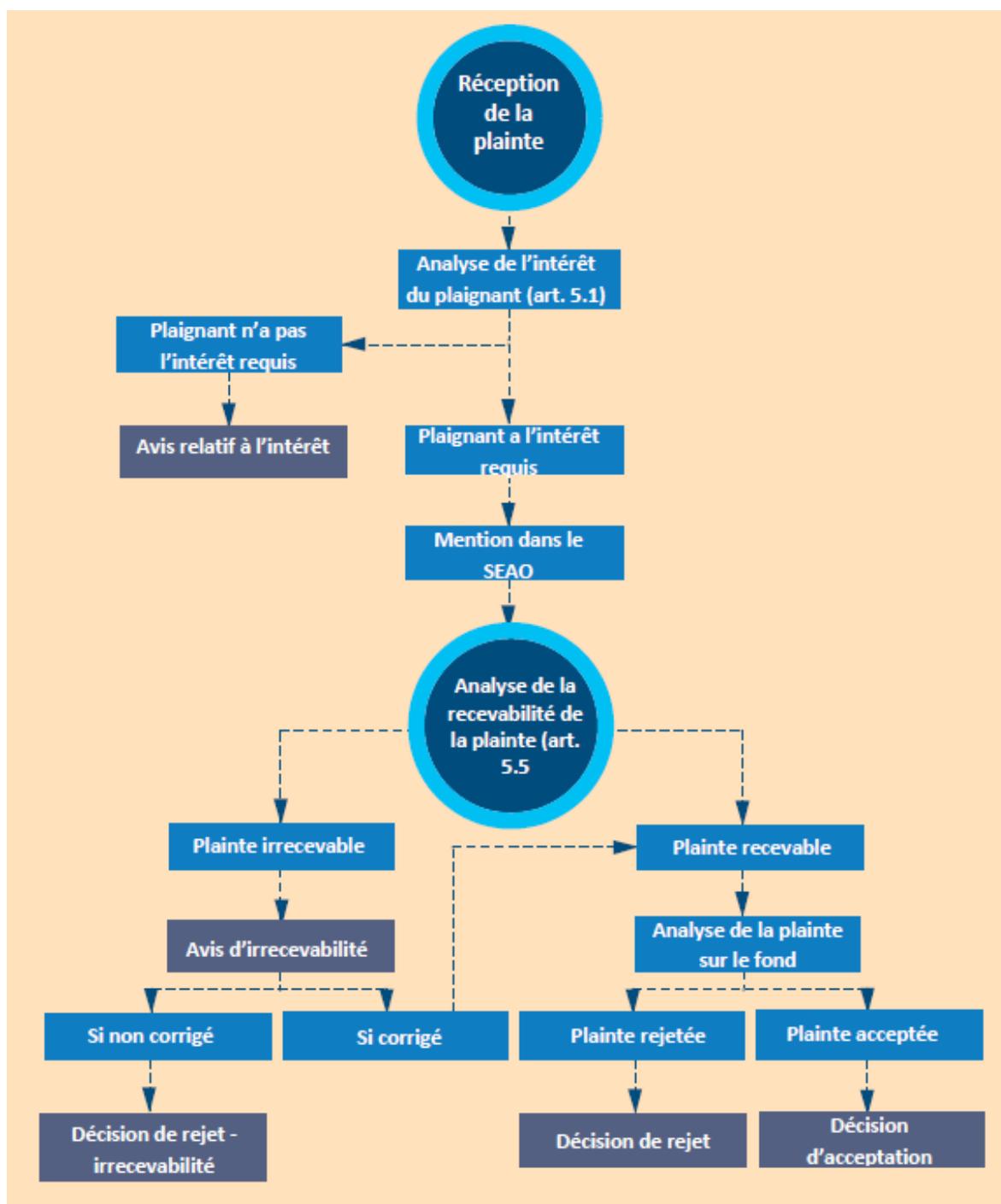
La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

**Article 7 – Entrée en vigueur et accessibilité**

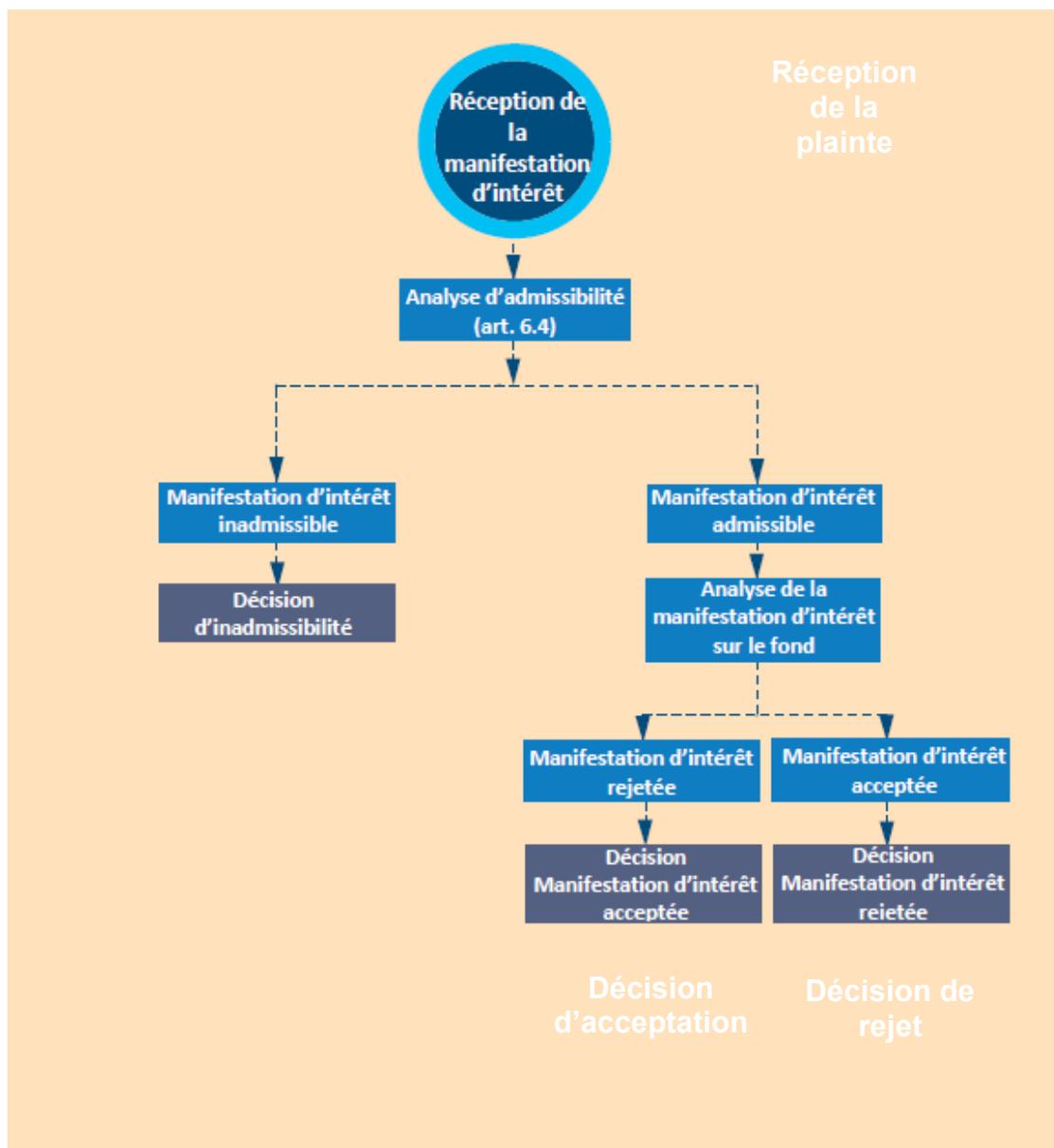
La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Ville la rend, conformément à l'article 573.3.1.3 LCV accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

**SCHÉMATISATION DES PROCÉDURES  
PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION**



## MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION



### 14.14 Adoption du règlement N° 2022-1228 modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1094 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1228** modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2022-1228**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 4.1 du règlement N° 2013-773 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

- 4.1 Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions ci-après mentionnées le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums autorisés ci-après.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses est donné à chacune desdites personnes autorisées dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont elle a la responsabilité même si elle n'est pas un responsable budgétaire.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses accordé en vertu de la présente délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que si la procédure décrite à la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle est suivie.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la Ville pour l'exercice financier en cours au moment où la dépense s'exerce. Le montant d'une dépense comprend les taxes en vigueur. Un employé, en remplacement d'un autre, et désigné à cette fin, a le même pouvoir d'autoriser des dépenses.

<b>FONCTION</b>	<b>MAXIMUM</b>
1) Directeur général	plus de 100 000 \$
2) Trésorier	plus de 100 000 \$
3) Directeur des travaux publics et services techniques	100 000 \$
4) Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	100 000 \$
5) Directeur des ressources humaines	100 000 \$
6) Directeur des services administratifs	100 000 \$
7) Directeur de la vie active, culturelle et communautaire	100 000 \$
8) Directeur du développement et des relations avec le milieu	100 000 \$
9) Directeur de la sécurité publique	100 000 \$
10) Directeur du greffe et contentieux et greffier	100 000 \$
11) Directeur de l'aéroport	100 000 \$
12) Chef des travaux publics	25 000 \$
13) Chef de la gestion des eaux et de l'environnement	25 000 \$
14) Directeur de la sécurité incendie	25 000 \$
15) Chef des immeubles	25 000 \$
16) Chef de l'ingénierie	25 000 \$
17) Chef de l'évaluation et de la taxation	10 000 \$
18) Contremaitre de la foresterie	10 000 \$
19) Chef de la culture	10 000 \$
20) Chef des sports et loisirs	10 000 \$
21) Chef des acquisitions	10 000 \$
22) Directeur des communications	10 000 \$
23) Coordonnateur à la vie communautaire et adjoint au directeur	10 000 \$
24) Chef des services communautaires et de proximité	10 000 \$
25) Chef des parcs et équipements	10 000 \$
26) Chef comptable et assistant-trésorier	10 000 \$
27) Chef des technologies de l'information	10 000 \$
28) Chef de l'aménagement du territoire	10 000 \$ <sup>(1)</sup>
29) Directeur du développement économique	10 000 \$

30) Coordonnateur en loisir et sport	5 000 \$ <sup>(1)</sup>
31) Gestionnaire des opérations	5 000 \$ <sup>(1)</sup>
32) Gestionnaire adjoint	5 000 \$ <sup>(1)</sup>
33) Coordonnateur de la flotte de véhicules	5 000 \$
34) Coordonnateur des services de proximité et développement rural	5 000 \$
35) Inspecteur municipal et chef de l'émission des permis	5 000 \$
36) Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles	5 000 \$
37) Adjoint administratif à la direction générale	5 000 \$
38) Coordonnateur culturel	5 000 \$
39) Coordonnateur de projets	5 000 \$ <sup>(1)</sup>
40) Coordonnateur aux ressources humaines	5 000 \$ <sup>(1)</sup>
41) Autres cadres	1 000 \$ <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> *Employés de la municipalité qui ne sont pas responsables budgétaires mais qui pourront autoriser des dépenses à la condition que des permissions spécifiques sur des postes possédant les crédits nécessaires leurs auront été accordées afin d'approuver certaines dépenses.*

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉE

#### 14.15 *Projet de règlement des taxes foncières pour 2023*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1095 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1230** fixant pour l'exercice financier 2023 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et établissant les taux de diverses taxes de secteur, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1230**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Une taxe foncière générale suivant les différentes catégories ci-après nommées est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 2 du présent règlement et tel que défini à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**ARTICLE 2** Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2023 sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- a) catégorie de base, constituant la catégorie résiduelle pour les fins du présent règlement;
- b) catégorie des immeubles non résidentiels;
- c) catégorie des immeubles industriels;
- d) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- e) catégorie des terrains vagues desservis;
- f) catégorie des immeubles agricoles;
- g) catégorie des immeubles forestiers.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### ARTICLE 3

Les dispositions des articles 244.29 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduites (à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement).

### ARTICLE 4

Pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2023, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé la taxe foncière générale selon les taux ci-après mentionnés :

a) catégorie résiduelle (taux de base) :

le taux de base de la taxe foncière générale constituant le taux particulier à la catégorie résiduelle est fixé à **0,5934 \$/100 \$** de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur;

b) catégorie des immeubles non résidentiels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de 400 000 \$ et moins est fixé à **1,8428 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de plus de 400 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.b.1 pour la tranche de valeur de 400 000 \$ et moins et à **2,0869 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 400 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

c) catégorie des immeubles industriels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de 1 000 000 \$ et moins est fixé à **2,4564 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de plus de 1 000 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.c.1 pour la tranche de valeur de 1 000 000 \$ et moins et à **2,9670 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 1 000 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

d) catégorie des immeubles de six logements ou plus :

le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à **0,7910 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

e) catégorie des terrains vagues desservis :

le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **1,1868 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

f) catégorie des immeubles agricoles :

le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **0,5934 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

g) catégorie des immeubles forestiers :

le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à la somme de **0,5934 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

- ARTICLE 5** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une taxe foncière de **0,1967 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 6** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1269 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Rouyn et Noranda-Centre desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 7** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1322 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Noranda-Nord et Lac-Dufault desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 8** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1334 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservi par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 9** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1145 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs desservis de Beaudry, Arntfield et Cléricy et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 10** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,4324 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Cadillac et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 11** Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1267 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi d'Évain et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 12** Les présentes taxes foncières basées sur la valeur des biens-fonds portés au rôle d'évaluation sont imposées et prélevées pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

**ARTICLE 13**

Pour les fins du présent règlement, les secteurs mentionnés ci-dessus désignent :

Secteur Rouyn : territoire de l'ex-Ville de Rouyn tel qu'existant le 4 juillet 1986;

Secteur Noranda-Nord : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des lots 17E et 17F du rang X nord au cadastre du canton de Rouyn et sur une partie des lots 87A, 88A et 88B du rang Est, chemin Macamic, au cadastre du canton de Dufresnoy;

Secteur Noranda-Centre : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des blocs 30, 31, 150 et 151 ainsi que sur une partie des lots 34, 36 et 37 du rang VIII nord au cadastre du canton de Rouyn;

Secteur Noranda : secteurs Noranda-Nord et Noranda-Centre ci-dessus décrits;

Secteur Granada : territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada tel qu'existant le 12 décembre 1995;

Secteur Lac-Dufault : territoire de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault tel qu'existant le 28 janvier 1997;

Secteur Beaudry : territoire de l'ex-Municipalité de Beaudry tel qu'existant le 8 février 2000;

Secteur Bellecombe : territoire de l'ex-Municipalité de Bellecombe tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Arntfield : territoire de l'ex-Municipalité d'Arntfield tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cadillac : territoire de l'ex-Ville de Cadillac et territoires non organisés de Lac-Surimau, de Rapides-des-Cèdres et de Lac-Montanier (TNO) tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cléricy : territoire de l'ex-Municipalité de Cléricy tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cloutier : territoire de l'ex-Municipalité de Cloutier tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur D'Alembert : territoire de l'ex-Municipalité de D'Alembert tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Destor : territoire de l'ex-Municipalité de Destor tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Évain : territoire de l'ex-Municipalité d'Évain tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur McWatters : territoire de l'ex-Municipalité de McWatters tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Montbeillard : territoire de l'ex-Municipalité de Montbeillard tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Mont-Brun : territoire de l'ex-Municipalité de Mont-Brun tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Rollet : territoire de l'ex-Municipalité de Rollet tel qu'existant le 31 décembre 2001.

**ARTICLE 14** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ADOPTÉE**

#### **14.16 *Projet de règlement de la tarification globale pour 2023***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-1096 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2022-1231** remplaçant le règlement N° 2021-1162 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-1231**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

- ARTICLE 1 PRÉAMBULE**  
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ**  
Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.
- ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**  
Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.
- ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**  
Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.
- ARTICLE 5 TERMINOLOGIE**  
À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :
- Adulte** : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Aîné** : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Année** : l'année de calendrier;
- Enfant** : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;
- Non-résident** : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;
- Organisme à but non lucratif (OBNL)** : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;

**Résident** : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;

**Tarif** : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

**Trésorier** : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

**Ville** : la Ville de Rouyn-Noranda.

## ARTICLE 6

### TAXES

À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

## ARTICLE 7

### EXIGIBILITÉ

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

## ARTICLE 8

### FACTURATION

Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

## ARTICLE 9

### TRÉSORIER

Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.

## ARTICLE 10

### ENVOI DE FACTURE

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

## ARTICLE 11

### INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l'item A-1 de l'Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

## ARTICLE 12

### FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l'item A-2 de l'Annexe A du présent règlement.

## ARTICLE 13

### TARIFICATION

- A. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- B. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- C. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- D. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant de l'HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

- E. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- F. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant de l'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- G. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- H. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l'Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 14 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES**

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

**ARTICLE 15 REMPLACEMENT**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le présent règlement remplace le règlement N° 2021-1162 et ses amendements.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

**ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## ANNEXE « A »

## Administration générale

A-1	Intérêts Taux d'intérêt sur les créances dues ( <i>non taxable</i> )	15 %
A-2	Frais d'administration Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel ( <i>non taxable</i> )	12 %
A-3	Pénalité Pénalité sur les taxes foncières et les droits de mutation de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence annuelle de ( <i>non taxable</i> )	5 %
A-4	Paiement refusé Tout chèque ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 10 \$ en plus des frais de 20 \$ pour son traitement ( <i>non taxable</i> )	30,00 \$
A-5	Non-respect d'une entente de recouvrement Défaut de respect d'une entente de recouvrement (une semaine après l'échéance de l'entente) ( <i>non taxable</i> )	100,00 \$
A-6	Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière ( <i>Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements</i> ) ( <i>non taxable</i> )	
<p>Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn-Noranda applique les frais prévus au <i>Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec</i> (chapitre J-3, r.3.2).</p> <p>La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat-poste.</p>		
A-7	Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux (A coût de production au net + B 30 %)	A+B
A-8	Locations de salles ( <i>taxes incluses</i> )	
8.1	Quartier de Cadillac (gratuit pour les organismes locaux)	
8.1.1	Salle du conseil	
	À l'heure	21,00 \$
	À la journée	95,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	52,00 \$
8.1.2	Mezzanine	
	À l'heure	32,00 \$
	À la journée	130,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	84,00 \$
8.1.3	Complexe - Aréna	
	À la journée	1 250,00 \$
8.2	Quartiers de Rollet/Arntfield/Montbeillard ( <i>taxes incluses</i> ) (gratuit pour les organismes locaux)	
8.2.1	Activités sans permis pour la vente de boisson	
	À la journée pour les résidents du quartier	104,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	156,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	52,00 \$
8.2.2	Activités avec permis pour la vente de boisson	
	À la journée pour les résidents du quartier	156,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	260,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	52,00 \$

8.2.3	Réunion ou assemblée (à la journée)	52,00 \$
8.3	Quartier de D'Alembert (gratuit pour les organismes locaux) (taxes incluses)	
8.3.1	Salle communautaire (incluant le ménage)	
	Rencontre familiale, party de Noël	105,00 \$
	Baptêmes, funérailles	74,00 \$
	Cours (Kuk sool)	11,00 \$
	Réunions, formations avant-midi, après-midi ou soirée	31,00 \$
8.4	Quartier de Bellecombe (gratuit pour les organismes locaux)	
8.4.1	Centre de loisirs, 6200, rang de Sainte-Agnès	
	Location à la journée	156,00 \$
	- Organismes autres secteurs / journée	78,00 \$
	Location à l'heure	31,00 \$
	- Organismes autres secteurs / heure	16,00 \$
8.4.2	Salle de conférence (2 <sup>e</sup> étage), 2471, route des Pionniers (capacité maximale de 25 personnes)	
	Location à la journée	78,00 \$
	- Organismes autres secteurs / journée	39,00 \$
	Location à l'heure	21,00 \$
	- Organismes autres secteurs / heure	11,00 \$
8.5	Quartier de Beaudry (gratuit pour les organismes locaux)	
8.5.1	L'Arche communautaire, 6916, boulevard Témiscamingue	
	Location à la journée	78,00 \$
	- Organismes autres secteurs / journée	39,00 \$
	Location à l'heure	21,00 \$
	- Organismes autres secteurs / heure	11,00 \$
8.6	Quartier de Cléricy (gratuit pour les organismes locaux) (taxes incluses)	
8.6.1	Salle communautaire	
	Mariage, fête familiale, funérailles	104,00 \$
	Shower, fête d'enfants	52,00 \$
8.6.2	Le Balbuzard	
	Mariage, fête de familiale, funérailles	78,00 \$
	Shower, fête d'enfants	52,00 \$
8.6.3	883, rue du Rivage (CLSC) mensuel	624,00 \$
8.7	Quartier de Mont-Brun (gratuit pour les organismes locaux) (taxes incluses)	
8.7.1	Centre communautaire	
	Mariage, enterrement de vie de garçon	234,00 \$
	Fête familiale	104,00 \$
	Shower, fête d'enfants	52,00 \$
	Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	31,00 \$
A-9	Location de projecteur (taxes incluses)	
9.1	Cadillac (horaire)	11,00 \$
	Cadillac (à la journée)	32,00 \$
A-10	Location de chaises en bois et tables (Cléricy/Mont-Brun) à l'unité (taxes incluses)	0,25 \$
A-11	Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville (non taxable)	

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

A-12 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans

a) Format 11 X 17 et moins

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

b) Format supérieur à 11 X 17 17,25 \$

A-13 Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs 25,00 \$

A-14 Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux

a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année 0,00 \$

b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc

Format	Couleur du papier	Prix unitaire
8 ½ x 11	Blanc	0,07 \$
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,15 \$
8 ½ x 14	Blanc	0,10 \$
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,15 \$
11 x 17	Blanc	0,20 \$

c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso) 0,05 \$ supplémentaire par copie

**ANNEXE « B »**  
Sécurité publique

B-1 Incendie d'un véhicule ( <i>non taxable</i> ) Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable	Coût réel + 15 %
B-2 Constat Express ( <i>non taxable</i> ) Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne Constat Express / constat	3,00 \$
B-3 Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers	
a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève	50,00 \$
b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève	25,00 \$
B-4 Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier	
a) Examen pratique Pompier I et MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	350,00 \$
b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	275,00 \$
c) Examen pratique MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	75,00 \$
B-5 Location d'équipement de formation Détecteur de gaz – Bullex / jour	50,00 \$ + frais de transport si requis
B-6 Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers	
a) Par jour	250,00 \$
b) Par semaine	1 000,00 \$
B-7 Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) ( <i>non taxable</i> )	
a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9	50,00 \$
b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier	200,00 \$
c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien	
- Un chat stérilisé	10,00 \$
- Un chat non stérilisé	20,00 \$
- Un chien stérilisé	18,00 \$
- Un chien non stérilisé	30,00 \$
- Chien d'assistance	0,00 \$
- Frais de retard	10,00 \$
d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien.	5,00 \$
e) Coût biennuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux (renouvellement aux 2 ans).	200,00 \$

## ANNEXE « C »

### Transport

C-1 Services de voirie fournis par les employés de la Ville	
1.1 Vérification d'un ponceau	Coût réel + 20 %
1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro	Coût réel + 20 %
1.3 Dessinateur génie-conseil	Coût réel + 20 %
1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur	Coût réel + 20 %
1.5 Coupure de bordure	Coût réel + 20 %
1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ	Échange de service
1.7 Réfection de bordure de béton ou de trottoir incluant le pavage	Coût réel + 20 %
C-2 Services de déneigement fournis par les employés de la Ville ( <i>taxes incluses</i> )	
2.1 Déneiger le stationnement du Centre plein air du lac Flavrian / heure (Facturé chaque mois)	163,70 \$
2.2 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard	
<p>Entretien du parc soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur</p>	
<p>Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)</p>	2 000,00 \$
C-3 Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage ( <i>non taxable</i> )	0,48 \$/m <sup>3</sup>
C-4 Stationnement	
4.1 Parcomètres ( <i>taxes incluses</i> )	
a) Maximum de <b>deux</b> heures / heure <i>taxes incluses</i>	0,75 \$
1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9 <sup>e</sup> Rue, jusqu'à la rue Taschereau;	
2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;	
3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;	
4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;	
5. Sur la rue Monseigneur-Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;	
6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;	
7. Sur la 9 <sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;	

8. Sur la 10<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;
  9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;
  10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.
- b) Maximum de **quatre** heures / heure *taxes incluses* 0,75 \$
1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9<sup>e</sup> Rue jusqu'à la 10<sup>e</sup> Rue.
- c) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 0,50 \$
1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10<sup>e</sup> Rue;
  2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9<sup>e</sup> Rue, jusqu'à la rue Gamble;
  3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;
  4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 6<sup>e</sup> Rue;
  5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 6<sup>e</sup> Rue;
  6. Sur la 9<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
  7. Sur la 8<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
  8. Sur la 7<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;
  9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Monseigneur-Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;
  10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17<sup>e</sup> Rue et la 19<sup>e</sup> Rue.
- d) Maximum de **douze** heures / heure *taxes incluses* 0,50 \$
1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur-Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);
  2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);
  3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);
  4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);
  5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7<sup>e</sup> Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8<sup>e</sup> Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;

6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.

4.2 Stationnement à l'aéroport régional (*taxes incluses*)

a) Stationnement de courte durée / 30 minutes	1,00 \$
b) Stationnement de longue durée / 24 heures	10,00 \$
c) Stationnement de longue durée / annuel (Entreprises)	52,22 \$ + taxes

4.3 Permis de stationnement **mensuel** (vignette horoparc) (*taxes incluses*)

	2023	2024	2025
Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	47 \$	48 \$	49 \$
Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	47 \$	48 \$	49 \$
Stationnements 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rue seulement	42 \$	43 \$	44 \$
Stationnement Parc Mignault seulement	74 \$	76 \$	78 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rue, place du commerce et Fleury	74 \$	76 \$	78 \$

4.4 Permis de stationnement **court terme** pour travail (plaque L ou F)

a) Annuel du 1 <sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024	190,00 \$
b) Si demande faite après le 1 <sup>er</sup> novembre 2023	95,00 \$
c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui ( <i>taxes incluses</i> )	3,00 \$

4.5 Permis de stationnement **véhicules-outils** (plaque L ou F)

a) Annuel du 1 <sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024	430,00 \$
b) Si demande faite après le 1 <sup>er</sup> novembre 2023	215,00 \$
c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui ( <i>taxes incluses</i> )	3,00 \$

## C-5 Transport en commun

5.1 Transport en commun par autobus (*non taxable*)

<b>PAIEMENT EN MONNAIE</b>	
<b>ADULTE</b>	3,00 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,65 \$
<b>65 ANS ET +</b>	2,65 \$
<b>PASSAGES UNIQUES</b>	
<b>ADULTE</b>	2,40 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,00 \$
<b>65 ANS ET +</b>	2,00 \$
<b>LAISSEZ-PASSER MENSUEL</b>	
<b>ADULTE</b>	46,50 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	31,00 \$
<b>65 ANS ET +</b>	31,00 \$
<b>ENFANT DE MOINS DE 6 ANS</b>	<b>GRATUIT</b>

a) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins 0,00 \$

b) L'article e) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1<sup>er</sup> juillet à la fête du Travail 0,00 \$

5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun) 3,00 \$

C-6 Transport adapté pour personnes handicapées (*non taxable*)

6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage 2,80 \$

6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 4,20 \$

6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 5,50 \$

## C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)

7.1 Frais d'atterrissage (minimum de 25,58 \$ par atterrissage)  
a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 7,26 \$

b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 9,17 \$

c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 10,93 \$

7.2	Redevances générales d'aérogare	
	a) 0 à 9 sièges	19,81 \$
	b) 10 à 15 sièges	39,64 \$
	c) 16 à 25 sièges	59,00 \$
	d) 26 à 45 sièges	107,01 \$
	e) 46 à 60 sièges	152,83 \$
	f) 61 à 89 sièges	244,67 \$
	g) 90 à 125 sièges	336,52 \$
	h) 126 à 150 sièges	396,78 \$
	i) 151 à 200 sièges	550,65 \$
	j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.3	Stationnement d'aéronef	
	a) Au plus 2 000 kg	
	par jour	14,13 \$
	par mois	112,97 \$
	par année	553,57 \$
	b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg	
	par jour	14,13 \$
	par mois	112,97 \$
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg	
	par jour	24,92 \$
	par mois	504,94 \$
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg	
	par jour	46,11 \$
	par mois	939,51 \$
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg	
	par jour	71,34 \$
	par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg	
	par jour	107,54 \$
	par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
	par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.4	Frais d'utilisation par passager (FUP)	20,00 \$
7.5	Frais d'électricité	
	a) Aéronef monomoteur	
	par jour	18,47 \$
	par année	274,60 \$
	b) Aéronef bimoteur / jour	36,94 \$
	c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché

d) Prise dégivreuse / mois	
avril, mai, septembre, octobre, novembre	135,41 \$
janvier, février, mars, décembre	141,97 \$

## 7.6 Frais divers

a) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
b) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
c) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %
d) Location salles de conférence à la journée	
Alpha <b>OU</b> Bravo	50,00 \$
Alpha <b>ET</b> Bravo	75,00 \$
e) Salon privé	
Demi-journée	35,00 \$
Journée	50,00 \$
f) Salle de fouille privée / par utilisation	125,00 \$

7.7 Location comptoirs d'enregistrement à l'utilisation	
Par période de 3 heures	30,00 \$

## C-8 Bornes publiques de recharge électrique

## 8.1 Stationnements gratuits

Emplacement	# de borne	Tarif jusqu'au 30 novembre 2022	Tarif au 1 <sup>er</sup> décembre 2022
Aréna Jacques-Laperrière	CEA-212	2,50 \$/recharge	1 \$/heure
Salle communautaire de D'Alembert	CEA-13201	1 \$/heure	1 \$/heure
Centre communautaire d'Évain	CEA-13207	1 \$/heure	1 \$/heure

## 8.2 Stationnements payants

Le tarif pour l'utilisation de l'espace de stationnement n'est pas facturé lorsque le citoyen utilise la borne de recharge.

Emplacement	# de borne	Tarif jusqu'au 30 novembre 2022	Tarif au 1 <sup>er</sup> décembre 2022
Place de la Citoyenneté	CEA-293	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure
Place du Commerce	CEA-409	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure
Aéroport	CEA-12089	1 \$/heure	1,50 \$/heure
Horoparc de l'avenue du Lac	CEA-13228	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 <sup>e</sup> Rue	CEA-13225	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 <sup>e</sup> Rue	CEA-13227	2,50 \$/recharge	1,50 \$/heure

**ANNEXE « D »**  
Hygiène du milieu

D-1 Vente d'eau potable (*non taxable*)

1.1 Secteurs munis de compteurs d'eau	
a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,6444 \$
consommation / 1 000 gallons	8,40 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,4511 \$
consommation / 1 000 gallons	5,88 \$
c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Domaine chez Bill) consommation / 1 000 gallons	7,39 \$
1.2 Secteurs non munis de compteurs d'eau	
a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 a)	336,00 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)	235,20 \$
1.3 Vente d'eau potable en vrac	
a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a)	218,40 \$ + frais d'administration
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a)	8,40 \$ + frais d'administration
1.4 Vente d'eau brute en vrac	
a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) x 0,33	72,07 \$ + frais d'administration
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33	2,77 \$ + frais d'administration

D-2 Compteur d'eau et dispositif anti-refoulement (*non taxable*)

2.1 Lecteur à distance	0,00 \$
2.2 Vérification d'un compteur	
a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement	65,00 \$
b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement	65,00 \$
2.3 Dispositif anti-refoulement résidentiel	30,40 \$
2.4 Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire	
a) Locataire de logement résidentiel	50,00 \$
b) Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement	50,00 \$

c) Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement	200,00 \$
2.5 Lecture faite par un employé de la Ville	15,00 \$
2.6 Fourniture d'un compteur d'eau	
a) 2 pouces et moins	0,00 \$
b) plus de 2 pouces	non fourni
2.7 Remplacement d'un compteur d'eau	
a) Compteur d'eau défectueux	0,00 \$
b) Compteur d'eau abimé, détruit ou perdu	
(i) 5/8 – 1/2 pouce	237,00 \$
(ii) 5/8 – 3/4 pouce	237,00 \$
(iii) 3/4 - 3/4	294,00 \$
(iv) 1 pouce	398,00 \$
(v) 1 1/2 pouce	892,00 \$
(vi) 2 pouces	1215,00 \$
c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	41,00 \$
D-3 Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable	
3.1 Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	135,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	269,00 \$
3.2 En dehors des heures régulières de travail	
a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	485,00 \$
b) Dimanche	588,00 \$
D-4 Services rendus en aqueduc et égouts	
4.1 Raccordement (entrée de service) aux réseaux ( <i>non taxable</i> )	Coût réel
4.2 Dégeler conduite côté privé	Coût réel
4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2 <sup>e</sup> appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable	5,20 \$
4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel
4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout	
Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$

b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	135,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	269,00 \$
d) En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	485,00 \$
e) Dimanche	588,00 \$
4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents évènements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage.	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.10 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux provenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la résidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.	
a) Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre Durant les heures ouvrables	30,00 \$
En dehors des heures ouvrables	70,00 \$
b) Frais d'administration par sinistre	12 %
c) Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables	Coût réel
d) Analyses BTEX, C10-C50, HAP	Coût réel
e) Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn	Coût réel
f) Analyses huiles et graisse	Coût réel

#### D-5 Matières résiduelles (*non taxable*)

5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides, des matières résiduelles et des matières recyclables provenant des résidences et logements	
a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement)	220,00 \$
b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq (5) unités de logement et moins	220,00 \$

c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six (6) unités de logement et plus	220,00 \$
d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre (4) chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre (4) chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle	220,00 \$
e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles	158,00 \$
f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex-municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricky, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001)	362,00 \$
g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs	45,00 \$
h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles	248,00 \$
 5.2 Service offert par la Ville sur la portion de son territoire correspondant aux anciens secteurs de Rouyn, de Noranda, du Lac-Dufault, de Granada et de Beaudry pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert) et des matières recyclables (bac bleu) provenant des institutions, des commerces et des industries (ICI)	
a) Matières recyclables, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	144,00 \$
b) Déchets solides et matières résiduelles, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	170,00 \$
 5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn-Noranda desservis par la collecte municipale de porte-à-porte, par unité d'évaluation	
a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD	0,00 \$
b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte	0,00 \$
c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	140,00 \$
 5.4 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur-Gagnon.	
Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.	
a) 2 entrées gratuites annuellement	0,00 \$
b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique Frais minimal de ¼ de tonne soit	140,00 \$ 35,00 \$

5.5	Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur	
	a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres ( <i>non taxable</i> )	37,00 \$
	b) Vente d'un mini-bac de cuisine ( <i>taxes incluses</i> )	1,00 \$
5.6	Nettoyage des déchets sur une propriété	Coût réel + 20 %
D-6	Service de traitement des eaux usées individuel Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.	Coût réel
D-7	Urgence environnementale – Déversement accidentel ( <i>non taxable</i> )	
7.1	Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main-d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie.	Coût réel
7.2	Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.	Coût réel
7.3	Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants.	Coût réel
7.4	En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur.	Coût réel

**ANNEXE « E »**  
Santé et bien-être

## E-1 Cimetières - RÉSERVATION DE LOT

1.1	Lot d'urne (1 urne)	102,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (3' X 3')	
1.2	Lot d'urne (2 urnes)	127,00 \$
	a) Évain (4' X 5')	
1.3	Lot de bébé 0 à 5 ans	156,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	
1.4	Lot régulier	313,00 \$
	a) Beaudry (4' X 8')	
	b) Cloutier (4' X 9')	
	c) Évain (4' X 8')	
	d) McWatters (4' X 10')	
	e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	
1.5	Lot régulier	313,00 \$
	a) D'Alembert (5' X 10')	
	b) Montbeillard (5' X 10')	
1.6	Lot familial	469,00 \$
	a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	
1.7	Lot familial	576,00 \$
	a) D'Alembert (8' X 14')	
	b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	
1.8	Lot familial	654,00 \$
	a) Évain (14' X 14')	
1.9	Lot familial	773,00 \$
	a) Beaudry (12' X 15')	
	b) D'Alembert (16' X 14')	
1.10	Lot de coin	1 241,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	

## E-2 Cimetières - INHUMATION

2.1	Frais d'inhumation pour une urne	
	a) Fosse adulte	313,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	102,00 \$
	c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)	102,00 \$
	d) Columbariums (salons funéraires et privés)	102,00 \$
2.2	Frais d'inhumation pour un cercueil	
	a) Fosse adulte	543,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	313,00 \$
	c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	121,00 \$
2.3	Frais d'inhumation double côte à côte	
	a) Fosse pour une 2 <sup>e</sup> urne	157,00 \$
	b) Fosse pour un 2 <sup>e</sup> cercueil	407,00 \$

Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn -Noranda (*ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.*)

## E-3 Cimetières - EXHUMATION

## 3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)

- a) D'une urne (minimum) 313,00 \$
- b) D'un cercueil (minimum) 543,00 \$

## E-4 Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base-columbarium ou d'un marqueur columbarium

## 4.1 Demande de délimitation

- a) Première demande 0,00 \$
- b) Demande supplémentaire pour la même structure 86,00 \$

## 4.2 Attestation de conformité

- a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation 0,00 \$
- b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours 108,00 \$

## ANNEXE « F »

### Aménagement du territoire

#### F-1 Permis et certificats (*non taxable*)

Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisation (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.

1.1 Permis de lotissement	
a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot	25,00 \$
b) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots	50,00 \$
c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus	125,00 \$
d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation	0,00 \$
1.2 Permis de construction d'un bâtiment principal	
a) Habitation de 1 logement	300,00 \$
plus : pour chaque logement additionnel / logement	50,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
1.3 Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal	
a) Habitation	50,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux	1,00 \$
Pour un maximum de 200,00 \$	
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	75,00 \$
1.4 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	25,00 \$
1.5 Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	30,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	50,00 \$

c) Groupe « Agricole (A) »	40,00 \$
d) Autres groupes d'usages	80,00 \$
1.6 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	20,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	40,00 \$
c) Groupe « Agricole (A) »	30,00 \$
d) Autres groupes d'usages	60,00 \$
1.7 Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement	
a) Clôture	25,00 \$
b) Muret, mur de soutènement	40,00 \$
1.8 Certificat d'autorisation	
a) Pour le changement d'usage ou de destination	20,00 \$
b) Pour le déplacement d'une construction	20,00 \$
c) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	50,00 \$
d) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction	30,00 \$
1.9 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	
a) Groupe « Habitation (H) »	25,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	35,00 \$
1.10 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) »	
pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ minimum	0,50 \$ 15,00 \$
maximum	30,00 \$
b) Autres groupes d'usages :	
pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ minimum	1,00 \$ 25,00 \$
maximum	100,00 \$
1.11 Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau-réclame	
Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclame prévus au permis	50,00 \$
1.12 Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	40,00 \$

1.13 Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	30,00 \$
1.14 Certificat : Abattage d'arbres	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
b) Autres groupes d'usages	50,00 \$
1.15 Certificat : Installation septique	
Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	200,00 \$
1.16 Certificat : Ouvrage de captage des eaux souterraines	
Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	100,00 \$
1.17 Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors-sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.)	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
b) Autres groupes d'usages	75,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 000,00 \$
Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
a) Groupe « Habitation (H) »	50,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
b) Autres groupes d'usages	100,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 000,00 \$
1.18 Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % des coûts du permis émis
F-2 Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier ( <i>non taxable</i> )	
Tarif annuel au centre-ville de Rouyn-Noranda	1 500,00 \$
Tarif annuel pour événement autorisé par le conseil	1 500,00 \$

F-3	Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ( <i>non taxable</i> )	
3.1	Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé	
	a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable	350,00 \$
	b) Modification du règlement de zonage	1 500,00 \$
	c) Modification du règlement de lotissement	1 500,00 \$
	d) Modification du règlement de construction	1 000,00 \$
	e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction	1 000,00 \$
	f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	1 000,00 \$
	g) Modification du plan d'urbanisme	1 500,00 \$
	h) Modification du règlement de contrôle intérimaire	1 000,00 \$
	i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé	2 000,00 \$
	j) Scrutin référendaire	2 000,00 \$
F-4	Demande de dérogation mineure ( <i>non taxable</i> )	
	Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure	550,00 \$
F-5	Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles ( <i>non taxable</i> )	
	a) Parc de maisons mobiles <b>GAGNÉ</b>	114,00 \$
	b) Parc de maisons mobiles <b>QUÉBEC</b>	83,00 \$
	c) Parc de maisons mobiles <b>CADILLAC</b>	61,00 \$
F-6	Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis	135,00 \$
F-7	Vente de numéro civique	
	a) Plaque pour numéro civique	31,00 \$
	b) Poteau pour numéro civique	47,00 \$
F-8	Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré	
8.1	Secteur Vieux-Noranda	1,00 \$
8.2	Secteur Centre-Ville	1,00 \$

## F-9 Processus relié à un élevage porcin

9.1	Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)	
a)	Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	140,00 \$
b)	Courrier sur recevabilité de la demande	60,00 \$
c)	Information par courrier aux municipalités environnantes	240,00 \$
d)	Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés	1 560,00 \$
e)	Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)	800,00 \$
f)	Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville	200,00 \$
9.2	Conciliation en cas de contestation du demandeur	
a)	Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
b)	Affichage public	Coûts réels
9.3	Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat	
a)	Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
b)	Affichage public	Coûts réels

F-10	Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	100,00 \$
------	--	-----------

F-11	Permis pour vendeurs itinérants et pour commerçants itinérants ( <i>non taxable</i> )	
a)	Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	600,00 \$
b)	Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	100,00 \$
c)	Le commerçant itinérant n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	600,00 \$
d)	Le commerçant itinérant ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	100,00 \$
e)	Vente temporaire à l'extérieur – fleurs	100,00 \$
f)	Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël	100,00 \$

F-12	Permis pour effectuer des opérations de déneigement ( <i>non taxable</i> )	
a)	Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins	50,00 \$
b)	Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules	100,00 \$

**ANNEXE « G »**  
Activités récréatives

G-1 Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques-Laperrière, Réjean-Houle et Centre communautaire d'Évain) *(taxes incluses)*

1.1. **Ristourne des organismes affiliés**

Sport sur glace (junior) / personne	60,07 \$
Sport individuel sur glace (adulte) / personne	600,70 \$
Sport mineur avec soutien technique (junior) (Judo) / personne	10,53 \$
Sport mineur sans soutien technique (junior) / personne (Kuk sool won + Badminton) / personne	5,03 \$
Sport mineur / personne (senior) (Kuk sool won + Judo)	50,29 \$

1.2 **Arénas - locations de glace**

a) Location adulte

Avril et septembre / heure	137,00 \$
Mai à août / heure	117,00 \$
Janvier à mars – octobre à décembre / heure	202,00 \$
Congé des fêtes (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	117,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure	117,00 \$
Location pour pitoune / heure	181,00 \$
Tournoi hockey adulte / heure	55,00 \$
Entraînement adulte individuel (maximum 5 participants) / heure	30,00 \$

b) Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)

Association hockey mineur ou club de patin artistique hors saison / heure	30,00 \$
Clinique jeunesse local / heure	30,00 \$
Sport mineur – non reconnu PSO / heure	66,00 \$
Sport mineur tournoi (mai à août) / heure	55,00 \$
Sport mineur tournoi ou compétition (septembre à avril) / heure	17,00 \$
Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	42,00 \$
Location familiale (avec enfants) / heure	66,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	32,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

c) Glace et salle (fêtes d'enfants)

Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	88,00 \$
--	----------

d) Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure

3,00 \$

1.3 **Droits d'entrée - arénas**

Patin libre / adulte (15 ans et plus) / séance	3,75 \$
Patin libre / enfant (4 à 14 ans) / séance	2,25 \$
Patin libre / enfant (moins de 4 ans) / séance	0,00 \$
Hockey libre / personne (18 ans et plus) / séance	5,50 \$
Hockey libre / personne (4 à 14 ans)	3,75 \$
Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire) / séance	0,00 \$

<b>1.4</b>	<b>Locations</b>	
	<b>a) Arénas - locations estivales</b>	
	<i>Organismes à but non lucratif</i>	
	1 aréna / jour	675,00 \$
	2 arénas / jour	1 006,00 \$
	<i>Entreprise ou organisme à but lucratif</i>	
	1 aréna / jour	2 157,00 \$
	2 arénas / jour	2 568,00 \$
	<b>b) Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain)</b>	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	107,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
	OBNL (activité à caractère commercial) / location	321,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif / location	375,00 \$
	Utilisation cuisine / ajout à la location de base	107,00 \$
	Utilisation bar / ajout à la location de base	107,00 \$
	Activités physiques organisées – hebdomadaire / location	33,00 \$
	Activités physiques organisées spéciales	107,00 \$
	<b>c) Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)</b>	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	54,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
	OBNL (activité à caractère commercial) / location	112,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif	129,00 \$
	<b>d) Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)</b>	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Toute location	54,00 \$
<b>1.5</b>	<b>Location gymnase Denyse-Julien</b>	
	Organismes sportifs PSO (adultes) / heure *	24,00 \$
	Autres locations / heure	30,00 \$
	Location familiale (avec enfant) / heure	25,00 \$
	Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes	
	et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services	
	scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	21,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début	
	du congé scolaire.	
	<i>* 50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i>	
<b>1.6)</b>	<b>Emprunt d'équipement</b>	
	<b>a) Organisme à but non lucratif</b>	
	Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
	Table	0,00 \$
	Chaise	0,00 \$
	Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
	Table	1,00 \$
	Chaise	0,25 \$
	Transport	55,00 \$
	Si le total de la facture est inférieur à 25 \$, aucun coût n'est chargé pour les OBNL.	

b) Organisme à but lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	0,50 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	2,00 \$
Chaise	0,50 \$
Transport	55,00 \$

## G-2 Tarification des activités à l'aréna de Cadillac (*taxes incluses*)

### 2.1 Locations

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	78,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	65,00 \$
OBNL reconnu PSO / heure	65,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	54,00 \$
Location glace adulte / jour	642,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	54,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois) / heure	32,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

### 2.2 Droits d'entrée - aréna

Patinage libre / adulte	2,50 \$
Patinage libre / enfant	1,25 \$
Groupe d'enfants école / heure	3,00 \$

## G-3 Tarification des activités à l'aréna Jean-Marie-Turcotte (Cloutier)

(Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (*taxes incluses*)

### 3.1 Locations

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	78,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	65,00 \$
OBNL reconnu PSO / heure	65,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	54,00 \$
Location glace adulte / jour	642,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	54,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	32,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

### 3.2 Droits d'entrée - aréna

Patinage libre / adulte	2,50 \$
Patinage libre / enfant	1,25 \$
Groupe d'enfants école, selon la politique des frais excédentaires avec le CSSRN / heure	3,00 \$

### 3.3 Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)

Gratuit si entente avec le conseil municipal.

a) Association sans but lucratif	
À l'heure	54,00 \$
À la journée	342,00 \$
À la journée plus salle communautaire	449,00 \$

b) Association à but lucratif ou privée	
À la journée	515,00 \$
À la journée plus salle communautaire	618,00 \$
<b>3.4 Salle communautaire</b>	
Association sans but lucratif secteur Sud / jour	0,00 \$
Association sans but lucratif autre que le secteur Sud	60,00 \$
OBNL activité à caractère commercial	214,00 \$
Fête d'enfants / 2 heures	54,00 \$
Location privée / jour (incluant mariage, fête)	214,00 \$
Fête d'enfants (glace 1 heure et salle 2 heures)	86,00 \$
<b>G-4 Location patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)</b>	
<u>Période hivernale</u>	
Avec entretien / heure	52,00 \$
Sans entretien / heure	30,00 \$
Tournoi avec entretien / jour	263,00 \$
Tournoi sans entretien / jour	138,00 \$
<u>Période estivale</u>	
À l'heure	29,00 \$
À la journée	134,00 \$
Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %
<b>G-5 Sports, parcs et équipements</b>	
<b>5.1 Location plateaux intérieurs (taxes incluses)</b>	
a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre-Dame-de-Grâce, l'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin et Cégep / heure	
Gymnase complet / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	45,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	36,00 \$
½ Gymnase ou palestres / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	36,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	29,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
<i>50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i>	
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda)	
Durée 60 minutes - gymnase complet	21,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
b) Gymnase école Kekeko	
Organismes locaux	0,00 \$
À l'heure	36,00 \$
- Organismes autres secteurs / heure	18,00 \$
À la journée	241,00 \$
- Organismes autres secteurs / journée	120,00 \$

c) Entente	
Club d'escalade / heure	26,00 \$
Club des archers / session	
1 soir / semaine	957,00 \$
2 soirs / semaine	1 914,00 \$
Clinique vaccination / semaine	2 359,00 \$
d) Salles Granada et McWatters	
Salle complète	
À l'heure	40,00 \$
À la journée	243,00 \$
½ salle	
À l'heure	28,00 \$
À la journée	122,00 \$
Forfait fête d'enfants (Inclus : 3 h gymnase + 3 h salle pour Granada)	145,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
e) Piscines / 50-55 minutes	
Piscine complète	
Semaine (lundi au vendredi)	82,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	59,00 \$
Bain animé	+ 20,00 \$
Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)	- 20 %
Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)	- 40 %
Club aquatique (sans sauveteur VRN)	40,00 \$
<b>Piscine - Section</b>	
Semaine (lundi au vendredi)	43,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	32,00 \$
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 50 minutes – Une section	21,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
<b>5.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)</b>	
Activité commerciale	+ 50 %
a) Terrains de balle	
Parties	
Dimensions junior	33,00 \$
Sans éclairage	37,00 \$
Avec éclairage	49,00 \$
<b>Tournois</b>	
1 jour	268,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	509,00 \$

b) Terrain de soccer / multisport	
<b>Surface naturelle / partie</b>	
Dimensions 11 joueurs	54,00 \$
Dimensions 9 joueurs	46,00 \$
Dimensions 7 joueurs	30,00 \$
Tournois	
1 jour	106,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	204,00 \$
<b>Surface synthétique / heure</b>	
Surface complète	54,00 \$
Dimensions 9 joueurs	46,00 \$
Dimensions 7 joueurs	30,00 \$
Concentration scolaire PSO CSSRN	3,00 \$
Tournois	
1 jour	140,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	270,00 \$
c) Plage / jour	
Location plage	128,00 \$
Terrain de beach volleyball / jour / terrain	40,00 \$
Terrain de beach volleyball / heure / terrain	10,00 \$
Stationnement véhicules récréatifs	17,00 \$
d) Place Edmund-Horne	
Organisme à but lucratif (OBL) / jour	170,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine	284,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / semaine	595,00 \$
OBNL	0,00 \$
e) Parc botanique à Fleur d'eau	
Terrasse Julienne-Cliche - à la journée	59,00 \$
Visite guidée / personne (minimum de 15 personnes par groupe)	2,00 \$
Achat d'un arbre	Coût réel
Adoption d'un arbre	72,00 \$
Frais de plantation – administration	139,00 \$
Plaque commémorative	80,00 \$

### 5.3 Activités libres (taxes incluses)

a) Gymnase	
Badminton et pickleball	
Adultes (15 ans et plus) (1 heure)	3,75 \$
Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	0,00 \$
Adultes (15 ans et plus) (Bloc max. 2 heures)	5,50 \$
Enfants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	3,75 \$
Tennis	
Adultes (15 ans et plus) (1 heure)	7,50 \$
Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	3,75 \$
Adultes (15 ans et plus) (½ heure)	4,25 \$
Enfants (4 à 14 ans) (½ heure)	2,25 \$

<b>Spéciaux étudiants - Congés scolaires</b>	
<b>Gymnase Youville –</b>	
Activités libres (à déterminer)	0,00 \$
b) Piscine	
Bains publics / bains longueur	
Adultes (15 ans et plus)	3,75 \$
Enfants (4 à 14 ans)	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans)	0,00 \$
Sauna (La Source)	3,75 \$
Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
Activités libres animées	5,50 \$
Accessoires	
V.F.I. et couche	2,25 \$
Douche	2,25 \$
Casque de bain	2,25 \$
Raquette	2,25 \$
Aquafun	2,25 \$
c) Carte abonnement unifié – Activités libres	32,00 \$
(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1,60 \$.)	

ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT						
Endroit		Activité	Durée	Adultes (15 ans et +)	Enfants (4 à 14 ans)	Enfants (0 à 3 ans)
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	1 heure	3.20 \$	1.60 \$	
				(2 points)	(1 point)	
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	Bloc max 2 heures	4.80 \$	3.20 \$	
				(3 points)	(2 points)	
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	1 heure	6.40 \$	3.20 \$	
				(4 points)	(2 points)	
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	½ heure	3.20 \$	1.60 \$	
				(2 points)	(1 point)	
Piscine	La Source Cégep	Bains libres et bains longueur		3.20 \$	1.60 \$	Gratuit
				(2 points)	(1 point)	
Piscine	La Source	Sauna		3.20 \$		
				(2 points)		
Piscine	La Source Cégep	Activités libres animées		4.80 \$		
				(3 points)		
Piscine	La Source Cégep	Accessoires (Couche, Douche, Raquette, Aquafun, VFI, Casque de bain)		1.60 \$		
				(1 point)		
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Patinage libre		3.20 \$	1.60 \$	Gratuit
				(2 points)	(1 point)	
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Hockey libre	1 heure	4.80 \$	3.20 \$	
				(3 points)	(2 points)	

d) Programmes d'animation (*non taxable*)

Programme camp de jour Animation-jeunesse (5 jours) / semaine	54,00 \$*
Tournée des ados 12 à 17 ans, 4 jours / semaine	71,00 \$*
Relâche en action 5 à 12 ans, 3 jours / semaine	45,00 \$*
Frais additionnels ( <i>taxes incluses</i> )	
Annulation ou transfert	16,00 \$
Gilet	14,00 \$

e) Programme aquatique (*taxes incluses*)

Cours aquatiques – 7 à 9 semaines Enfants / cours (non taxable)	
Cours 20-25 minutes	57,00 \$*
Cours 35-40 minutes	65,00 \$*
Cours 50-55 minutes	67,00 \$*
Cours 75-85 minutes	75,00 \$*

Adultes et aînés (7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	63,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	76,00 \$
Adultes et aînés (10 à 12 semaines)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	80,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	104,00 \$
Bassin Pie XII (cours subventionnés)	
Cours de 45 à 55 minutes	
Aînés 55 ans et plus (7 à 9 semaines)	40,00 \$
Aînés 55 ans et plus (10 à 12 semaines)	55,00 \$
Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	11,00 \$
Cours privés ou semi-privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
Semi-privés (2-3 personnes) – 20 à 25 minutes	95,00 \$
Privés – 20 à 25 minutes	183,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	110,00 \$
Frais administratifs (taxes incluses)	
Annulation ou transfert	16,00 \$
f) Loyers et locaux (taxable)	
Âge d'or	
Loyer âge d'or Rouyn / mois	1 191,00 \$
Loyer âge d'or Noranda / mois	943,00 \$
Locaux édifice Guy-Carle	
Location aux organismes	
½ journée	24,00 \$
Journée complète	36,00 \$
Location mensuelle	163,00 \$
Organisme reconnu PSO	- 20 %
Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	0,00 \$
g) Ristourne des clubs sportifs	
Sports mineurs / participant (taxes incluses)	
Sport par type d'installation requise	
Sport mineur extérieur	9,79 \$*
Sport mineur intérieur	5,11 \$*
Sport mineur intérieur (avec soutien technique pour le local)	10,68 \$*
Sport mineur, inscription sénior	51,19 \$*

PSO : Politique de soutien aux organismes

Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif

\*Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement

#### 5.4 Prêt de clés

Un frais de retard de 10 \$ / semaine vous sera facturé si vous ne rappelez pas les clés dans un délai de 14 jours suivant l'événement.

**ANNEXE « H »**  
Activités culturelles

**H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>1.1 Frais pour productions professionnelles (par jour)</b> (pourraient être sujet à changement selon évaluation)			
	<b>5 250,00 \$</b>	<b>5 512,50 \$</b>	<b>5 788,13 \$</b>
<b>1.2 Frais pour <u>organismes à but lucratif</u></b> (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	<b>2 710,01 \$</b>	<b>2 845,51 \$</b>	<b>2 987,78 \$</b>
<b>1.3 Frais pour <u>organismes sans but lucratif</u></b> (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	<b>1 565,15 \$</b>	<b>1 690,36 \$</b>	<b>1 825,59 \$</b>
<b>1.4 Prix pour <u>gestion de la billetterie</u></b> (comprenant, entre autres, frais d'impression de billet, frais d'administration, organisation de la vente de billet, etc.)			
	<b>143,10 \$</b>	<b>154,55 \$</b>	<b>166,91 \$</b>
<b>1.5 Frais horaire de la location du <u>foyer du Théâtre du cuivre</u> ou <u>petite location</u></b> (location comprenant un minimum de technique, sans personnel de plancher et d'une durée de 4 h ou moins.)			
	<b>153,60 \$</b>	<b>161,28 \$</b>	<b>169,35 \$</b>
Les tarifs pour les OBL et les OSBL sont réduits de 50 % pour la 2 <sup>e</sup> location et de 75 % pour la 3 <sup>e</sup> location lorsqu'elles ont lieu la MÊME JOURNÉE. Par contre, si un même événement dure plus de 12 h, une demi-location sera chargée en surplus. Les frais Socan sont inclus dans les frais de location.			

## ANNEXE « I »

### Territoire et ressources naturelles

I-1	Permis d'autocueillette de bois de chauffage	3,00 \$/corde
I-2	Permis d'autocueillette de sable-gravier	20,00 \$
I-3	Vente de bois de chauffage par camion a) secteur Rouyn-Noranda b) secteur hors Rouyn-Noranda	Coût entrepreneur + 15 % Coût entrepreneur + 30 %
I-4	Vente de bois de sciage pour particulier par camion Prix usine + 10 %	
I-5	Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion	10,00 \$/carte

### 15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

### 16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-1097 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE